

SOMMAIRE

AVRIL – JUIN 2021

ACTES ADMINISTRATIFS	PAGE
Arrêtés du Maire	002
Décisions du Maire	081
Délibérations du Conseil Municipal	093

Le recueil des actes administratifs est à la disposition du public, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Publication le 06/07/2021

Arrêtés du Maire

Avril à Juin 2021

ARRETE MUNICIPAL
portant délimitation du domaine public
communal – chemin de la Chamarette

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le règlement de voirie communale n° 93-11 du 4 mars 1993 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la domanialité publique du chemin de la Chamarette à Annemasse,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 27 janvier 2021 par M. Jérôme COLLOUD, géomètre-expert à Annemasse inscrit au tableau de l'Ordre du Conseil Régional de LYON sous le numéro 06414

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/ST/626562

Affaire suivie par : Sylvie THEVENET

Objet : délimitation du domaine public communal dénommé « chemin de la Chamarette » au droit des parcelles cadastrées section A numéros 4801 et 2594

ARRETE

ARTICLE 1 - La limite du domaine public de la voie communale dénommée « chemin de la Chamarette » au droit de la parcelle cadastrée à Annemasse, section A numéro 4801, appartenant à Monsieur Izzet GENCASLAN, est définie par la ligne passant par les points A (angle bâtiment), B (angle bâtiment), C (clou d'arpentage) et D (Borne OGE en retrait) telle que décrite et représentée dans le plan et dans le procès-verbal de délimitation du domaine public dressés le 27 janvier 2021 par M. Jérôme COLLOUD, géomètre-expert à Annemasse.

ARTICLE 2 - La limite du domaine public de la voie communale dénommée « chemin de la Chamarette » au droit de la parcelle cadastrée à Annemasse, section A numéro 2594, appartenant la Société Concessionnaire Française pour la construction et l'exploitation du Tunnel du Mont-Blanc est définie par la ligne passant par les points E (marque peinture) et F (marque peinture) telle que décrite et représentée dans le plan et dans le procès-verbal de délimitation du domaine public dressés le 27 janvier 2021 par M. Jérôme COLLOUD, géomètre-expert à Annemasse.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Annemasse.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sarl COLLOUD - géomètre-expert DPLG - 7 rue du Vernand – 74100 ANNEMASSE
- Monsieur Izzet GENCASLAN – 62 rue d'Etrembières – 74100 ANNEMASSE
- ATMB – Service foncier - 1440 Route de Cluses, 74130 Bonneville

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 JUIL. 2021
- affichage ou notification le 01 JUIL. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 01 JUIL. 2021

Annemasse, le 02 février 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



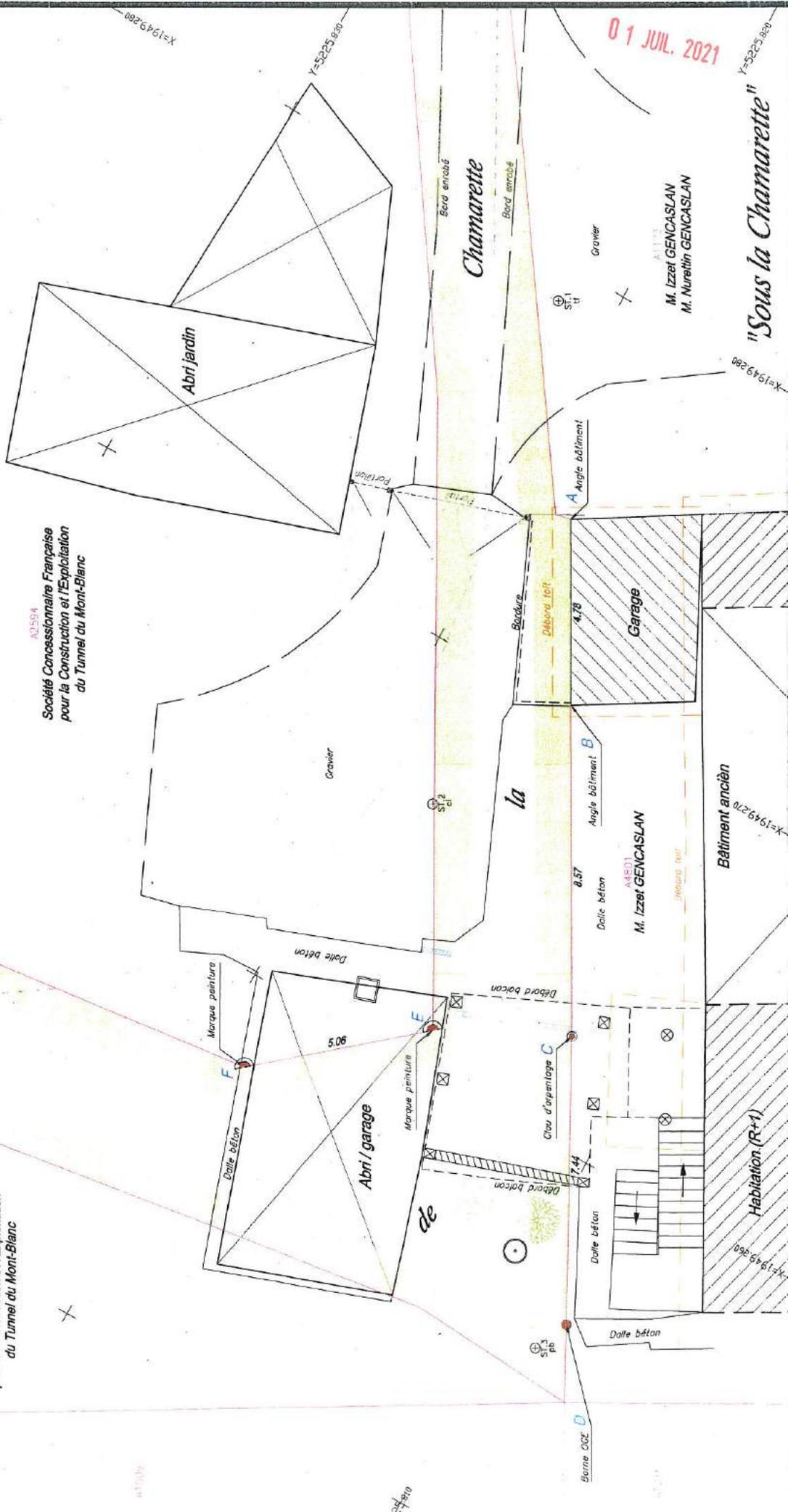
COLLOID
Géomètres-Experts

10 rue de Valenciennes - 75010 Paris
Tél : 01 40 50 92 32 20
www.colloid-geometre-experts.com

Date: 27/01/2021
Fichier: DEL632841_1
Géom. LR/JC

Société Concessionnaire Française
pour la Construction et l'Exploitation
du Tunnel du Mont-Blanc

"La Chamarette"



M. Izzet GENCASLAN
M. Nurettin GENCASLAN

"Sous la Chamarette"

ARRETE MUNICIPAL
portant délimitation du domaine public
communal
Groupe scolaire Simone Veil

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la domanialité publique du Groupe scolaire Simone Veil sis 43 rue de Romagny à Annemasse, cadastré section B sous les numéros 3592 et 3595,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 27 janvier 2021 par M. Jérôme COLLOUD, géomètre-expert à Annemasse inscrit au tableau de l'Ordre du Conseil Régional de LYON sous le numéro 06414,

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/ST/626567

Affaire suivie par : Sylvie THEVENET

Objet : délimitation du domaine public communal dénommé « Groupe scolaire Simone Veil » au droit de la parcelle cadastrée section B numéro 5125

ARRETE

ARTICLE 1 - La limite de la propriété de la Commune d'Annemasse, nommée « Groupe scolaire Simone Veil » appartenant au domaine public communal, au droit de la parcelle cadastrée à Annemasse, section B numéro 5125, Copropriété RESIDENCE Riant Parc, est définie par la ligne passant par les points A (marque peinture alignée sur pilier), B (coudé mur), C (angle mur) et D (angle clôture) telle que décrite et représentée dans le plan et le procès-verbal de délimitation dressé le 27 janvier 2021 par M. Jérôme COLLOUD, géomètre-expert à Annemasse.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Annemasse.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sarl COLLOUD - géomètre-expert DPLG - 7 rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE
- Copropriété RESIDENCE Riant Parc représentée par 4807 Immobilier - 4 rue du Capitaine Charles Dupraz - 74100 ANNEMASSE

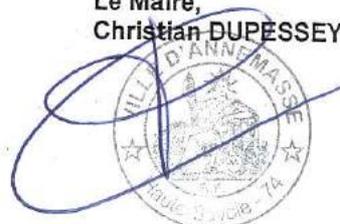
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 16 FEV. 2021
- affichage ou notification le 05 MARS 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 16 FEV. 2021

Annemasse, le 02 février 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant obligation de port du masque dans
certains lieux publics

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**PAC - Réglementation Générale / Vie
Publique**
VP/JPC/632193

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Police administrative générale
Santé publique**
Dispositions temporaires sanitaires
Obligation du port du masque dans
certains lieux publics

VU le code général des collectivités territoriales et
notamment ses articles L.2212-2 et L.2113-1 et 2,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020
déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour
faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de
l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les
décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-
1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures
générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de
Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-035 en date
du 26 mars 2021 portant diverses mesures visant à
freiner la propagation du virus Covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-038 en date
du 3 avril 2021 portant diverses mesures visant à
freiner la propagation du virus Covid-19,

VU l'arrêté municipal n°629121 en date du 3 mars
2021 portant obligation du port du masque à certains
lieux publics,

Considérant que face à l'évolution de la situation
épidémique, le caractère actif de la propagation du
virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé
publique, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur
l'ensemble du territoire de la République par décret
n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à compter du 17
octobre 2020 à 0 heure,

Considérant que le virus continue d'affecter
particulièrement le département de la Haute-Savoie,

Considérant en effet que, nonobstant les mesures
nationales et locales visant à imposer le port du
masque dans certains secteurs et à l'occasion de
certaines activités, les dépistages du virus SARS-
Cov-2, organisés dans le département de la Haute-
Savoie révèlent sur 7 jours glissants au 2 avril 2021
un taux d'incidence de 331,2/100 000 habitants et un
taux de positivité de 7,32%, ce qui témoigne d'une
circulation toujours très active du virus sur le
département dont aucun des quatre arrondissements
n'est actuellement épargné,

Considérant que le niveau élevé des contaminations
s'accompagne d'un fort afflux de patients pris en
charge par les établissements de santé du



département (262 patients hospitalisés pour Covid19 dont 34 en réanimation au 2 avril 2021),

Considérant que le couvre-feu et la vaccination ne doivent pas faire oublier qu'il reste primordial que chacun adopte systématiquement des mesures d'hygiène, la réduction des contacts, le port approprié du masque (bouche et nez couverts), ainsi que l'aération des espaces clos,

Considérant que les mesures d'hygiène dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus,

Considérant que le port du masque associé aux gestes barrières, est de nature à réduire la transmission du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru,

Considérant que l'adoption de ces mesures par le plus grand nombre reste plus que jamais cruciale pour limiter la transmission et l'aggravation de l'impact sanitaire qui engendre des tensions très fortes dans les structures de soins, notamment les hôpitaux et les Ehpad de notre région.

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées et appropriées aux risques encourus, la situation de la Haute-Savoie se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques,

Considérant que des contraintes sanitaires doivent être mises en œuvre afin d'apprendre à gérer des flux et des interactions, pour retrouver des libertés d'échanges, économiques, sociales, et notamment l'application de gestes barrière,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter et à favoriser le risque de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus,

Considérant que le maire ne peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale qu'en cas de raisons impérieuses liées à des circonstances locales d'une part, et à la condition que les mesures ne viennent pas compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures nationales d'autre part,

Considérant que l'ensemble des circonstances particulières précitées et la gravité de la situation locale rendent indispensables, dans le seul objectif de santé publique, la prise de mesures complémentaires proportionnées de nature d'une part, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et d'autre part de sauvegarder la santé de la population, notamment le soin de prévenir et de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses,

Considérant que ces dispositions sont prises dans un contexte de crise sanitaire qui appelle des mesures restrictives pour limiter la diffusion du virus et protéger la population,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté municipal prolonge du samedi 10 avril 2021 et jusqu'au vendredi 7 mai 2021 inclus, les termes de l'arrêté municipal n°629121 en date du 3 mars 2021 portant obligation du port du masque à certains lieux publics,

A compter du samedi 10 avril 2021 et jusqu'au vendredi 7 mai 2021 inclus, de 8h00 à 21h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, à l'exception de la pratique d'une activité sportive, dans les rues suivantes et à l'intérieur du périmètre qu'elles dessinent :

Rue du Docteur Charles Favre, avenue du Giffre, place de l'Étoile, rue Aristide Briand, rue du Petit Malbrande, rue Léandre Vaillat, rue des Amoureux, rue d'Étrembières, place Alexandre Moret, rue du Clos Fleury, rue de Genève (portion entre la rue du Clos Fleury et la rue du Salève), rue du Baron de Loé, avenue Émile Zola, avenue du Môle (portion entre l'avenue Émile Zola et l'avenue de la Gare), avenue de la Gare (portion entre l'avenue du Môle et la rue Favre).

ARTICLE 2 - L'obligation de port du masque fixée par le présent arrêté n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des risques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 09 AVR. 2021
- affichage ou notification le 09 AVR. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 09 AVR. 2021

Annemasse, le 07 avril 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'un
Etablissement Recevant du Public
n° 2021/ 6

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/PM/632713

Affaire suivie par : Pascal MORANT

Objet : EKOSPORT
32, avenue de la Résistance
74100 Annemasse

Propriétaire exploitant :
SAS 2F – EKOSPORT
173, rue des Eglantiers
73230 Saint-Alban Leysse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-29 et R123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie,

VU l'autorisation de travaux n° 074 012 20 H 0067 délivrée le 26/01/2021 à SAS 2F - EKOSPORT,

VU l'avis favorable émis le 22/03/2021 par la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois à l'ouverture de EKOSPORT 32, rue de la Résistance – 74100 ANNEMASSE,

VU le classement en 3^{ème} catégorie,

ARRETE

ARTICLE 1 -L'autorisation d'ouverture au public est accordée à SAS 2F – EKOSPORT pour un commerce EKOSPORT 32, rue de la Résistance à Annemasse (74100) de type M, classé en 3^{ème} catégorie, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la visite de la Commission intercommunale de sécurité du 22/03/2021 joints aux présentes.

ARTICLE 2 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, SAS 2F – EKOSPORT

- Ampliation transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Commission intercommunale de sécurité de l'agglomération annemassienne,
- M. l'ingénieur subdivisionnaire de la DDT,
- M. le Commissaire principal de Police,
- M. le Directeur général des services,
- M. le responsable de la Police municipale,

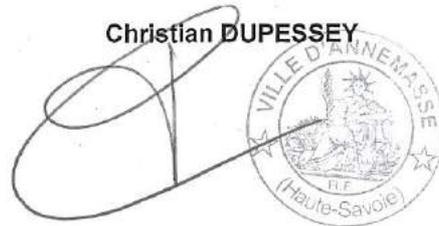
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS le 20 AVR. 2021
- affichage ou notification le 20 AVR. 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 20 AVR. 2021

Annemasse, le 15 avril 2021
Le Maire,

Christian DUPESSEY



La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits au tiers.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Commission de l'Arrondissement
de SAINT JULIEN en GENEVOIS
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements
recevant du public

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Pôle Ouest
Groupement du Genevois
Service Prévention

2, chemin de Servette
74 100 VETRAZ-MONTHOUX
Téléphone : 04 50 84 47 02
Télécopie : 04 50 84 46 99

N° de visite : 93 108
N° prévention : 39 482

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

lundi 22 mars 2021

En application de l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission s'est réunie pour effectuer une visite d'ouverture de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : EKOSPORT
32 rue de la Résistance
74100 ANNEMASSE

Propriétaire : SAS 2F - EKOSPORT
173 rue des Eglantiers
73230 SAINT-ALBAN LEYSSE

Exploitant : SAS 2F - EKOSPORT
173 rue des Eglantiers
73230 SAINT-ALBAN LEYSSE

La visite de ce jour a lieu à la demande de monsieur le Maire et concerne la réception des travaux d'aménagement référencés AT 012 20 H 0067 et validés en Sous-commission départementale ERP/IGH le 5 janvier 2021.

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mme F. LOISEAU - Secrétaire générale - Sous-préfecture - SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS
Mr P. SAUGE - Maire adjoint - ANNEMASSE
Ltn J. DE WREEDE - Officier de prévention - SDIS 74 - ANNEMASSE

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mr P. MORANT - Service urbanisme - Mairie - ANNEMASSE
Mr F. BAULAZ - Maître d'oeuvre - ECOBAT - AMPUIS (69)
Mr R. NAVEL - Responsable magasin - FRASTEYA / 2F SAS - ANNEMASSE
Mr F. WESSE - Dirigeant - FRASTEYA / 2F SAS - SAINT-ALBAN-LEYSSE (73)
Mr M. DAUCHET - Animateur réseau - 2F SAS - SAINT-ALBAN-LEYSSE (73)
Mme F. BOURRASSEAU - Bureau de contrôles VERITAS - CHAVANOD

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - DESCRIPTION - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - DESCRIPTION

Etablissement à simple rez-de-chaussée, dont les surfaces de toitures sont visibles depuis le sol, composé d'une surface de vente de 980 m², d'une réserve de 232 m², de locaux destinés aux personnels et de sanitaires.

3.2 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type M.

3.3 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 327 Effectif personnel : 6 Effectif classement : 333

L'établissement est donc classé en 3^{ème} catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- GENERALITES

1 - Lever les observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) réalisé par le bureau de contrôles VERITAS le 18 mars 2021. (Art. GE 3)

- CONSTRUCTION

2 - Maintenir les issues de secours en position ouverte pendant la présence du public. (Art. CO 37)

- MOYENS DE SECOURS

3 - Afficher à l'entrée du bâtiment un plan, sous forme de pancarte inaltérable, représentant les différents niveaux de l'établissement et l'emplacement des locaux techniques de manière à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (norme NFS 60 - 303). Le plan doit notamment comporter les différents niveaux de l'établissement, les dégagements, les cloisonnements principaux, l'emplacement des locaux techniques, les locaux à risques particuliers, les dispositifs de coupure des fluides, les sources d'énergie et les commandes des équipements de sécurité (moyens d'extinction et d'alarme). (Art. MS 41 & Art. R.123-51 du CCH)

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

ESSAIS - Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la Commission lors de la visite :

- issues de secours : satisfaisant ;
- portes coupe-feu : satisfaisant ;
- électricité / éclairage de sécurité : satisfaisant ;
- équipement d'alarme / sonorisation : satisfaisant.

Un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de l'établissement EKOSPORT est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 123-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R123-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,
secrétaire générale

Frédérique LOISEAU

ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/YG/633506

Affaire suivie par : Yoann GIROD

Objet : Stationnement
parking Martin Luther King
du 26 au 30 avril 2021

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Considérant qu'à l'occasion du Forum de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur 9 emplacements de stationnement situés sur une partie définie du parking MLK (coté droit) du 25/04/2021 à 19h00 au 30/04/2021 à 19h00 à l'exception des véhicules des participants au Forum de l'Emploi et de l'Egalité des Chances.

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 - Cette occupation du domaine public est soumise à perception d'une redevance.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 27 AVR 2021

Annemasse, le 22 avril 2021
Pour Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
Christian AEBISCHER



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'un
Etablissement Recevant du Public
N° 2021 / 7

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/PM/633862

Affaire suivie par : Pascal MORANT

Objet : Ecole Maternelle Jean
Mermoz – rue la Bruyère

Propriétaire exploitant :
Commune d' Annemasse
place de l'Hôtel de Ville
BP 530
74100 Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-29 et R123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie,

VU le Permis de Construire n° 074 012 18 H0055 et l'autorisation de travaux n° 074 012 18 H 0104 délivrés le 12/06/2019 à la Ville d'Annemasse,

VU l'avis favorable émis le 20/04/2021 par la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois à l'ouverture de l'école maternelle Jean Mermoz – 74100 ANNEMASSE,

VU le classement en 4^{ème} catégorie,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture au public est accordée à la Ville d'Annemasse pour l'école maternelle Jean Mermoz rue la Bruyère à Annemasse (74100) de type R, classé en 4^{ème} catégorie, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la visite de la Commission intercommunale de sécurité du 20/04/2021 joint aux présentes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, la Ville d'Annemasse

- Ampliation transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Commission intercommunale de sécurité de l'agglomération annemassienne,
- M. l'ingénieur subdivisionnaire de la DDT,
- M. le Commissaire principal de Police,
- M. le Directeur général des services,
- M. le responsable de la Police municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS le 05 MAI 2021
- affichage ou notification le 06 MAI 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 05 MAI 2021

Annemasse, le 28 avril 2021
Le Maire,

Christian DUPESSEY



La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits au tiers.

ARRETE MUNICIPAL
portant règlement de la vente du muguet
le 1er mai 2021

Le Maire de la Ville d'Annemasse

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/633903

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : réglementation de la vente du muguet sur la voie publique le 1er mai 2021

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Considérant que dans l'intérêt général il y a lieu de réglementer la traditionnelle vente de muguet, le 1er mai 2021, sur la voie publique, et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - La vente libre du muguet est autorisée sur le territoire de la Commune d'Annemasse uniquement pendant la journée du 1er mai 2021, à l'exclusion de tout autre jour.

ARTICLE 2 - Toute installation fixe, banc, table, etc... sur le domaine public est interdite ainsi que l'utilisation de voitures pour la vente. Le muguet doit être vendu exclusivement en l'état, sans vannerie ni poterie, il doit être sauvage, coupé et sans adjonction d'autres fleurs. La vente de muguet raciné avec des plantes ou le muguet cultivé est formellement interdite.

ARTICLE 3 - La vente traditionnelle de muguet sur la voie publique sera autorisée, sous réserve du respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

ARTICLE 4 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 28 AVR. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 AVR. 2021
- affichage ou notification le 29 AVR 2021

Annemasse, le 28 avril 2021

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant obligation de port du masque
dans certains lieux publics

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2113-1 et 2,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-038 en date du 3 avril 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-053 en date du 1er mai 2021 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-038 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19,

VU l'arrêté municipal n°632193 en date du 7 avril 2021 portant obligation du port du masque à certains lieux publics,

Considérant que face à l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure,

Considérant que le virus continue d'affecter particulièrement le département de la Haute-Savoie,

Considérant en effet que, nonobstant les mesures nationales et locales visant à imposer le port du masque dans certains secteurs et à l'occasion de certaines activités, les dépistages du virus SARS-Cov-2, organisés dans le département de la Haute-Savoie révèlent sur 7 jours glissants au 30 avril 2021 un taux d'incidence de 195,9/100 000 habitants et un taux de positivité de 8,80%, ce qui témoigne d'une circulation toujours active du virus sur le département dont aucun des quatre arrondissements n'est actuellement épargné,

PAC - Réglementation Générale / Vie Publique

VP/JPC/634508

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Police administrative générale
Santé publique**

Dispositions temporaires sanitaires

Obligation du port du masque dans certains lieux publics



Considérant que le niveau élevé des contaminations s'accompagne d'un fort afflux de patients pris en charge par les établissements de santé du département (226 patients hospitalisés pour Covid19 dont 42 en réanimation au 28 avril 2021),

Considérant que le couvre-feu et la vaccination ne doivent pas faire oublier qu'il reste primordial que chacun adopte systématiquement des mesures d'hygiène, la réduction des contacts, le port approprié du masque (bouche et nez couverts), ainsi que l'aération des espaces clos,

Considérant que les mesures d'hygiène dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus,

Considérant que le port du masque associé aux gestes barrières, est de nature à réduire la transmission du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru,

Considérant que l'adoption de ces mesures par le plus grand nombre reste plus que jamais cruciale pour limiter la transmission et l'aggravation de l'impact sanitaire qui engendre des tensions très fortes dans les structures de soins, notamment les hôpitaux et les Ehpad de notre région.

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées et appropriées aux risques encourus,

Considérant que des contraintes sanitaires doivent être mises en œuvre afin d'apprendre à gérer des flux et des interactions, pour retrouver des libertés d'échanges, économiques, sociales,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter et à favoriser le risque de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus,

Considérant que le maire ne peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale qu'en cas de raisons impérieuses liées à des circonstances locales d'une part, et à la condition que les mesures ne viennent pas compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures nationales d'autre part,

Considérant que l'ensemble des circonstances particulières précitées et la gravité de la situation locale rendent indispensables, dans le seul objectif de santé publique, la prise de mesures complémentaires proportionnées de nature d'une part, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et d'autre part de sauvegarder la santé de la population, notamment le soin de prévenir et de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses,

Considérant que ces dispositions sont prises dans un contexte de crise sanitaire qui appelle des mesures restrictives pour limiter la diffusion du virus et protéger la population,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté municipal prolonge du samedi 8 mai 2021 et jusqu'au vendredi 4 juin 2021 inclus, les termes de l'arrêté municipal n°632193 en date du 7 avril 2021 portant obligation du port du masque à certains lieux publics,

A compter du samedi 8 mai 2021 et jusqu'au vendredi 4 juin 2021 inclus, de 8h00 à 21h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, à l'exception de la pratique d'une activité sportive, dans les rues suivantes et à l'intérieur du périmètre qu'elles dessinent :
Rue du Docteur Charles Favre, avenue du Giffre, place de l'Étoile, rue Aristide Briand, rue du Petit Malbrande, rue Léandre Vaillat, rue des Amoureux, rue d'Étrembières, place Alexandre Moret, rue du Clos Fleury, rue de Genève (portion entre la rue du Clos Fleury et la rue du Salève), rue du Baron de Loé, avenue Émile Zola, avenue du Môle (portion entre l'avenue Émile Zola et l'avenue de la Gare), avenue de la Gare (portion entre l'avenue du Môle et la rue Favre).

ARTICLE 2 - L'obligation de port du masque fixée par le présent arrêté n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des risques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 10 MAI 2021
- affichage ou notification le 11 MAI 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 10 MAI 2021

Annemasse, le 04 mai 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**PAC/NP - Occupation du Domaine
Public**
VP/ODP/DD/634781

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Réglementation du Stationnement
rue des Glières
le 11 mai 2021

VU les articles du Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et
suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993
portant règlement général de voirie,

Considérant la cérémonie qui se tiendra le 11 mai
2021 au commissariat d'Annemasse et qu'à cette
occasion il convient de réglementer le stationnement
et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la cérémonie qui se tiendra le 11 mai 2021 au commissariat d'Annemasse, les organisateurs, les participants et le personnel du commissariat sont autorisés à se stationner le long du trottoir devant le commissariat, rue des Glières portion comprise entre la rue de Romagny et la rue René Naudin, le 11 mai 2021 de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **11 MAI 2021**

Annemasse, le 07 mai 2021
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le bilan de la concertation préalable du
projet de modification n°2 du Plan Local de
l'Urbanisme de la Ville d'Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU Code général des Collectivités Territoriales,

VU Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2-3° ; L.103-3 ; L.103-4 ; L.103-6 ; R.153-20 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 28 février 2020, portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Annemasse et définissant les modalités de la concertation préalable à savoir :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme au public,
 - Parution d'articles de présentation du projet sur le site internet des communes concernées,
- Mise à disposition une adresse mail de contact dédiée plu.enquetepublique@annemasse.fr pour recueillir l'ensemble des observations du public durant la procédure,
- Organisation d'une réunion publique commune à Annemasse et Ville-la-Grand.

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le bilan de la concertation préalable annexé au présent arrêté ;

Considérant que les modalités de concertation initialement prévues dans l'arrêté du 28 février 2020 ont toutes été mises en œuvre et ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent ;

Considérant, qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation préalable du projet de modification n°2 du PLU.

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/EM/635349/9

Affaire suivie par : Tan Nguyen

Objet : Bilan de la concertation préalable du projet de modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de la Ville d'Annemasse.

ARRETE

ARTICLE 1 - Est approuvé le bilan de la concertation préalable, relatif au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Annemasse pendant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **27 MAI 2021**
- affichage ou notification le **28 MAI 2021**
- réception du bordereau d'acquiescement le **27 MAI 2021**

Annemasse, le 17 mai 2021

**Le Maire,
Christian DUPESSEY**



ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions
et de signature

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27 et suivants, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et suivants,

VU le Code civil,

VU le Code de l'état-civil,

**SDG - Secrétariat de la Direction
Générale des Services**
DG/SDG/ML/636175

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Objet : Délégation de signature et délégation de fonctions et de signature accordées aux directeurs généraux et responsables de service assurant les astreintes de direction en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés

Considérant que le volume des affaires courantes traitées à la ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre d'une astreinte en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés, assurée par les directeurs généraux et responsables de service,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de signature et à la délégation de fonctions et de signature,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles peuvent être prises les mesures de police municipale nécessaires visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'annexe (calendrier de répartition des astreintes) jointe à l'arrêté DG/SDG/VL/629749 du 10 mars 2021 qui prend fin avec le week-end des 29 et 30 mai 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, correspondances, attestations devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte de direction mis en œuvre en dehors des horaires de fonctionnement normaux des services publics communaux (soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés).

ARTICLE 2 - Délégation de fonctions, assortie d'une délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, pour l'exercice des fonctions exercées par un officier de l'état-civil dans le cadre des autorisations de mise en bière et fermeture de cercueil devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - Dans le cadre d'un calendrier de répartition des astreintes préalablement établi par le Directeur général des services, les délégations prévues par les articles 1 et 2 sont étendues, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Madame Aissia KERKOUR TÜRK, directrice générale adjointe des services,
- Madame Marie-Claire LOUYOT, directrice générale des services techniques,
- Madame Pascale BELLEVIN, responsable de service,
- Monsieur Jean-Pascal CHAIX, responsable de service,
- Monsieur Maximilien DIJOUX, responsable de service,
- Madame Nathalie DUTRIEZ, responsable de service,
- Monsieur Sébastien GUINET, responsable de service,
- Monsieur Roger MIGUEL, responsable de service,
- Monsieur Hervé TROLAT, responsable de service.



ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

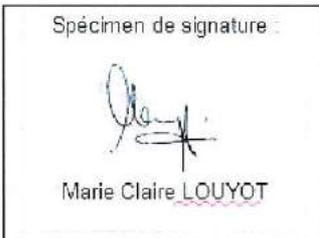
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **28 MAI 2021**
- affichage ou notification le **28 MAI 2021**
- réception du bordereau d'acquittement le **28 MAI 2021**

Annemasse, le 26 mai 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Spécimen de signature :  Nicolas <u>FEIDT</u>	Spécimen de signature :  Aïssia <u>KERKOUB TURK</u>	Spécimen de signature :  Marie Claire <u>LOUYOT</u>
Spécimen de signature :  Pascale <u>BELLEVIN</u>	Spécimen de signature :  Jean Pascal <u>CHAIX</u>	Spécimen de signature :  Nathalie <u>DUTRIEZ</u>
Spécimen de signature :  Maximilien <u>DIJOUX</u>	Spécimen de signature :  Roger <u>MIGUEL</u>	Spécimen de signature :  Sébastien <u>GUINET</u>
Spécimen de signature :  Hervé <u>TROLAT</u>		

ANNEXE

28 MAI 2021

Calendrier de répartition des astreintes établi principalement pour les week-end. Les astreintes de nuit en semaine sont prioritairement assurées par les directeurs généraux et, en cas d'absence, par l'un des responsables de service disponibles.

Week-end des 29 et 30 mai 2021 (pour mémoire)	Marie-Claire LOUYOT
Week-end des 5 et 6 juin 2021	Maximilien DIJOUX
Week-end des 12 et 13 juin 2021	Roger MIGUEL
Week-end des 19 et 20 juin 2021	Nicolas FEIDT
Week-end des 26 et 27 juin 2021	Nathalie DUTRIEZ
Week-end des 3 et 4 juillet 2021	Pascale BELLEVIN
Week-end des 10 et 11 juillet 2021	Nathalie DUTRIEZ
Mercredi 14 juillet + Week-end des 17 et 18 juillet 2021	Sébastien GUINET

Annemasse, le 26 mai 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Dupessey', written over the official seal of the City of Annemasse. The seal is circular and contains the text 'VILLE D'ANNEMASSE' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

ARRETE MUNICIPAL
portant obligation de port du masque
dans certains lieux publics

Le Maire de la Ville d'Annemasse

PAC - Réglementation Générale / Vie Publique

VP/JPC/636347

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

Objet : Police administrative générale
Santé publique

Dispositions temporaires sanitaires

Obligation du port du masque dans certains lieux publics

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2113-1 et 2,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-637 du 21 mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-063 en date du 25 mai 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19,

VU l'arrêté municipal n°634508 en date du 4 mai 2021 portant obligation du port du masque dans certains lieux publics,

Considérant que face à l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure,

Considérant que le virus continue d'affecter particulièrement le département de la Haute-Savoie,

Considérant en effet que, nonobstant les mesures nationales et locales visant à imposer le port du masque dans certains secteurs et à l'occasion de certaines activités, les dépistages du virus SARS-Cov-2, organisés dans le département de la Haute-Savoie révèlent sur 7 jours glissants au 31 mai 2021 un taux d'incidence de 92,1/100 000 habitants et un taux de positivité de 3,6%, ce qui témoigne d'une circulation toujours active du virus sur le département dont aucun des quatre arrondissements n'est actuellement épargné,



Considérant que le niveau élevé des contaminations s'accompagne d'un fort afflux de patients pris en charge par les établissements de santé du département (124 patients hospitalisés pour Covid19 dont 19 en réanimation au 31 mai 2021),

Considérant que le couvre-feu et la vaccination ne doivent pas faire oublier qu'il reste primordial que chacun adopte systématiquement des mesures d'hygiène, la réduction des contacts, le port approprié du masque (bouche et nez couverts), ainsi que l'aération des espaces clos,

Considérant que les mesures d'hygiène dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus,

Considérant que le port du masque associé aux gestes barrières, est de nature à réduire la transmission du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru,

Considérant que l'adoption de ces mesures par le plus grand nombre reste plus que jamais cruciale pour limiter la transmission et l'aggravation de l'impact sanitaire qui engendre des tensions très fortes dans les structures de soins, notamment les hôpitaux et les Ehpad,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées et appropriées aux risques encourus,

Considérant que des contraintes sanitaires doivent être mises en œuvre afin d'apprendre à gérer des flux et des interactions, pour retrouver des libertés d'échanges, économiques, sociales,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter et à favoriser le risque de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus,

Considérant que le maire ne peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale qu'en cas de raisons impérieuses liées à des circonstances locales d'une part, et à la condition que les mesures ne viennent pas compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures nationales d'autre part,

Considérant que l'ensemble des circonstances particulières précitées et la gravité de la situation locale rendent indispensables, dans le seul objectif de santé publique, la prise de mesures complémentaires proportionnées de nature d'une part, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et d'autre part de sauvegarder la santé de la population, notamment le soin de prévenir et de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses,

Considérant que ces dispositions sont prises dans un contexte de crise sanitaire qui appelle des mesures restrictives pour limiter la diffusion du virus et protéger la population,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté municipal prolonge du samedi 5 juin 2021 et jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 inclus, les termes de l'arrêté municipal n°634508 en date du 4 mai 2021 portant obligation du port du masque dans certains lieux publics.

A compter du samedi 5 juin 2021 et jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 inclus, de 8h00 à 21h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, à l'exception de la pratique d'une activité sportive, dans les rues suivantes et à l'intérieur du périmètre qu'elles dessinent :

Rue du Docteur Charles Favre, avenue du Giffre, place de l'Étoile, rue Aristide Briand, rue du Petit Malbrande, rue Léandre Vaillat, rue des Amoureux, rue d'Étrembières, place Alexandre Moret, rue du Clos Fleury, rue de Genève (portion entre la rue du Clos Fleury et la rue du Salève), rue du Baron de Loé, avenue Émile Zola, avenue du Môle (portion entre l'avenue Émile Zola et l'avenue de la Gare), avenue de la Gare (portion entre l'avenue du Môle et la rue Favre).

ARTICLE 2 - L'obligation de port du masque fixée par le présent arrêté n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des risques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 1702 NIIN 7 0
- affichage ou notification le 0 3 JUIN 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 0-2 JUIN 2021

Annemasse, le 01 juin 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant mise en place d'un périmètre de
sécurité

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

PAC - Réglementation Générale / Vie Publique
VP/HT/636815

Affaire suivie par : Hervé TROLAT

Objet : Mise en œuvre d'un périmètre de sécurité 24 rue du Docteur COQUAND

Considérant que le constat réalisé par la Ville établit la présence de multiples fissures, et de fléchissement des poteaux porteurs sur les soubassements du bâtiment sis au 24 de la rue du D. COQUAND à la suite d'un chantier de surélévation de l'immeuble,

Considérant que des riverains ont signalé la présence d'enfants pénétrant sur le chantier abandonné pour s'y livrer à des jeux,

Considérant l'absence de réponse du propriétaire à la demande présentée le 6 avril dernier par les services de la Ville de fournir les documents attestant de l'absence de risque de dégradation de la structure,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est mis en œuvre un périmètre de sécurité par les services techniques municipaux devant l'immeuble situé 24 rue du Docteur COQUAND. L'accès au bâtiment est donc strictement interdit jusqu'à la levée de ce périmètre.

ARTICLE 2 - Ce périmètre de sécurité sera maintenu en l'état d'une part, jusqu'à l'intervention technique permettant de restaurer la sécurité des passants et d'autre part, jusqu'à la transmission aux services municipaux de l'avis d'un maître de l'art écartant le risque de chute de matériaux ou constatant la fin des travaux nécessaires.

La circulation piétonnière sera renvoyée sur le trottoir opposé par les passages piétons aménagés en amont et en aval du périmètre de sécurité.

ARTICLE 3 - L'affichage sur les barrières délimitant le périmètre de sécurité, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Voirie,
- Monsieur Abdellah AIT KOUYA 1908 rte de Bellecombette 73000 JACOB BELLECOMBETTE
- Monsieur Farhat BENJABALLAH 13 rue Jean Jaures 74100 AMBILLY

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 09 JUIN 2021
- affichage ou notification le 10 JUIN 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 09 JUIN 2021

Annemasse, le 1^{er} juin 2021
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant sur l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/YG/636976

VU le Code de la Route,

Affaire suivie par : Yoann GIROD

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Objet : Participation citoyenne
Parc Clémenceau
le 09 juin 2021

Considérant que les services de la ville, sollicite l'autorisation d'installer une tente au parc Clémenceau le 09/06/2021, afin d'organiser une participation citoyenne,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – La ville est autorisée à occuper une partie définie du domaine public du parc Clémenceau pour installer une tente à l'occasion de la participation citoyenne le 09/06/2021. Le service technique procédera à l'installation de la tente le 09/06/2021 et à son démontage au plus tard le 10/06/2021.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur au moment de son installation et le strict respect des gestes barrières.

ARTICLE 3 – L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 - Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à perception d'une redevance.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : **07 JUIN 2021**

Annemasse, le 04 juin 2021
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant sur l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/637564

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7/02/2002 portant lutte contre le bruit,

VU l'arrêté général de circulation n°571574 en date du 20 février 2019 et ses arrêtés modificatifs successifs,

VU l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20/07/2009 relatif au Parc Montessuit,

Objet : A Vos Cultures
Parc Montessuit
le 19 juin 2021

VU l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant l'organisation le 19/06/2021, par la bibliothèque Pierre Goy représentée par Monsieur Lilian Gouhier, Directeur, du festival A Vos Cultures, dans le parc Montessuit et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – La bibliothèque Pierre Goy est autorisée à organiser l'événement « A Vos Cultures » sur une partie définie du parc Montessuit, le 19 juin 2021. Le montage des différentes installations interviendra les 17 et 18/06/2021 pendant les heures d'ouverture du parc et le démontage les 20 et 21/06/2021 aux horaires d'ouverture du parc également.

ARTICLE 2 - Conditions d'usage et d'accès au Parc Montessuit

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'ouverture du parc sera **décalée à 10h00 le 19/06/2021**.

L'accès à la villa du parc sera maintenu en permanence et pendant toute la durée de l'animation.

Les participants sont tenus de respecter l'arrêté municipal n° 254598 en date du 20 juillet 2009 relatif au parc Montessuit et prendront toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les différents espaces verts du Parc Montessuit. **Aucune installation ne sera autorisée sous les cèdres.**

ARTICLE 3 - Restrictions ou interdictions de stationnement et d'arrêt

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de l'organisateur dans le parc Montessuit et des participants.



- **Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le Parc Montessuit entre 09h30 et 18h00. Plus aucun véhicule ne devra se trouver dans le parc après 20h00.**

ARTICLE 4 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions des arrêtés municipaux portant réglementation du parc Montessuit.

La bibliothèque est autorisée à installer, dès le 14/06/2021, sur les grilles d'enceinte du parc, côté rue du Parc et rue de Genève, des banderoles annonçant la tenue de l'événement dans le parc Montessuit. Les banderoles devront être retirées au plus tard le 22/06/2021.

ARTICLE 5 – Mesures de police-Sonorisation

La sonorisation de l'animation sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur du 19/06/2021 de 10h00 à 18h00.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des animations et diffusions audiovisuelles à l'exclusion de toute autre forme de communication.

ARTICLE 6 - Mesures de police – sécurité sanitaire

Les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) et les gestes « barrière » s'appliqueront dans tous les périmètres occupés.

Afin de garantir la protection de la santé des organisateurs et des participants, et conformément aux préconisations gouvernementales, l'organisation devra mettre en œuvre certaines règles strictes à savoir :

- un maximum de 10 personnes sera autorisé sur le stand
- Port du masque obligatoire pour tous les participants et organisateurs.
- Désinfection des mains avant chaque participation aux animations via du gel hydro-alcoolique

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier installé et du matériel utilisé.

ARTICLE 7 - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que ses animations ne soient pas gênantes les riverains,

ARTICLE 8 - Prescriptions relatives à la salubrité des lieux publics

Chaque participant devra nettoyer les salissures engendrées par son animation et devra mettre en œuvre un dispositif visant à récupérer les déchets engendrés par les différentes activités proposées.

ARTICLE 9 – La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

La surveillance des installations déployées incombera à l'Organisation.

ARTICLE 10 - Mesures de police- Chiens

le 19/06/2021 de 10h00 à 19h00, l'accès au parc Montessuit est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

ARTICLE 11- En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service, d'avis défavorable de la Préfecture, en raison de circonstances particulières ou en cas de non-respect des prescriptions générales de sécurité, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des animations sur le domaine public.

ARTICLE 12 - L'occupation du domaine public ne sera pas soumise à perception d'une redevance.

ARTICLE 13 - Les véhicules gênant l'accès aux différents lieux occupés, le stationnement des véhicules des organisateurs et le bon déroulement des animations, seront mis en fourrière.

ARTICLE 14 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 15 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 16- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean-Baptiste Charcot 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 15 JUIN 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 15 JUIN 2021
- affichage ou notification le

15 JUIN 2021

Annemasse, le 10 juin 2021

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation
d'une manifestation sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la santé publique

VU l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal n° 254598 du 20 juillet 2009 portant règlement du Parc Montessuit,

VU l'arrêté municipal n° 552202 du 26 avril 2018 portant règlement du Parc Olympe De Gouges,

VU l'arrêté municipal n° 328555 du 15/07/2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

VU l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n° 507592 du 05 septembre 2016 portant règlement général des terrasses accessibles au public de la Ville d'Annemasse,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2021, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/637805

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Fête de la Musique 2021

Réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement.

Le 21 juin 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Les animations de la fête de la musique se dérouleront le 21 juin 2021 sur 4 espaces scéniques répartis au centre-ville, selon des horaires définis :

- place de l'Hôtel de Ville de 19h00 à 22H30,
- place Jean-Jacques Rousseau de 20H00 à 22H00,
- parc Olympe de Gouges de 19H00 à 22H30,
- parc Montessuit de 19H00 à 22H30.

ARTICLE 2 - La livraison et l'installation de la logistique débutera le 21 juin 2021 à partir de 07h00 sur des emplacements réservés rue du Faucigny, parc Montessuit coté rue de Genève, place de l'Hôtel de Ville / rue de Genève, rue de la Gare, rue du Parc, rue des Vétérans et rue Ligué.



ARTICLE 3 - Restrictions de stationnement et d'arrêt relatives à la fête de la Musique

Le 21 juin 2021, le stationnement sera réglementé sur les lieux de la manifestation aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

1 - L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules y compris pour les riverains, les organisateurs et les commerçants non sédentaires participant à la fête de la musique 2021, à l'exception des camions magasins et des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre et :

- **Du 20/06/2021 à 19h00 au 21/06/2021 à 23h00**
 - rue de la Gare coté entrée Mairie sur 4 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens
 - rue de Genève sur tous les arrêts minutes situés devant le bureau de tabac réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens
 - rue Adrien Ligué sur 6 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens
 - rue du Faucigny le plus près de l'entrée de parc Olympe de Gougues, sur 5 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens
 - rue du Parc devant l'entrée principale du Parc Montessuit sur 5 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens
 - rue des Vétérans devant la Fontaine sur 4 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens

- **Du 21/06/2021 à 11h00 au 21/06/2021 à 23h00**
 - dans toute l'aire piétonne du centre ville
 - rue Molière

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à s'arrêter dans tout le périmètre de la fête de la musique dès 11h00 le 21/06/2021 à l'exception des véhicules des partenaires de la Fête de la musique dûment identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service Événementiel et Vie Associative pendant le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement et un véhicule de secours.

ARTICLE 4 - Restrictions de circulation

La circulation sera interdite à tous véhicules y compris ceux des riverains à l'exception faite des véhicules des services publics, de secours, des forces de l'ordre et des véhicules des partenaires de la manifestation dûment habilités et identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service événementiel et vie associative aux jours et horaires ci-dessous :

- **Du 21/06/2021 à 11h00 au 21/06/2021 à 23h00:**
 - Aire Piétonne du centre ville à l'exception de la rue de la Libération

ARTICLE 5 - Conditions d'usage et d'accès aux parcs municipaux

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit et Olympe De Gougues du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.
- Par dérogation à la réglementation municipale relative aux accès aux parcs municipaux, l'organisateur pourra prolonger la présence de ses équipes en dehors de la présence de tout public, au-delà de 22h00, heure de fermeture et jusqu'au 21/06/2021 à 23h55.
- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse ou de l'organisateur de la Fête de la musique ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder au parc Montessuit par l'entrée principale orientée rue de Genève.
- Le public sera autorisé à accéder au parc Montessuit uniquement par les entrées situées rue de Genève et rue Molière et la sortie se fera par la rue du Parc et au parc Olympe de Gougues uniquement par l'entrée situé rue du Faucigny.

ARTICLE 6 - Les véhicules gênant l'organisation et le bon déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

ARTICLE 7 – Mesures de sécurité de la manifestation

Des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés à chaque entrée du dispositif afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités, soit :

- à l'entrée de l'aire piétonne coté rue du Commerce et un à la sortie coté rue de la Gare,
- au droit de l'entrée principale du Parc Montessuit
- au droit de l'entrée principale du Parc Olympe de Gouges

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de déplacer le véhicule dans l'éventualité où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre. Le bénéficiaire devra installer sur chaque véhicule l'affiche Vigipirate et le numéro de portable du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 - Mesures de sécurité et de prévention

Le public souhaitant accéder aux sites des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par la ville afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

ARTICLE 9 - Mesures de police - débits de boissons temporaires

Dans tout le périmètre stipulé à l'article 1, de 18h00 à 22h30 uniquement, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre ou en canettes est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique et dans le périmètre des manifestations de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique et dans le périmètre des manifestations de boissons conditionnées dans des récipients en verre, en canettes ou bouteilles plastiques.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, à condition qu'elles soient conditionnées dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à servir les boissons vendues ou offertes exclusivement des gobelets en plastique ou en carton.

Des buvettes associatives autorisées par le service VCA pourront s'installer dans le périmètre des festivités.

L'exploitation des buvettes est autorisée le 21/06/2021 de 18h00 à 22h30, aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 10 - Mesures de police – sécurité sanitaire

Les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) et les gestes « barrière » s'appliqueront dans tous les périmètres occupés.

Afin de garantir la protection de la santé des organisateurs et des participants, et conformément aux préconisations gouvernementales, l'organisation devra mettre en œuvre certaines règles strictes à savoir :

- un maximum de 10 personnes sera autorisé sur le stand
- Port du masque obligatoire pour tous les participants et organisateurs.
- Désinfection des mains via du gel hydro-alcoolique,
- Le public devra être assis pendant toute la durée des concerts
- un contrôle de la jauge des participants sera réalisé sur chaque site

Buvette : La consommation en terrasse est possible dans l'ensemble des établissements de restauration selon une jauge de 100% de la capacité ERP. La consommation à l'intérieur des établissements est possible avec une jauge correspondant à 50% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type restaurant. Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge. Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies.

La consommation debout n'est pas autorisée. Le nombre maximal de convives admis par table est de 6 personnes venant ensemble, adultes ou enfants. L'installation de parois de séparation de faibles hauteurs prévenant les projections entre les tables est fortement recommandée.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier installé et du matériel utilisé.

ARTICLE 11 - Mesures de police - pétards

Les jets de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 12 - Mesures de police - Chiens dangereux

Le 21 juin 2021 de 17h00 à 23h00, dans le périmètre de la fête de la musique stipulé à l'article 1er, les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre, des agents de sécurité ou des personnes malvoyantes.

ARTICLE 13 – Mesures de police-Ventes au déballage associative et foraine.

Conditions d'usage de l'espace public :

Les associations et les commerçants non-sédentaires autorisés par la Ville seront tenus de mettre en place des protections au sol sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc-moteur des véhicules en situation de stationnement ou d'arrêt.

Seuls les appareils de cuisson électriques ou à gaz seront autorisés. Toutefois, ils ne pourront pas être implantés sous les stands et les tentes sur le domaine public ou le domaine privé ouvert à la circulation publique pour des raisons de sécurité incendie.

Des commerçants non-sédentaires, habilités par le service gestion du domaine public de la Ville d'Annemasse, seront autorisés à occuper des emplacements définis dans le périmètre de la fête de la musique.

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles manufacturés est interdite sauf autorisation de la Ville d'Annemasse.

Au terme de la période autorisée, les associations et les commerçants non sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

ARTICLE 14 - Mesures de police-Exploitation des terrasses

Le 21/06/2021, l'exploitation des terrasses autorisées par la Ville d'Annemasse et installées sur le domaine public ainsi que l'exploitation des terrasses sur le domaine privé ouvert à la circulation publique sera autorisée jusqu'à 23h00. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 15 - Par dérogation à la réglementation de lutte contre le bruit, les services municipaux procéderont aux opérations de nettoyage du périmètre des festivités le 21/06/2021 de 23h00 au 22/06/2021 à 01h00.

ARTICLE 16 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la fête de la musique sur le domaine public.

ARTICLE 17 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 18 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service VCA,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Monsieur le Responsable du service gestion du domaine public,
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le directeur de la TAC, ou M. VIGNAUD, responsable d'exploitation, 6 rue des Biches 74100 Ville la Grand,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le **15 JUIN 2021**
- Réception du bordereau d'acquittement le **15 JUIN 2021**
- Affichage ou notification le **16 JUIN 2021**

Annemasse, le 14 juin 2021
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation
d'une manifestation sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la santé publique

VU l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal n° 254598 du 20 juillet 2009 portant règlement du Parc Montessuit,

VU l'arrêté municipal n° 552202 du 26 avril 2018 portant règlement du Parc Olympe De Gouges,

VU l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n° 507592 du 05 septembre 2016 portant règlement général des terrasses accessibles au public de la Ville d'Annemasse,

Considérant que Monsieur TOVANY Frédéric, directeur de Château Rouge, domicilié 1 route de Bonneville 74100 Annemasse, sollicite l'autorisation d'organiser différentes animations dans les parcs Montessuit, Olympe de Gouges et Fantasia, les 23,24,25 et 26 juin 2021,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur TOVANY Frédéric, directeur de Château Rouge est autorisé à organiser différentes animations les 23,24,25 et 26 juin 2021, dans les lieux et horaires ci-dessous :

- par Fantasia le 24/06/2021 de 21h00 à 22h30
- parc Olympe de Gouges les 25 et 26 juin 2021 de 19h00 à 20h30,
- parc Montessuit les 23 et 24 juin 2021 de 10h00 à 11h00, de 15h00 à 16h00 et de 19h00 à 20h00.

ARTICLE 2 - Restrictions de stationnement et d'arrêt relatives

Le stationnement sera réglementé sur les lieux de la manifestation aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

1 - L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules y compris pour les riverains, les organisateurs et les commerçants non sédentaires participant aux animations, à l'exception des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre ou de certains prestataires :



- **Du 22 /06/2021 à 19h00 au 26/06/2021 à 23h00**
 - rue Adrien Ligué sur 3 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux artistes
- **Du 24 /06/2021 à 19h00 au 26/06/2021 à 23h00**
 - rue du Faucigny le plus près de l'entrée de parc Olympe de Gougues, sur 3 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux artistes

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à s'arrêter dans tout le périmètre des animations à l'exception des véhicules des partenaires de l'organisateur dûment identifiés et titulaires d'un badge fourni par Château Rouge pendant le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

ARTICLE 3 - Conditions d'usage et d'accès aux parcs municipaux

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit, Fantasia et Olympe De Gougues du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.
- Par dérogation à la réglementation municipale relative aux accès au parcs municipaux, l'organisateur pourra prolonger la présence de ses équipes en dehors de la présence de tout public, au-delà de 22h00, selon le détail ci-dessous :

PARC LA FANTASIA

Montage :

Le mardi 22/06 de 12h00 à 18h00

Le mercredi 23/06 de 09h00 à 18h00

Le jeudi 24/06 de 10h30 à 19h00

Le vendredi 25/06 de 10h00 à 18h00

Démontage :

Le vendredi 25/06 de 22h30 à 01h00

Le samedi 26/06 de 09h30 à 14h00

PARC MONTESSUIT

Montage

Le mercredi 23/06 de 09h00 à 14h00

Le jeudi 24/06 de 08h00 à 10h00

Le vendredi 25/06 de 08h00 à 14h00

Le samedi 26/06 de 09h00 à 10h00

Démontage :

Le samedi 26/06 de 15h30 à 18h00

PARC OLYMPE DE GOUGES

Montage :

Le vendredi 25/06 de 08h00 à 18h00

Démontage :

Le samedi 26/06 de 21h30 à 00h00

- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de Château Rouge ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder au parc Montessuit par l'entrée principale orientée rue de Genève.
- Le public sera autorisé à accéder au parc Montessuit uniquement par les entrées situées rue de Genève et rue Molière et la sortie se fera par la rue du Parc, au parc Olympe de Gougues uniquement par l'entrée situé rue du Faucigny et au parc de la Fantasia par la rue du Brouaz.

ARTICLE 4 - Les véhicules gênant l'organisation et le bon déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

ARTICLE 5 – Mesures de sécurité de la manifestation

Des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés à chaque entrée du dispositif afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités, soit :

- aux entrées du parc de la Fantasia,
- au droit de l'entrée principale du Parc Montessuit
- au droit de l'entrée principale du Parc Olympe de Gougues

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de déplacer le véhicule dans l'éventualité où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre. Le bénéficiaire devra installer sur chaque véhicule l'affiche Vigipirate et le numéro de portable du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 - Mesures de sécurité et de prévention

Le public souhaitant accéder aux sites des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société Sécuritas a été mandatée par l'organisateur afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

ARTICLE 7 - Mesures de police - débits de boissons temporaires

Dans tout les périmètres stipulés à l'article 1, pendant toute la durée des représentations uniquement, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre ou en canettes est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique et dans le périmètre des manifestations de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique et dans le périmètre des manifestations de boissons conditionnées dans des récipients en verre, en canettes ou bouteilles plastiques.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, à condition qu'elles soient conditionnées dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à servir les boissons vendues ou offertes exclusivement des gobelets en plastique ou en carton.

Une seule buvette sera autorisée à s'installer dans le parc Fantasia.

ARTICLE 8 - Mesures de police – sécurité sanitaire

Les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) et les gestes « barrière » s'appliqueront dans tous les périmètres occupés.

Afin de garantir la protection de la santé des organisateurs et des participants, et conformément aux préconisations gouvernementales, l'organisation devra mettre en œuvre certaines règles strictes à savoir :

- **un maximum de 10 personnes sera autorisé sur le stand**
- **Port du masque obligatoire pour tous les participants et organisateurs.**
- **Désinfection des mains via du gel hydro-alcoolique,**
- **Le public devra être assis pendant toute la durée des spectacles**
- **un contrôle de la jauge des participants sera réalisé sur chaque site**

Buvette : La consommation en terrasse est possible dans l'ensemble des établissements de restauration selon une jauge de 100% de la capacité ERP. La consommation à l'intérieur des établissements est possible avec une jauge correspondant à 50% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type restaurant. Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge. Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies.

La consommation débout n'est pas autorisée. Le nombre maximal de convives admis par table est de 6 personnes venant ensemble, adultes ou enfants. L'installation de parois de séparation de faibles hauteurs prévenant les projections entre les tables est fortement recommandée.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier installé et du matériel utilisé.

ARTICLE 9 - Mesures de police - pétards

Les jets de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 10 - Mesures de police - Chiens dangereux

Les 23,24,25 et 26 juin 2021, dans le périmètre des animations stipulé à l'article 1er, les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre, des agents de sécurité ou des personnes malvoyantes.

ARTICLE 11 – Mesures de police-Ventes au déballage associative et foraine

Conditions d'usage de l'espace public :

Seuls les appareils de cuisson électriques ou à gaz seront autorisés. Toutefois, ils ne pourront pas être implantés sous les stands et les tentes sur le domaine public ou le domaine privé ouvert à la circulation publique pour des raisons de sécurité incendie.

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles manufacturés est interdite sauf autorisation de la Ville d'Annemasse.

Au terme de la période autorisée, le bénéficiaire de l'autorisation libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

ARTICLE 12 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la fête de la musique sur le domaine public.

ARTICLE 13 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 14 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Responsable du VCA,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le **16 JUIN 2021**

- Réception du bordereau d'acquiescement le **16 JUIN 2021**

- Affichage ou notification le **17 JUIN 2021**

Annemasse, le 14 juin 2021

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation
d'une manifestation sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la santé publique

VU l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal n° 254598 du 20 juillet 2009 portant règlement du Parc Montessuit,

VU l'arrêté municipal n° 552202 du 26 avril 2018 portant règlement du Parc Olympe De Gouges,

VU l'arrêté municipal n° 328555 du 15/07/2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

VU l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n° 507592 du 05 septembre 2016 portant règlement général des terrasses accessibles au public de la Ville d'Annemasse,

VU l'arrêté municipal n° 637805 du 14 juin 2021 portant règlement général de la fête de la musique 2021,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2021, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Mesures de police-Exploitation des terrasses

Le 21/06/2021, l'exploitation des terrasses autorisées par la Ville d'Annemasse et installées sur le domaine public ainsi que l'exploitation des terrasses sur le domaine privé ouvert à la circulation publique sera autorisée **jusqu'à minuit. Aucune dérogation ne sera accordée.**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'article 14 de l'arrêté municipal n° 637805 du 14 juin 2021 portant règlement général de la fête de la musique 2021.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service VCA,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Monsieur le Responsable du service gestion du domaine public,
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le directeur de la TAC, ou M. VIGNAUD, responsable d'exploitation, 6 rue des Biches 74100 Ville la Grand,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le **22 JUIN 2021**
- Réception du bordereau d'acquittement le **22 JUIN 2021**
- Affichage ou notification le

22 JUIN 2021

Annemasse, le 18 juin 2021
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation d'une manifestation
sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°323562 du 16 mai 2011 portant réglementation du parc de La Fantasia,

VU l'arrêté municipal n°328555 du 15 juillet 2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

VU l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20/07/2009 relatif au Parc Montessuit,

VU l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que des séances de cinéma de plein air sont organisées durant les mois de juillet et août 2021 sur différents sites de la commune et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

PACMP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/638223

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Cinéma de plein air
Place Libération – Parc Montessuit
Parc La Fantasia – stade Romagny
été 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisation de séances de cinéma de plein air est autorisée du 07/07/2021 au 25/08/2021 sur le domaine public aux lieux et horaires ci-dessous :

Place Libération : le 11/08/2021 de 18h00 à 01h00

Parc La Fantasia : le 21/07/2021 et le 25/08/2021 de 18h00 à 01h00

Parc Montessuit : le 07/07/2021 et le 18/08/2021 de 18h00 à 01h00

Stade de Romagny : le 28/07/2021 et 18/08/2021 de 18h00 à 01h00

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

Ainsi, le montage des différentes installations interviendra à partir de 18h00 le jour des représentations et le démontage devra être terminé au plus tard à 1h00.

ARTICLE 3 - Conditions d'usage et d'accès des parcs municipaux

Parc La Fantasia

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Fantasia et du parc Montessuit, du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.

Par dérogation aux arrêtés municipaux réglementant l'accès au Parc fantasia et au parc Montessuit, l'organisateur pourra prolonger la présence de ses équipes et des spectateurs au-delà de 22h00.

- Le bénéficiaire de l'autorisation devra installer impérativement des protections sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt ou de stationnement afin d'éviter toute salissure au sol.



- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de l'organisation, des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

ARTICLE 4 - Conditions d'usage et d'accès place Libération

Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder à la place Libération uniquement par l'entrée située côté avenue Pasteur.

- Le bénéficiaire de l'autorisation devra installer impérativement des protections sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt afin d'éviter toute salissure au sol ainsi que des protections sous les stabilisateurs du véhicule afin de ne pas endommager les surfaces en béton désactivé de la place Libération.
- La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de l'organisation, des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville d'Annemasse, leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

ARTICLE 5 - Mesures de sécurité et de prévention

Afin de sécuriser le périmètre des différents sites occupés, le bénéficiaire de l'autorisation devra positionner aux endroits indiqués ci-dessous des véhicules identifiés et identifiables, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités.

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer leur véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre. **Le bénéficiaire devra installer sur chaque véhicule l'affiche Vigipirate et le numéro de portable du propriétaire du véhicule.**

- **Place Libération** : un véhicule sera positionné au niveau des 3 accès de la place côté avenue Pasteur et au niveau des accès situés de chaque côté des fontaines.

- **Parc de La Fantasia** : l'accès du public se fera exclusivement par les portillons piéton situés rue du Brouaz, un véhicule sera positionné aux entrées du parc

- **Parc Montessuit** : l'accès du public se fera exclusivement par les portillons piétons situés rue de Genève et rue Molière. Un véhicule sera positionné au niveau du grand portail situé rue de Genève.

ARTICLE 6 - Mesures de sécurité et de prévention

Le public souhaitant accéder aux sites des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par la ville afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

ARTICLE 7 - Éclairage public

L'éclairage public sur les sites concernés et dans les rues adjacentes sera le cas échéant interrompu momentanément le temps de la représentation cinématographique aux horaires et lieux prévus à l'article premier.

ARTICLE 8 – Mesures de police - Sonorisation

La sonorisation des représentations sera autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur aux lieux et dates définis à l'article premier du présent arrêté, de 19h00 à 24h00.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques et diffusions audiovisuelles à l'exclusion de toute autre forme de communication.

ARTICLE 9 – Mesures de police - Débits de boissons

Dans tout le périmètre stipulé à l'article 1, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre ou en canettes est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique et dans le périmètre des manifestations de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, à condition qu'elles soient conditionnées dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à servir les boissons vendues ou offertes exclusivement des gobelets en plastique ou en carton.

Des buvettes associatives autorisées par le service JPV pourront s'installer dans le périmètre des festivités.

ARTICLE 10 - Mesures de police – sécurité sanitaire

Les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) et les gestes « barrière » s'appliqueront dans tous les périmètres occupés.

Afin de garantir la protection de la santé des organisateurs et des participants, et conformément aux préconisations gouvernementales, l'organisation devra mettre en œuvre certaines règles strictes à savoir :

- un maximum de 10 personnes sera autorisé sur le stand
- Port du masque obligatoire pour tous les participants et organisateurs.
- Désinfection des mains via du gel hydro-alcoolique,
- Le public devra être assis pendant toute la durée des séances
- un contrôle de la jauge des participants sera réalisé sur chaque site

Buvette : La consommation en terrasse est possible dans l'ensemble des établissements de restauration selon une jauge de 100% de la capacité ERP. La consommation à l'intérieur des établissements est possible avec une jauge correspondant à 50% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type restaurant. Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge. Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies.

La consommation debout n'est pas autorisée. Le nombre maximal de convives admis par table est de 6 personnes venant ensemble, adultes ou enfants. L'installation de parois de séparation de faibles hauteurs prévenant les projections entre les tables est fortement recommandée.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier installé et du matériel utilisé.

ARTICLE 11 - Mesures de police - Chiens

Pendant toute la durée des représentations, l'accès aux différents sites de représentations est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

ARTICLE 12 - Vente de produits

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles est interdite sauf autorisation municipale.

ARTICLE 13- En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.
En cas d'intempéries, les séances de cinéma de plein air seront reportées au lendemain aux mêmes lieux, dates et horaires et selon les mêmes conditions.

ARTICLE 14 - Au terme de la période autorisée, l'organisateur libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

ARTICLE 15 - L'occupation du domaine public sera soumise à perception d'une redevance.

ARTICLE 16 - Les véhicules gênant l'organisation des séances de cinéma de plein air seront déplacés ou mis en fourrière.

ARTICLE 17 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 18 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 19 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service Jeunesse Politique de la Ville,
- Monsieur le Responsable du service VCA,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien, Maintenance et Exploitation de la voirie,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 22 JUIN 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 22 JUIN 2021
- affichage ou notification le

22 JUIN 2021

Annemasse, le 18 juin 2021

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions
et de signature

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27 et suivants, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et suivants,

VU le Code civil,

VU le Code de l'état-civil,

**SDG - Secrétariat de la Direction
Générale des Services**
DG/SDG/VL/638282

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet : Délégation de signature et
délégation de fonctions et de signature
accordées aux directeurs généraux et
responsables de service assurant les
astreintes de direction en soirée, nuit et
week-end y compris les jours fériés**

Arrêté modificatif n°1
(modification du calendrier des astreintes
joint à l'arrêté du 26 mai 2021)

Considérant que le volume des affaires courantes traitées à la ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre d'une astreinte en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés, assurée par les directeurs généraux et responsables de service,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de signature et à la délégation de fonctions et de signature,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles peuvent être prises les mesures de police municipale nécessaires visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de modifier le calendrier de répartition des astreintes annexé à l'arrêté n°DG/SDG/VL/636175 du 26 mai 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le calendrier de répartition des astreintes joint en annexe à l'arrêté n° DG/SDG/VL/636175 du 26 mai 2021 est remplacé par un nouveau calendrier des astreintes à compter du 21 juin 2021.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° DG/SDG/VL/636175 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 23 JUIN 2021
- affichage ou notification le 23 JUIN 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 23 JUIN 2021

Annemasse, le 21 juin 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ANNEXE

23 JUIN 2021

Calendrier de répartition des astreintes établi principalement pour les week-end. Les astreintes de nuit en semaine sont prioritairement assurées par les directeurs généraux et, en cas d'absence, par l'un des responsables de service disponibles.

Week-end des 26 et 27 juin 2021	Aissia KERKOUB-TURK
Week-end des 3 et 4 juillet 2021	Pascale BELLEVIN
Week-end des 10 et 11 juillet 2021	Nathalie DUTRIEZ
Mercredi 14 juillet + Week-end des 17 et 18 juillet 2021	Sébastien GUINET

Annemasse, le 21 juin 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2113-1 et 2,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

PAC - Réglementation Générale / Vie Publique
VP/JPC/638116

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

**Objet : Police administrative générale
Santé publique**

Abrogation de l'arrêté municipal portant obligation du port du masque dans certains lieux publics

VU l'arrêté municipal n°636347 en date du 1er juin 2021 portant obligation du port du masque dans certains lieux publics,

Considérant que le mercredi 16 juin 2021, lors d'une allocution à l'issue du conseil des ministres, le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé que le port du masque ne serait plus obligatoire en extérieur à partir de jeudi 17 juin et que le couvre-feu, actuellement fixé de 23 heures à 6 heures, serait levé à partir du dimanche 20 juin au lieu du 30 juin, comme cela était initialement prévu dans le plan de déconfinement du Gouvernement,

Considérant que l'amélioration sanitaire a été plus rapide qu'espérée avec une circulation virale basse située en dessous des 5 000 cas par jour, ce qui permet un traçage fin et exhaustif des cas positifs sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant qu'aucun département de métropole ne présente de dynamique inquiétante,

Considérant que le maire ne peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale qu'en cas de raisons impérieuses liées à des circonstances locales d'une part, et à la condition que les mesures ne viennent pas compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures nationales d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n°636347 en date du 1er juin 2021 portant obligation du port du masque dans certains lieux publics jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 inclus, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques,



- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des risques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 23 JUIN 2021
- affichage ou notification le 23 JUIN 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 23 JUIN 2021

Annemasse, le 22 juin 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation
d'une manifestation sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n°012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012 portant réglementation de la consommation d'alcool sur voie publique,

VU l'arrêté municipal n°388341 en date du 16 avril 2013 portant sur la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines public et privé de la Ville d'Annemasse,

VU l'arrêté municipal n°119071 en date du 3 janvier 2006 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 en date du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Considérant qu'à l'occasion des festivités de l'édition 2021 de la fête des quartiers du Perrier, place du Jumelage, le 03 juillet 2021, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation,

PACMP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/638359

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Fête de Quartier du Perrier
le 03 juillet 2021
Place Jean Jaurès
Place du Jumelage

ARRETE

ARTICLE 1 - L'occupation du domaine public est accordée pour organiser les festivités de la fête des quartiers du Perrier 2021, le samedi 03 juillet 2021, de 14h00 à 20h00 sur les sites suivants :

- Place Jean Jaurès
- Place du Jumelage

Les services municipaux procéderont au montage des différentes infrastructures le 01 et le 02/07/2021 et aux démontages le 05/07/2021.

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur est autorisé à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

ARTICLE 3 - Prescriptions relatives à la salubrité des lieux publics

Les partenaires de l'organisation seront tenus de mettre en place des protections au sol sous les stands de restauration et de cuisson ainsi que sous le bloc moteur des véhicules en situation d'arrêt pour les opérations de chargement et de déchargement sur les sites des festivités.

Une fois la logistique de la manifestation installée, les véhicules des partenaires de l'organisation devront être évacués du site des festivités. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans tout le périmètre.



ARTICLE 4 - Les partenaires de l'organisation seront autorisés à faire usage sur la place du Jumelage et la place Jean Jaurès d'appareils de cuisson exclusivement électriques ou à gaz tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Toutefois, aucun barbecue ou appareil de cuisson ne sera autorisé sous les stands et les tentes.

L'organisateur de la manifestation est chargé de communiquer les règles de sécurité et les prescriptions à tous les participants.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et des équipements ; ces derniers devant être utilisés conformément à leur destination. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles de propreté disposées à cet effet.

ARTICLE 5 - Au terme de la période autorisée, les partenaires de l'organisation libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradation. Les conteneurs d'ordures ménagères mis à disposition, devront être présentés à la collecte le dimanche 04/07/2021 à partir de 19h00 afin d'être collectés le lundi 05/07/2021 à proximité de l'entrée du supermarché, côté parking public.

ARTICLE 6 - Vente foraine et vente au déballage associative

Des commerçants non-sédentaires et différentes associations, habilités par le service Jeunesse Politique de la Ville, seront autorisés à occuper des emplacements définis sur le site des festivités, le 03 juillet 2021, de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 7 - Restrictions de stationnement

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules à l'intérieur du périmètre des festivités à l'exception des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre.

ARTICLE 8 - Restrictions de circulation

La circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur et aux abords des sites des festivités exception faite des véhicules de secours, des forces de l'ordre à l'occasion d'interventions.

ARTICLE 9 - Mesures de police - Sonorisation

La sonorisation de la manifestation sera réglementée de 10h00 à 20h00 le 03/07/2021, sur le périmètre des festivités.

ARTICLE 10 - Les partenaires de l'organisation prendront toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage.

ARTICLE 11 - Mesures de police - Débits de boissons

Sur les sites des festivités, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite exception faite des terrasses des commerçants sédentaires tels que les débitants de boissons, restaurateurs et supermarchés.

Seule est autorisée la consommation de boissons, sur le site des festivités, dans des canettes et dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sur les sites des festivités, l'organisateur de la manifestation ou les partenaires de la manifestation devront veiller à ce que toutes les canettes vendues ou offertes avant remise aux clients soient décapsulées systématiquement.

Buvette : La consommation en terrasse est possible dans l'ensemble des établissements de restauration selon une jauge de 100% de la capacité ERP. La consommation à l'intérieur des établissements est possible avec une jauge correspondant à 50% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type restaurant. Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge. Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies.

La consommation debout n'est pas autorisée. Le nombre maximal de convives admis par table est de 6 personnes venant ensemble, adultes ou enfants. L'installation de parois de séparation de faibles hauteurs prévenant les projections entre les tables est fortement recommandée.

ARTICLE 12 - Mesures de police - Chiens

Pendant toute la durée des festivités, le 03 juillet 2021, de 14h00 à 20h00, l'accès aux sites des festivités est interdit aux chiens de première et deuxième catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

Les chiens non catégorisés admis dans le périmètre de sécurité devront être tenus en laisse.

ARTICLE 13 - Mesures de sécurité et de prévention

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre aux entrées des différents sites des festivités et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels et aux contrôles de sécurité en cas d'effets vestimentaires amples.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès au périmètre des festivités visé à l'article premier.

Les membres de l'organisation et les partenaires dûment accrédités et identifiables, les agents des services publics ainsi que les prestataires techniques, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Afin de sécuriser les abords du site des festivités, des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés aux endroits désignés ci-après afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre. Les conducteurs des véhicules devront être loignables à tout moment afin de les retirer dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait y pénétrer :

- en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre le supermarché et la copropriété Le Paulownia,
 - en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre la copropriété Le Paulownia et la bibliothèque,
 - en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers situé entre la copropriété Le Paulownia et le parking public mitoyen dont l'accès est localisé rue du Risse,
 - en travers du cheminement piétonnier ou de l'accès pompiers dont l'accès est localisé à l'angle de la rue du Risse et de la rue des Savoies et qui est mitoyen du foyer pour personnes âgées « L'Eau-Vive »,
 - à l'intérieur de la place Jean Jaurès et tout le long de la place côté avenue de Verdun
- Liste non exhaustive en cas d'ajustement du dispositif de sécurité par l'organisateur

ARTICLE 14- Mesures de police – sécurité sanitaire

Le périmètre de la fête des quartiers est placé sous la sauvegarde du public.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières » doivent être observées à l'intérieur du parc pour le public et les membres de l'Organisation.

Les masques doivent être systématiquement portés par le public et les membres de l'Organisation. **Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du périmètre de la fête du quartier sauf aux personnes assises et aux enfants de moins de onze et pendant toute la période d'installation.**

Mesures sanitaires individuelles et collectives des commerçants non sédentaires et associations assurant des ventes au déballage de denrées alimentaires et des débits de boissons :

Chaque commerçant ou représentant d'association devra :

- Être équipé de gel hydro-alcoolique ;
- Le port du masque est obligatoire ;
- Favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les terminaux de paiement ;
- Se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent. Dans la mesure du possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- Afficher les mesures barrières sur leur stand ;
- Gérer leur file d'attente afin d'assurer que les règles de distanciation sociale sont respectées et ne pas bloquer les allées.

Il est recommandé que chaque commerçant ou représentant d'association installe du matériel type plexiglas, cellophane... afin de contribuer au respect des règles énoncées ci-dessus. Ils doivent être démontables, temporaires et nettoyés par leurs soins. Ces installations sont à leur charge.

Afin de garantir la protection de la santé des organisateurs et des participants, et conformément aux préconisations gouvernementales, l'organisation devra mettre en œuvre certaines règles strictes à savoir :

- un maximum de 10 personnes sera autorisé sur le stand
- Port du masque obligatoire pour tous les participants et organisateurs.
- Désinfection des mains via du gel hydro-alcoolique,

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier installé et du matériel utilisé.

ARTICLE 15 - Mesures de police

La vente et l'usage de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices ainsi que de bombes moussantes sont interdits dans tout le périmètre des festivités.

ARTICLE 16 - En cas d'intempéries, d'alerte météorologique, de nécessités de service, d'avis défavorable de la Préfecture ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, de reporter ou d'annuler la tenue de toute ou partie des festivités.

ARTICLE 17 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 18 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien Maintenance Exploitation,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des risques,
- Madame la Responsable du service Jeunesse-Politique de la Ville,
- Madame la Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de l'agglomération Annemassienne, rue J-B Charcot,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 25 JUN 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 25 JUN 2021
- affichage ou notification le 28 JUN 2021

Annemasse, le 23 juin 2021
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture exceptionnelle des
commerces les dimanches de l'année 2021

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et 2213.1 et suivants,

VU le Code du travail, et notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre II,

VU la demande de divers commerçants de la ville d'Annemasse, sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville d'Annemasse, certains dimanches de l'année 2021,

VU la délibération n°BC-2021-0111 du Bureau communautaire d'Annemasse Agglomération du 09 juin 2021,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/638654

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces de la Ville le dimanche : le 04 juillet 2021

Considérant que l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des établissements de commerce de détail dans la limite de douze dimanches par an pour l'année 2021, et que la demande des commerçants répond à un besoin des consommateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 – Tous les commerces de détail de la ville d'Annemasse sont autorisés à ouvrir exceptionnellement le dimanche 04 juillet 2021.

Les commerces de détail mettant en vente des articles de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison, droguerie, des meubles et articles d'ameublement et de literie, sont autorisés à ouvrir exceptionnellement selon des conditions et horaires définis par arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 – Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation,
- Monsieur le Commissaire Principal de police,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur l'Adjudant Chef commandant la Brigade de Gendarmerie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le **24 JUIN 2021**
- Réception du bordereau d'acquittement le **24 JUIN 2021**
- Affichage ou notification le

24 JUIN 2021

Annemasse, le 24 juin 2021
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation d'une manifestation
sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**PACVP - Occupation du Domaine
Public**
VP/ODP/DD/638608

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : ANIMATIONS ETE 2021
Place Jumelage
Place Jean Jaurès
quartier du Livron
Espace Robert Sallaz
Quartier du Perrier
été 2021

VU les articles du Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et
suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993
portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal en date du 7 février 2002 relatif
à la lutte contre le bruit,

Considérant que des animations sont organisées
durant les mois de juillet et août 2021 sur différents
sites de la commune et qu'à cette occasion il
convient de prendre les mesures de police
nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisation d'animations est autorisée pour les mois de juillet et août 2021
entre 14h00 et 19h00 sur le domaine public aux lieux et dates ci-dessous :

Place Jumelage : le 08/07/2021, le

Place Jean Jaurès : le 08, 15/07/2021, le 19 et 26/08/2021

quartier du Livron : le 29/07/2021, le 05 et 12/08/2021

Arrière gymnase Robert Sallaz : le 05/08/2021

Quartier du Perrier : le 08 et 22/07/2021 et 26/08/2021

ARTICLE 2 - Sonorisation

La sonorisation des différentes animations sera autorisée dans le respect de la réglementation en
vigueur dans les endroits occupés, aux jours et horaires définis à l'article 1.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser de la musique
d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques à l'exclusion de toute
autre forme de communication.

ARTICLE 3 - L'organisateur de l'événement prendra toutes les mesures utiles afin que les bruits
émanant de la manifestation ne soient pas gênants pour le voisinage et ne devra pas obstruer la
circulation piétonnière.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les dispositions des arrêtés
municipaux portant réglementation des lieux occupés et prendra toutes les mesures nécessaires
pour ne pas endommager les différents espaces verts et de la prairie Sallaz.

ARTICLE 5 - Au terme de la période autorisée les partenaires de l'organisation libéreront les lieux
en laissant l'emplacement propre et sans dégradations.

ARTICLE 6 - Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le périmètre des lieux occupés.

ARTICLE 7 - Les partenaires de l'organisation s'engagent à respecter les prescriptions énoncées
ci-dessus.

ARTICLE 8 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en
raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de
police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la manifestation sur le domaine
public.



ARTICLE 9 - Mesures de police - Chiens

Pendant toute la durée des animations, l'accès aux différents sites de représentations est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

ARTICLE 10 - Mesures de police – sécurité sanitaire

Les lieux occupés seront placés sous la sauvegarde du public.

Les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) et les gestes « barrière » s'appliqueront dans tous les périmètres occupés.

Afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire, il conviendra d'espacer les assises afin d'assurer une distance d'un mètre minimum entre les personnes.

Afin de garantir la protection de la santé du public comme des intervenants, et conformément aux préconisations gouvernementales, le bénéficiaire de l'autorisation devra mettre en œuvre certaines règles strictes à savoir :

- **Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du périmètre des animations sauf aux personnes assises et aux enfants de moins de onze et pendant toute la période d'installation.**
- **Désinfection des mains des participants et des organisateurs via du gel hydro-alcoolique,**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier installé et du matériel utilisé

ARTICLE 11 - Vente de produits

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles est interdite sauf autorisation municipale.

ARTICLE 12 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 13 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 14 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service Jeunesse Politique de la Ville,
- Monsieur le Responsable du service Événementiel,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Monsieur le Responsable du service Entretien, Maintenance et Exploitation de la voirie,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **24 JUN 2021**
- réception du bordereau d'acquittement le **24 JUN 2021**
- affichage ou notification le **24 JUN 2021**

Annemasse, le 24 juin 2021

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant mise en œuvre
d'un périmètre de sécurité

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

PAC - Réglementation Générale / Vie Publique
VP/NB/638840

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Nathalie BLAIRE

Considérant que des agents de la ville ont constaté la chute de débris d'un balcon sur le trottoir d'un bâtiment sis entre le 3 et 5 de la rue Aristide Briand,

Objet : Mise en œuvre d'un périmètre de sécurité
3 et 5 rue Aristide Briand

Considérant que la chute de matériaux de construction en cas de rupture du dispositif liant le balcon à la façade présente un risque pour les usagers de la voie publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est mis en place un périmètre de sécurité par les services municipaux en raison du danger représenté par la chute de matériaux en cas de rupture du dispositif liant le balcon à la façade.

ARTICLE 2 - Ce périmètre de sécurité sera maintenu en l'état jusqu'à l'intervention technique permettant de circonscrire le risque de fissures et de dégradation accélérée des éléments du bâti, et la présentation d'une attestation établie par un maître de l'art établissant la cessation du risque.

ARTICLE 3 - L'affichage sur les barrières délimitant le périmètre de sécurité du présent arrêté, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

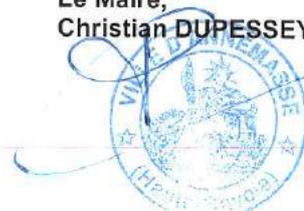
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice Adjointe des Services PEP
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité publique
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Urbanisme,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 JUN 2021
- affichage ou notification le 28 JUN 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 JUN 2021

Annemasse, le 25 juin 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation d'une manifestation

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU l'arrêté municipal n° 323562 du 16 mai 2011 portant règlement du Parc de la Fantasia,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public

VP/ODP/DD/638703

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal n° 465483 du 04 mai 2015 portant règlement de l'accès au parc Olympe de Gougues,

VU l'arrêté municipal n° 323562 du 16 mai 2011 portant règlement du Parc de la Fantasia,

Objet : Festival « MUSICAL'ETE »
Édition 2021

Parc Fantasia - Les vendredis
Parc Olympe de Gougues – les samedis
du 09/07/2021 au 28/08/2021

Considérant que l'édition 2021 du festival «MUSICAL'ETE » est organisée dans l'enceinte du parc de La Fantasia, chaque vendredi et dans l'enceinte du parc Olympe de Gougues chaque samedi, du 09/07/2021 au 28/08/2021,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisation du festival Musical'été 2021 est autorisée dans le Parc Fantasia tous les vendredis de 09h00 au samedi 01h00 et dans le parc Olympe de Gougues tous les samedis de 10h30 à 21h00 du 09/07/2021 au 28/08/2021.

Pour réguler le nombre de personnes dans l'enceinte du parc, la jauge du festival est limitée à 950 personnes pour la fantasia et 280 pour le parc Olympe de Gougues.

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisateur et ses partenaires sont autorisés à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il leur appartiendra de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

Les partenaires de l'organisation sont autorisés à procéder aux opérations de démontage, les soirs de représentation, à l'issue des prestations artistiques.

ARTICLE 3 - Restrictions de circulation

La circulation des véhicules sera interdite dans le parc de La Fantasia et dans le parc Olympe de Gougues exception faite des véhicules de sécurité, de secours, des forces de l'ordre ainsi que des véhicules des partenaires autorisés par le service Vie culturelle et associative.

Les vendredis pour le parc de la fantasia de 18h00 jusqu'à la fin des festivités et les samedis de 15h00 jusqu'à la fin des festivités du 09/07/2021 au 28/08/2021 :

- La circulation sera interdite rue du Brouaz, de l'angle de la rue de Genève à l'angle de la rue Bellevue.
- La circulation des véhicules en provenance de la rue de Genève sera déviée par l'avenue Lachenal (Commune d'Ambilly), l'avenue P. Mendès France et le quai d'Arve.

La circulation des véhicules rue du Brouaz en provenance du quai d'Arve sera déviée par la rue de la Paix.



ARTICLE 4 - Restrictions d'arrêt et de stationnement

1 - L'arrêt et le stationnement sont interdits rue du Brouaz, sur la portion entre la rue du Clos des Gavilles et la rue de Bellevue, des deux côtés de la chaussée les vendredis du 09/07/2021 au 28/08/2021.

Les personnes à mobilité réduite seront autorisées à stationner sur le parking des douanes au début de la rue du Brouaz.

2 - Le stationnement est interdit sur 4 emplacements de stationnement situés rue du Faucigny à proximité de l'entrée de du parc Olympe de Gouges tous les vendredis de 12h00 à 22h00.

ARTICLE 5 - Les véhicules gênant la mise en place et le déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

ARTICLE 6 - Les déviations et signalisations nécessaires seront mises en place.

ARTICLE 7 - Les automobilistes et usagers de la voirie publique devront respecter les signalisations provisoires mises en place et se conformer strictement aux indications des forces de l'ordre et des agents de sécurité désignés par l'organisateur.

ARTICLE 8 - Mesures de sécurité et de prévention

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée du parc de La Fantasia et du parc Olympe de Gouges et notamment au contrôle visuel des sacs et autres effets personnels et à la détection de métaux.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès aux parcs.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par la ville afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

Afin de sécuriser les abords des parcs et les parcs eux-même, des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés aux endroits désignés ci-après afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

- Au carrefour de la rue de Genève et de la rue du Brouaz.
- Sur la rue du Brouaz au niveau du carrefour avec la rue de Bellevue, puis à partir de 23h00 au niveau de l'entrée secondaire (déplacement de ce véhicule pour faciliter le départ des partenaires de l'événement).
- À l'entrée du par Olympe de Gouges coté rue du Faucigny

ARTICLE 9 - Mesures de police – sécurité sanitaire

Le parc Fantasia et le parc Olympes de Gouges sont placés sous la sauvegarde du public.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières » doivent être observées à l'intérieur du parc pour le public et les membres de l'Organisation.

Les masques doivent être systématiquement portés par le public et les membres de l'Organisation.

- Le port du masque est obligatoire pour les participants et les partenaires dans l'enceinte des parcs sauf pour les enfants de moins de onze ou le port du masque est recommandé, pendant toute la durée des festivités, aux dates et heures du festival Musical'été.

- un maximum de 10 personnes sera autorisé sur chaque stand

Mesures sanitaires individuelles et collectives des commerçants non sédentaires et associations assurant des ventes au déballage de denrées alimentaires et des débits de boissons :

Chaque commerçant ou représentant d'association devra :

- Être équipé de gel hydro-alcoolique ; ;
- Favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les bornes de paiement ;
- Se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent. Dans la mesure du possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- Collecter, déposer ses déchets auprès des containers ou les évacuer ainsi que veiller à ne pas laisser de détritus sur place à la fin des festivités ;
- Afficher les mesures barrières sur leur stand ;
- Gérer leur file d'attente afin d'assurer que les règles de distanciation sociale sont respectées et ne pas bloquer les allées.

Chaque commerçant ou représentant d'association pourra installer du matériel type plexiglas, cellophane... afin de contribuer au respect des règles énoncées ci-dessus. Ils doivent être démontables, temporaires et nettoyés par leurs soins. Ces installations sont à leur charge.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières et procéder à une désinfection régulière et systématique de tout le mobilier installé et du matériel utilisé.

ARTICLE 10 - Mesures de police - Vente foraine et vente au déballage associative

Des commerçants non-sédentaires et différentes associations, habilités par le service Vie Culturelle et Associative, seront autorisés à occuper des emplacements définis, dans le parc de la Fantasia le vendredi et dans le parc Olympes de Gouges, le samedi du 09/07/2021 au 28/08/2021.

Les associations et les commerçants non-sédentaires seront autorisés d'une part à faire usage d'appareils de cuisson électriques, tout en veillant à limiter les nuisances olfactives et en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Aucun barbecue ou appareil de cuisson n'est autorisé sous les stands et les tentes du parc de la Fantasia.

Aucun barbecue électrique ou à gaz n'est autorisé dans le périmètre parc Olympe de Gouges.

Au terme de chaque période autorisée, les associations et les commerçants non-sédentaires libéreront les lieux en les laissant propres et sans dégradations.

L'occupation du domaine public sera soumise à redevance

ARTICLE 11 - Mesures de police - Débits de boissons

La vente de boissons sera réglementée tous les vendredis et samedis du 09/07/2021 au 28/08/2021 aux horaires définis à l'article 1.

Par dérogation aux arrêtés municipaux relatifs à l'accès au parc La Fantasia et au parc Olympe de Gouges, et interdisant d'introduire et de les consommer sur place, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcooliques, le bénéficiaire de l'autorisation sera autorisé à vendre, pour consommer sur place ou à emporter, des boissons alcooliques du 3ème groupe.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique et ses dépendances, dans des canettes et dans des gobelets en plastique ou en carton.

La vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite. Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

L'organisateur de la manifestation, les vendeurs de boissons des premier et deuxième groupes, les bénéficiaires des autorisations temporaires de débit de boissons devront veiller à ce que toutes les canettes vendues ou offertes soient décapsulées systématiquement avant remise aux clients. L'entrée aux parcs est interdite aux détenteurs de canettes non décapsulées.

Sur le lieu stipulé ci-dessus, l'organisateur de la manifestation ou le bénéficiaire de l'autorisation temporaire de débit de boissons devra veiller à ce que les boissons vendues ou offertes soient servies dans des gobelets avant remise aux clients.

Buvette : La consommation en terrasse est possible dans l'ensemble des établissements de restauration selon une jauge de 100% de la capacité ERP. La consommation à l'intérieur des établissements est possible avec une jauge correspondant à 50% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type restaurant. Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge. Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies.

La consommation debout n'est pas autorisée. Le nombre maximal de convives admis par table est de 10 personnes venant ensemble, adultes ou enfants. L'installation de parois de séparation de faibles hauteurs prévenant les projections entre les tables est fortement recommandée.

ARTICLE 12 - Mesures de police – Sonorisation

La sonorisation de la manifestation sera réglementée tous les samedis du 10/07/2021 au 28/08/2021, dès 13h00 pour les balances et à compter de 17h30 jusqu'à 21h00 pour les prestations artistiques. La sonorisation de la manifestation sera réglementée tous les vendredis du 09/07/2021 au 27/08/2021, dès 09h00 pour les balances et à compter de 19h00 jusqu'à 1h00 le samedi matin pour les prestations artistiques.

L'émission de musiques amplifiées ne devra dépasser à aucun moment ni en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents suivants :

- Limite sonore : 97 db pondérés A sur 15 minutes
- Limite sonore : 107 db pondérés C sur 15 minutes

ARTICLE 13 - Mesures de police - Chiens

Du 09/07/2021 au 28/08/2021, pendant toute la durée du festival, les samedis, l'accès, au parc de La Fantasia et les vendredis au parc Olympe de Gougues, est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes, et ceux des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

ARTICLE 14 - Mesures de police - Artifices

Pendant toute la durée du festival, les vendredis et samedis du du 09/07/2021 au 28/08/2021, la vente et l'usage de pétards et de bombes moussantes est interdite dans tout le périmètre du festival.

ARTICLE 15 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations du festival sur le domaine public.

ARTICLE 16 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 17 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Responsable du service Vie Culturelle et Associative,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- Madame la Responsable du service des Parcs et Jardins,
- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse, 9 rue des Glières 74100 Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois le 29 JUIN 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 29 JUIN 2021
- affichage ou notification le 30 JUIN 2021

Annemasse, le 28 juin 2021
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation
d'une manifestation sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la santé publique

VU l'arrêté municipal n° 571574 du 20/02/2019 et ses arrêtés modificatifs successifs portant règlement général de circulation,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal n° 254598 du 20 juillet 2009 portant règlement du Parc Montessuit,

VU l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant qu'à l'occasion des animations organisées dans le parc Montessuit le 14 juillet 2021, il convient de prendre les mesures de police nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/638904

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Animations du 14 juillet 2021
parc Montessuit
le 14 juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Les animations du 14 juillet se déroulent dans le parc Montessuit le 14/07/2021 de 19h30 à 23h30.

L'accès au parc sera interdit au public de 18h30 à 19h30 afin de faciliter la mise en place des animations.

ARTICLE 2 - La livraison et l'installation de la logistique débutera les 12 et 13 juillet et le démontage interviendra le 15 et 16/07/2021.

ARTICLE 3 - Restrictions de stationnement et d'arrêt

Le 14 juillet 2021, le stationnement sera réglementé sur les lieux de la manifestation aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

1 - L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules y compris pour les riverains, les organisateurs et les commerçants non sédentaires participant aux animations du 14 juillet 2021, à l'exception des camions magasins et des véhicules assurant la mise en sécurité du périmètre et :

- Du 14/07/2021 à 07h00 au 14/07/2021 à 23h30
 - rue de la Gare coté entrée Mairie sur 4 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens
 - rue de Genève sur l'emplacement livraisons situés devant le magasin Picard réservé aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens
 - rue Adrien Ligué sur 6 emplacements de stationnement réservés aux différents prestataires de la manifestation et aux musiciens

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à s'arrêter dans tout le périmètre du parc Montessuit à l'exception des véhicules des partenaires des animations dûment identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service Événementiel et Vie Associative pendant le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement et un véhicule de secours.



ARTICLE 4 - Conditions d'usage et d'accès aux parcs municipaux

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit du 1er juin au 31 août sont 7h00-22h00.
- Par dérogation à la réglementation municipale relative aux accès aux parcs municipaux, l'organisateur pourra prolonger la présence de ses équipes en dehors de la présence de tout public, au-delà de 22h00, heure de fermeture et jusqu'au 15/07/2021 à 01h00
- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Annemasse ou de l'organisateur des animations ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.
- Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, l'organisateur et ses partenaires seront autorisés à accéder au parc Montessuit par l'entrée principale orientée rue de Genève.
- Le public sera autorisé à accéder au parc Montessuit uniquement par l'entrée située rue de Genève et la sortie se fera par la rue du Parc.

ARTICLE 5 - Les véhicules gênant l'organisation et le bon déroulement de la manifestation seront déplacés ou mis en fourrière.

ARTICLE 6 - Le 14/07/2021 de 19h30 à 22h30, des déambulations de groupes musicaux habilités par le service VCA sont autorisées, par dérogation à la réglementation de lutte contre le bruit, à déambuler de « manière festive » sur les trottoirs, dans les rues du centre ville, l'aire piétonne et le centre Chablais Parc, sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 7 - Pour sécuriser le parcours du défilé, il est demandé à l'organisateur de veiller à ce que la largeur du défilé n'excède pas la largeur du trottoir de manière à éviter que les participants à ce défilé ne soient amenés à emprunter la chaussée, afin de prévenir tout accident et garantir la sécurité routière des automobilistes comme des piétons. La déambulation devra se faire uniquement sur les trottoirs. En cas de représentation musicale statique, un couloir de circulation piétonnière de 1m40 devra rester libre en permanence.

ARTICLE 8 – Mesures de sécurité de la manifestation

Des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés à chaque entrée du dispositif afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités, soit :

- au droit de l'entrée principale du Parc Montessuit

Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de déplacer le véhicule dans l'éventualité où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre. Le bénéficiaire devra installer sur chaque véhicule l'affiche Vigipirate et le numéro de portable du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 9 - Mesures de sécurité et de prévention

Le public souhaitant accéder aux sites des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.

A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sauf aux véhicules de service, de secours ou des prestataires et partenaires de la manifestation ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

Pour renforcer la sécurité de la manifestation et le contrôle, la société SNEC a été mandatée par la ville afin d'assurer les différents contrôles liés au plan sanitaire et vigipirate.

ARTICLE 10 - Dans tout le périmètre stipulé à l'article 1, de 19h30 à 23h30 uniquement, la consommation sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre ou en canettes est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport sur la voie publique et dans le périmètre des manifestations de boissons conditionnées dans des récipients en verre, en canettes.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée la consommation de boissons alcoolisées ou non, sur la voie publique, à condition qu'elles soient conditionnées dans des gobelets en plastique ou en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

ARTICLE 11- Mesures de police – sécurité sanitaire

Les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) et les gestes « barrière » s'appliqueront dans tous les périmètres occupés.

Afin de garantir la protection de la santé des organisateurs et des participants, et conformément aux préconisations gouvernementales, l'organisation devra mettre en œuvre certaines règles strictes à savoir :

- **Port du masque obligatoire pour tous les participants et organisateurs.**
- **Désinfection des mains via du gel hydro-alcoolique,**
- **un contrôle de la jauge des participants sera réalisé sur chaque site**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur et le strict respect des gestes barrières .

ARTICLE 12 - Mesures de police - pétards

Les jets de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 13 - Mesures de police - Chiens dangereux

Le 14/07/2021 de 19h30 à 23h30, dans le périmètre des animations stipulé à l'article 1er, les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre, des agents de sécurité ou des personnes malvoyantes.

ARTICLE 14 – Mesures de police-Ventes au déballage associative et foraine

Toute vente ambulante de produits, denrées et articles manufacturés est interdite sauf autorisation de la Ville d'Annemasse.

ARTICLE 15 - Par dérogation à la réglementation de lutte contre le bruit, les services municipaux procéderont aux opérations de nettoyage du périmètre des festivités le 14/07/2021 23h30 au 15/07/2021 à 01h00.

ARTICLE 16 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la fête de la musique sur le domaine public.

ARTICLE 17 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 18 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Madame le Commissaire de Police, 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service VCA,
- Monsieur le Responsable du service de la tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le Responsable du service entretien maintenance exploitation,
- Monsieur le Responsable du service énergie
- Monsieur le Responsable du service gestion du domaine public,
- Madame la Responsable du service des parcs et jardins,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le 30 JUIN 2021
- Réception du bordereau d'acquiescement le 30 JUIN 2021
- Affichage ou notification le 30 JUIN 2021

Annemasse, le 29 juin 2021

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement, la circulation
et l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'Arrêté interministériel du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU l'Arrêté municipal n° 639017 du 29 juin 2021 réglementant l'emplacement des caravanes sur la place du Cirque pendant la fête foraine de l'été 2021,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'installation des industriels forains ainsi que l'utilisation de la musique et des hauts - parleurs durant la période de la fête foraine de l'été 2021 sur la place des Marchés,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/639022

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Fête foraine été 2021
place des Marchés
du 28 juillet au 09 août 2021

ARRETE

Article 1 : La Fête Foraine de l'été 2021 aura lieu sur la Place des Marchés du samedi 31 juillet 2021 au dimanche 08 août 2021 inclus.

La fête s'installera **exceptionnellement** sur toute la place des Marchés le **mercredi 28 juillet 2021 à partir de 14h00 pour les gros et petits manèges et le jeudi 29 juillet 2021 à 09h00 pour les baraques du centre** et tous les forains devront avoir quitté la place le **lundi 08 août 2021 à 12h00**.

Des emplacements de stationnement définis sur la place des Marchés devront rester libre en permanence pour permettre le stationnement des véhicules légers des forains et l'accès des secours.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur les trottoirs longeant la place des Marchés et sur la voie bus de l'avenue Bastin.

Les caravanes et les camions des industriels forains seront **obligatoirement** stationnés sur la Place du Cirque, les manèges et attractions en attente d'installation ne devront pas stationner sur les voies de circulation avoisinant la place des Marchés.

Stationnement :

- **Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de stationnement situés sur la place des Marchés, du mardi 27 juillet 2021 à 22h00 au lundi 09 août 2021 à 14h00.**



Article 2 : Les pétitionnaires ayant adressé leur demande de participation en début d'année à Monsieur le Maire, accompagnée de toutes les pièces réglementaires (attestation d'assurance, Registre du Commerce, relevé R.S.I., taxe professionnelle) et ayant acquitté leur droit de place à la date prévue se verront attribuer un emplacement en fonction du droit d'ancienneté et des possibilités matérielles offertes par la place de la fête. Les forains ayant fournis un dossier complet se verront remettre une autorisation d'accès à la Place des Marchés, cette autorisation sera contrôlée à l'arrivée par les services de la Police Municipale. Les forains ne bénéficiant pas de cette autorisation ne seront pas admis à rentrer sur la Place des Marchés.

Un seul métier sera accepté par forain. Pour un second métier, seuls les droits acquis pourront être pris en considération en fonction des places disponibles après la distribution des premiers métiers dans la catégorie.

Le placement des deuxièmes métiers ainsi que des métiers ayant changé de propriétaire mais néanmoins admis sur la fête se fera suivant la même règle de l'ancienneté.

Aucun métier ne sera autorisé à un forain déjà titulaire d'une place, les pêches enfantines et les grûes sont considérées comme des métiers. En ce qui concerne les coups de poings et les barbes à papa, des autorisations pourront être délivrées pour des installations attenantes au métier principal ne dépassant pas 1 m² et seront soumises à perception de droits de place.

Article 3 : L'ANCIENNETE

a) Définition de l'ancienneté

L'ancienneté s'acquiert à l'issue de la deuxième année consécutive de participation pour chaque métier. Deux années de non participation annulent automatiquement toute ancienneté. Une année d'absence ne fait pas perdre l'ancienneté mais n'est pas prise en considération pour le calcul de cette dernière. L'ancienneté est celle acquise à la fête de l'automne ou du printemps. Elle ne se cumule pas avec l'ancienneté acquise à d'autres fêtes de la commune.

b) Transmission du droit d'ancienneté

Selon l'usage en vigueur dans la profession, le droit d'ancienneté est transmissible entre conjoints, ascendants et descendants à condition que le successeur obtienne l'agrément de la ville d'Annemasse.

c) L'ancienneté et le changement d'emplacement

Les places vacantes par suite de défection seront affectées à des industriels forains qui en auront fait la demande et dont les métiers sont compatibles avec les places disponibles. **Le changement d'emplacement du titulaire d'un droit d'ancienneté ne peut se faire qu'avec l'accord du plaçier.**

d) L'ancienneté et le changement de métier

Le changement de métier n'est possible qu'après accord avec la ville d'Annemasse :

- Si le nouveau métier est dans la même catégorie et que sa superficie n'entraîne pas de modification du plan général de la fête, l'admission n'a aucune incidence sur l'ancienneté.

- Si le nouveau métier est dans une autre catégorie le reclassement ne peut être accepté qu'en fonction des disponibilités, l'admission entraîne alors un redémarrage de l'ancienneté.

e) La vente du métier

La vente du métier ne peut s'accompagner d'un transfert du droit d'installation sur la fête d'Annemasse.

L'industriel forain qui souhaite vendre son métier doit informer la Mairie de son intention. La Ville d'Annemasse, dans l'application du pouvoir de gestion du domaine public reconnu au Maire, examine l'intérêt pour la fête du maintien ou de la suppression du métier qui doit faire l'objet de la transaction. Si le Maire émet un avis favorable au maintien, le nouveau propriétaire pourra être admis sur l'emplacement de l'ancien propriétaire jusqu'à la prochaine redistribution générale des places. Son ancienneté débutera dès la deuxième année de participation.

Article 9 : REGLEMENT CONCERNANT LES BOUTIQUES ET MANEGES

Sont interdits :

- Les jeux d'argent,
- Les loteries d'animaux en lots et les ventes d'animaux,
- La distribution comme lots ou primes de boissons alcoolisées de toute nature, ou de liquides présentés en bouteilles de verre, la vente de boissons alcoolisées de toute nature ou de liquides présentés en bouteilles de verre, à l'exception de la vente à consommer sur place qui fait l'objet d'une réglementation spécifique.
- La distribution comme lots de pistolets à billes, poings Américain et de couteaux.

Article 10 : SANCTIONS

Le non respect du présent arrêté par un industriel forain pourra entraîner une sanction en fonction de la gravité.

a) Pour faute lourde

- Installation sans autorisation,
- Absence de paiement à la date demandée,
- Non respect des prescriptions concernant les diffusions sonores,
- Prolongation de l'occupation des lieux (métiers ou caravanes),
- Non respect des consignes des placiers pour l'installation.

La sanction sera une exclusion temporaire de la fête, en cas de récidive l'exclusion définitive sera prononcée.

b) Pour toute autre faute

Un premier avertissement sera une simple mise en garde, un deuxième avertissement sera accompagné d'une exclusion temporaire ; la récidive donnera lieu à l'exclusion définitive. Les sanctions sont abrogées dans un délai de deux ans sans faute.

Article 11 : Avant l'ouverture de la manifestation il sera demandé à chaque industriel forain de fournir un certificat de vérification technique du matériel, effectué par un organisme compétent.

Article 12 – Affichage

L'affichage relatif à l'annonce de la manifestation devra se conformer à la réglementation municipale et aux directives du placier. Les emplacements réservés à l'affichage seront communiqués à l'organisateur du spectacle. Les affiches ne seront pas implantées sur les équipements routiers (panneaux, feux tricolore). Les affiches seront enlevées dès la fin des représentations. **Si les affiches ne sont pas ôtées dans le délai imparti ou ne sont pas implantées dans les lieux définis par l'arrêté municipal réglementant l'affichage temporaire, la prestation sera effectuée et facturée au bénéficiaire de la présente autorisation.**

Article 13 – Sécurité

La veille de l'ouverture de la fête foraine au public et avant 15 heures impérativement, les industriels devront remettre impérativement, en Mairie, une attestation de montage conformément à l'article 1 du décret 2008-1485 accompagnée du dernier rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité ainsi que d'une déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état et accompagnée des pièces justificatives.

ARTICLE 14 - Mesures de police - Sécurité sanitaire

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au-moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières » doivent être observées à l'intérieur du périmètre de la fête foraine par les forains, leurs salariés et les clients.

Les masques doivent être systématiquement portés par tous les forains et leurs salariés, tous secteurs confondus ainsi que par les personnes fréquentant le périmètre de la fête foraine.

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la fête foraine pour tous les forains et leurs salariés ainsi que pour toutes les personnes circulant à l'intérieur du périmètre de la fête.

Article 4 : Installation :

L'installation des forains sur la place des Marchés débutera exceptionnellement le mercredi 28 juillet 2021 à 14h00 pour les gros métiers et le jeudi 29 juillet 2021 à 09h00 pour les baraques. Les places vacantes seront attribuées ensuite par le placier en fonction des disponibilités offertes. En cas de concurrence de plusieurs postulants l'emplacement sera attribué par tirage au sort.

Aucun métier ne pourra être démonté avant la fin de la fête sauf pour motif exceptionnel reconnu valable par l'autorité municipale.

Toute sous-location est interdite. L'emplacement dévolu ne peut être cédé, ni modifié, ni échangé. En cas de changement d'attraction ou de location d'une installation, la justification devra être apportée de la régularité de la modification (présentation du titre de propriété, du contrat de location ou du contrat de leasing).

Article 5 : Droits de places :

Les montants des droits de place et le forfait de raccordement à l'électricité sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés à partir des indications fournies par les industriels forains et vérifiées sur place en cas de contestation.

Une caution de 160 € est exigée pour garantir les éventuelles dégradations matérielles (arbres, pelouses...) et pour sanctionner le non respect de la propreté des lieux (détritus, eaux usées...).

Si pour un motif quelconque la fête devait être suspendue, les industriels forains seraient remboursés du droit de place. Toutefois si l'impossibilité de participer à la fête résulte du seul fait de l'industriel forain pour quelque motif que ce soit, les sommes versées demeureront pour 30 % acquises à la ville. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'ancienneté de participation.

Article 6 : ASSURANCES

Les industriels forains sont tenus d'assurer leur propre matériel auprès de la Compagnie d'Assurance de leur choix.

Ils devront, en outre, avant l'ouverture de la fête, souscrire une police d'assurance couvrant intégralement leur responsabilité civile et celle de leurs préposés, du fait d'accidents, incendies, explosions, ou toute autre cause.

Les polices souscrites devront obligatoirement porter la mention de renonciation à tout recours de la part des compagnies d'assurances à l'encontre de la ville d'Annemasse, organisatrice de la fête, et en général à l'égard des tiers, qu'ils soient industriels forains ou non.

L'acceptation de l'emplacement vaut renonciation à recours. Une attestation de chaque police d'assurance sera exigée avant l'installation de l'attraction sur les lieux de la fête.

Article 7 : HEURES DE FONCTIONNEMENT DES MANEGES ET DE LA MUSIQUE

Le fonctionnement des manèges, ainsi que celui de la musique est fixé selon les horaires suivants :

- Horaires ouverture des MANEGES

- mercredi vendredi et samedi jusqu'à 23h00 maxi
- lundi, mardi, jeudi, dimanche jusqu'à 22h00 maxi

- Horaires SONORISATION - Une sonorisation douce sera autorisée comme indiqué ci dessous :

- tous les jours jusqu'à 20h00 maxi y compris pour les micros

Au delà de 20h00 aucune musique amplifiée ou micros ne sera autorisé

La musique doit être réglée de manière à n'apporter aucune nuisance aux riverains et les diffuseurs doivent être tournés vers l'intérieur des manèges ou des stands afin de ne pas gêner l'activité des autres attractions.

Des contrôles seront effectués par les agents de la Force Publique et tout abus sera immédiatement sanctionné.

Article 8 : ALIMENTATION DE CONSOMMATION ELECTRIQUE

Chaque forain sera tenu de se raccorder aux équipements réglementaires mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, indépendamment du port du masque, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale devant être observées en tout lieux et en toutes circonstances, les forains doivent prendre des mesures permettant :

- au public de se laver les mains à l'eau et au savon, ou avec une friction hydro-alcoolique
- aux personnes de rester autant que possible à un mètre les unes des autres.

Les commerçants forains devront appliquer le protocole sanitaire établi par JFT expertise à destination des forains tels qu'il s'y sont engagés auprès de la sous-préfecture et, qui comporte :

- l'obligation du port du masque,
- une gestion des files d'attente par signalisation ou surveillance,
- la mise à disposition par distributeur de gel hydro-alcoolique à la montée des attractions,
- une sortie des attractions séparée de l'entrée par deux mètres au moins,
- une désinfection toute les heures des attractions.

Chaque stand devra également appliquer les obligations suivantes :

- Favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les terminaux de paiement ;
- Se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent. Dans la mesure du possible, décier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- La dégustation est autorisée dans la mesure où chaque aliment est mis à disposition des clients à l'aide d'un ustensile à usage unique. La préparation devra être réalisée à l'aide de gants de protection ;
- Afficher les mesures barrières sur leur stand ;
- Gérer leur file d'attente afin d'assurer que les règles de distanciation sociale sont respectées et ne pas bloquer les allées ;
- Privilégier les tickets à usage unique ou à défaut, désinfecter les jetons après chaque utilisation ;

Chaque commerçant forain pourra installer du matériel type plexiglas, cellophane... afin de contribuer au respect des règles énoncées ci-dessus. Ils doivent être démontables, temporaires et nettoyés par leurs soins. Ces installations sont à leur charge.

ARTICLE 15 - Veille sanitaire

Afin de maintenir les mesures de sécurité sanitaire, la fête foraine fera l'objet de contrôles qui s'attacheront à faire respecter les règles de sécurité sanitaire retenues par la sous-préfecture et les dispositions du présent arrêté.

- Des agents municipaux seront présents pour rappeler les usagers à l'obligation de port du masque (forains comme clients).
- La police municipale et les placiers seront également présents pour surveiller le bon fonctionnement de cette nouvelle organisation.

Afin de garantir la sécurité des clients et des commerçants forains, la Ville en concertation avec le préfet de la Haute-Savoie et le sous-préfet de Saint Julien-en-Genevois, observera en conséquence la plus grande prudence dans le respect des règles, le comportement des usagers et professionnels ainsi que dans le déroulement de la fête foraine. En effet, la préfecture pourrait être conduite à prendre des arrêtés de fermeture s'il était constaté un non-respect des règles sanitaires et organisationnelles.

Article 16 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la fête foraine.

Article 17 : Voies et délais de recours : La présente décision peut-être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 18 : Les véhicules gênant l'installation de la fête foraine seront déplacés ou mis en fourrière.

Article 19 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable du service tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du SIGCSPRA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours
- Monsieur le Directeur de la TP2A
- Et tous les agents de la Force Publique

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le **29 JUIN 2021**
- Transmission du bordereau d'acquittement le **29 JUIN 2021**
- Affichage ou notification le **30 JUIN 2021**

Annemasse, le 29 juin 2021
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement, la circulation
et l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/639017

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'Arrêté interministériel du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Objet : Fête Foraine été 2021
Place du Cirque
du 28 juillet 2021 au 10 août 2021

VU l'Arrêté Municipal 639022 du 28 juin 2021 réglementant le fonctionnement de la fête foraine de l'été 2021,

Considérant qu'il importe de réglementer l'installation des caravanes, Place du Cirque, pendant la durée de la fête foraine de l'été 2021,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

Article 1 : Les caravanes d'habitation et les camions habilités seront installés sur la Place du Cirque et sur les parkings de la place du Cirque du mercredi 28 juillet 2021 à 09h00 au mardi 10 août 2021 à 14h00.

Article 2 : Accès place du Cirque

L'accès de la Place du Cirque sera limité uniquement aux caravanes des forains autorisées et à leurs camions de matériel. Pendant la durée de la fête foraine de l'été 2021, soit du mercredi 28 juillet 2021 à 09h00 au mardi 10 août 2021 à 14h00, les accès à la place du cirque, pour les forains autorisés par le service occupation du domaine public, se feront en entrée et en sortie par la rue de l'Annexion, le long de l'aire de jeu du square René Cassin, et également par la rue du Sentier uniquement pour les véhicules légers. Les véhicules sortant de la place du Cirque devront laisser la priorité aux véhicules circulant rue de l'Annexion.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de stationnement des deux parkings de la place du Cirque du mardi 27 juillet 2021 à 12h00 au mardi 10 août 2021 à 14h00. A l'exception de 15 emplacements de stationnement situés à l'entrée de la place du Cirque coté rue de l'Annexion.

Les 15 emplacements seront réservés exclusivement au personnel et- aux usagers du groupe scolaire « les Hutins »

Article 4 : Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur seront mises en place.

Article 5 : Les véhicules gênant l'installation des caravanes d'habitation des forains seront déplacés ou mis en fourrière.



Article 6 : Droits de places :

Le receveur municipal encaissera la redevance d'occupation du domaine public fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal. Toute demande d'emplacement de caravanes supplémentaires devra être dûment justifiée, les Services Municipaux se réservant la liberté d'appréciation de cette demande, compte tenu d'une part des indications fournies et d'autre part des places disponibles. A l'appui de leur demande les pétitionnaires devront fournir la carte grise de chaque caravane et la règlement de la redevance occupation du domaine public.

Les caravanes non accréditées, installées sur la place du Cirque seront verbalisées ou seront mises en fourrière. L'accès aux caravanes, sur la place du Cirque, est réservé exclusivement aux propriétaires d'un métier installé sur la place des Marchés.

Article 7 : Des équipements d'alimentation eau et électricité sont disponibles sur la place, les forains viendront se raccorder sur ces équipements.

Article 8 : Les ordures ménagères provenant des caravanes d'habitation, ainsi que les emballages provenant des attractions seront déposés dans les bennes installées à cet effet. Les tuyaux d'évacuation des eaux usées devront être dissimulés et attachés sous les caravanes, et seront amenés à la hauteur des bouches d'évacuation désignées lors de l'installation par le service de l'assainissement de la Ville. Il convient à cet effet de se munir du matériel adéquat et en quantité suffisante.

Article 9 : La propreté la plus absolue devra régner autour des caravanes, aucun animal ne sera toléré à l'extérieur des caravanes.

Article 10 : Il est interdit aux industriels forains de stationner avec leurs caravanes ou autres véhicules lourds sur tout le pourtour du parc G. Clémenceau, de la Place des Marchés et de la place du Cirque.

Article 11 : Le non-respect des dispositions prévues dans le présent arrêté sera verbalisé et entraînera des sanctions allant de la non-acceptation à la fête foraine l'année suivante, à la perte de l'ancienneté, voir à l'exclusion définitive de toutes les fêtes de la Commune.

Article 12 : Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 13: Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable du service tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du SIGCSPRA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours
- Monsieur le Directeur de la TP2A
- Et tous les agents de la Force Publique

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le 29 JUN 2021
- Réception du bordereau d'acquittement le 29 JUN 2021
- Affichage ou notification le 30 JUN 2021

Annemasse, le 29 juin 2021
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI



Décisions du Maire

Avril à Juin 2021

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : ADCV/2021.039
PG/627652

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Objet : Demande de subvention

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 19 janvier 2021 relative à l'appel à projets 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance
(FIPD)
Année 2021**

CONSIDERANT que le FIPD a lancé pour l'année 2021 un appel à projets concernant les projets de sécurisation de sites sensibles, de vidéoprotection de voie publique et d'équipements pour les services de police municipale,

CONSIDERANT que la commune d'Annemasse a identifié pour l'année 2021 plusieurs projets répondant aux critères énoncés ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 – De solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention au titre de l'appel à projets 2021 concernant les projets d'extension du réseau de vidéoprotection, de sécurisation des établissements scolaires (alarme anti-intrusion), de renouvellement des équipements (caméras piétons, gilets pare-balles) pour les agents de la police municipale.

ARTICLE 2 – De fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

Extension du réseau de vidéoprotection sur la voie publique :

Coût prévisionnel € HT du projet	70 314 €
Subvention FIPD sollicitée en 2021	35 157 €

Sécurisation des établissements scolaires :

Coût prévisionnel € HT du projet	63 000 €
Subvention FIPD sollicitée en 2021	50 400 €

Équipements pour les agents du service de la police municipale :

Coût prévisionnel € HT du projet	10 118 €
Subvention FIPD sollicitée en 2021	5 795 €

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 25 FEV. 2021
- affichage ou notification le 25 FEV. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 25 FEV. 2021

Annemasse, le 25 février 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

déc. : URB/2021.045
IV/630119

Objet : Mise à disposition de locaux sis 10 rue du Petit Malbrande au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques

CONSIDERANT que le Centre des Finances Publiques d'Annemasse doit fermer certains de ses bureaux accueillant du public pour cause de travaux,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Haute Savoie a sollicité la Ville en vue de la mise à disposition provisoire de locaux pendant la durée des travaux à réaliser dans le Centre des Finances Publiques d'Annemasse,

CONSIDERANT que les locaux propriété de la Ville, sis 10 Rue du Petit Malbrande à Annemasse, sont momentanément vacants,

DECIDE

ARTICLE 1 - de mettre à disposition de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 10 Rue du Petit Malbrande à Annemasse en vue de l'installation d'un accueil des usagers du Centre des Finances Publiques d'Annemasse.

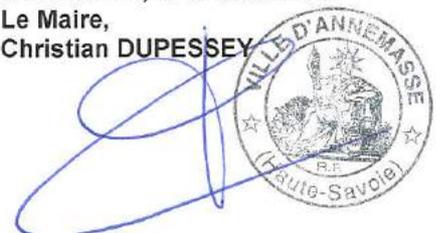
ARTICLE 2 - de dire que l'occupation est consentie et acceptée pour une durée de 2 mois à compter du 17 mars 2021, moyennant une indemnité forfaitaire de 250 euros.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **15 MARS 2021**
- affichage ou notification le **15 MARS 2021**
- réception du bordereau d'acquittement le **15 MARS 2021**

Annemasse, le 12 mars 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

VU la décision n°2021.011 du 21 janvier 2021 sollicitant auprès de la Préfecture de Haute-Savoie une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour divers travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le coût de l'opération pour les travaux de rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela d'une part, et du centre d'information de la petite enfance d'autre part, suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du dossier (prise en compte du montant toutes taxes comprises au lieu du montant hors taxes),

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision n°2021.011 du 21 janvier 2021,

déc. : ADCV/2021.048
PG/630945

Objet : Demande de subventions
Dotation de soutien à
l'investissement public local

Décision modificative
à la décision n°2021.011

DECIDE

ARTICLE 1 – De solliciter auprès de la Préfecture de Haute-Savoie une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les projets mentionnés ci-dessous :
– rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela,
– rénovation énergétique du centre d'information de la petite enfance.

ARTICLE 2 – D'actualiser le plan de financement prévisionnel de ces deux opérations comme suit :

Rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela :

Coût prévisionnel € HT du projet	987 500 €
Subvention DSIL sollicitée en 2021	296 250 €

Rénovation énergétique du centre d'information de la petite enfance :

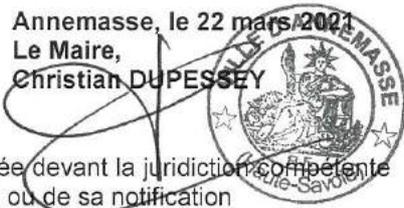
Coût prévisionnel € HT du projet	987 500 €
Subvention DSIL sollicitée en 2021	296 250 €

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **23 MARS 2021**
- affichage ou notification le **23 MARS 2021**
- réception du bordereau d'acquiescement le **23 MARS 2021**

Annemasse, le 22 mars 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

déc. : ADCV/2021.050
PG/630946

**Objet : Demande de subventions
au département de Haute-Savoie**

CONSIDERANT que le Département de Haute-Savoie s'engage financièrement auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale,

**Contrat départemental
d'avenir et de solidarité
année 2021**

CONSIDERANT qu'un dispositif d'aide aux collectivités a été instauré à travers les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarités (CDAS), doté d'une enveloppe de 23 millions d'euros pour l'année 2021,

CONSIDERANT que la Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2021 plusieurs projets d'investissement répondant aux critères du dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 - De solliciter auprès du **Département de Haute-Savoie** une subvention au titre du **Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité** pour les opérations mentionnées ci-dessous :

- création d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- rénovation énergétique du centre d'information de la petite enfance,
- aménagement d'un jardin suspendu et des espaces extérieurs à Chablais Parc.

ARTICLE 2 – De fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Coût prévisionnel HT du projet	1 375 000 €
Subvention CDAS sollicitée en 2021	343 750 €

Rénovation énergétique du centre d'information de la petite enfance :

Coût prévisionnel HT du projet	987 500 €
Subvention CDAS sollicitée en 2021	246 875 €

Aménagement d'un jardin suspendu et des espaces extérieurs à Chablais Parc :

Coût prévisionnel HT du projet	826 488 €
Subvention CDAS sollicitée en 2021	206 622 €

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 24 MARS 2021
- affichage ou notification le 24 MARS 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 24 MARS 2021

Annemasse, le 23 mars 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

VU le Contrat Global Arve signé par la commune d'Annemasse avec l'Agence de l'Eau en juin 2019,

VU le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CT ENS) de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération signé par la commune d'Annemasse avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie en janvier 2020,

Considérant que la commune d'Annemasse souhaite lancer l'étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz prévue dans ces deux contrats, CG PL2 pour le Contrat Global et fiche 5.2 pour le CT ENS d'Annemasse Agglo,

déc. : ADCV/2021.051
OB/631493

Objet : Demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de Haute Savoie – Etude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz

VU le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CT ENS) de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération signé par la commune d'Annemasse avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie en janvier 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter au titre du Contrat Global Arve, d'une part, et au titre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo d'autre part, une aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, pour la réalisation de l'étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz.

ARTICLE 2 – de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Conseil Départemental	9 000 € TTC	30%
Agence de l'Eau RMC	15 000 € TTC	50%
Part d'autofinancement	6 000 € TTC	20%
TOTAUX	30 000 € TTC	100%

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 31 MARS 2021
- affichage ou notification le 31 MARS 2021
- réception du bordereau d'acquittement le 31 MARS 2021

31 MARS 2021



Annemasse, le 29 mars 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2021 portant sur la conclusion d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et l'association GLITCH,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition de locaux au profit de l'association GLITCH,

CONSIDERANT que la propriété sise 22 rue du Château Rouge a été acquise dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac et de ses abords et que cette propriété est actuellement vacante,

déc. : URB/2021.069
IV/629905

Objet : Association Glitch -
Convention d'occupation
à titre précaire d'un bien communal
sis 22 rue du Château Rouge

DECIDE

ARTICLE 1 - de mettre à disposition de l'association GLITCH la propriété communale sise 22 rue du Château Rouge à Annemasse.

ARTICLE 2 – de dire que l'occupation est consentie et acceptée à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 250 euros.

Les abonnements et consommations diverses seront à la charge de l'association GLITCH.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

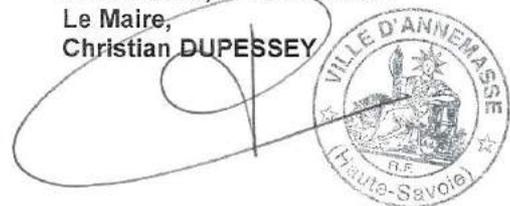
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **13 AVR. 2021**

- affichage ou notification le **13 AVR. 2021**

- réception du bordereau d'acquiescement le **13 AVR. 2021**

Annemasse, le 12 avril 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies des recettes et d'avances des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 22 juin 1978 portant création d'une régie de recettes de la bibliothèque, modifiée par la délibération du 21 décembre 1978,

VU la décision du 27 juin 2012 portant organisation de la régie de recettes susvisée,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 2016 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes susvisée,
Considérant que la régie de recettes de la bibliothèque n'est plus utilisée depuis la mise en réseau des bibliothèques et la gratuité des abonnements et qu'il est donc proposé d'y mettre fin.

déc. : FIN/2021.096
AM/635350

Objet : Fin de régie
Régie de recettes -
Bibliothèque municipale

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est mis fin, à compter du 20 mai 2021, à la régie de recettes de la bibliothèque.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **20 MAI 2021**

- affichage ou notification le **20 MAI 2021**

- réception du bordereau d'acquittement le **20 MAI 2021**



Annemasse, le 18 mai 2021

Le Maire,

Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : URB/2021.101
IV/635521

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Objet : Avenant à la convention d'occupation pour la mise à disposition des locaux sis 10 rue du Petit Malbrande au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques

VU la décision 2021.045 en date du 12 mars 2021 actant la mise à disposition à titre provisoire des locaux communaux sis 10 Rue du Petit Malbrande au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques pendant la durée des travaux réalisés dans ses propres locaux,

CONSIDERANT que ces travaux ont pris du retard et que la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé une prolongation de la convention de mise à disposition des locaux communaux jusqu'au 15 juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 – de dire que l'occupation des locaux communaux sis 10 rue du Petit Malbrande est prolongée jusqu'au 15 juin 2021 sans contrepartie financière du fait du montant forfaitaire déjà versé.

ARTICLE 2 – de dire qu'un avenant à la convention d'occupation sera rédigé en ce sens.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **20 MAI 2021**
- affichage ou notification le **20 MAI 2021**
- réception du bordereau d'acquiescement le **20 MAI 2021**



Annemasse, le 18 mai 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

déc. : VCA/CIC/BIB/2021.103
CB/635766

Objet :

Demande de subvention pour le diagnostic temporel de la Bibliothèque Municipale Pierre Goy

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser un diagnostic temporel sur la pertinence des horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale au regard des attentes des usagers et non-usagers et du contexte territorial,

CONSIDÉRANT que ce diagnostic constitue un objectif du Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social de la Bibliothèque,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes est susceptible d'accorder des subventions pour ce type de projet,

DECIDE

ARTICLE 1 - De solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du diagnostic temporel de la Bibliothèque Municipale Pierre Goy, prévu de septembre à décembre 2021, dans le cadre du Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social de cette dernière.

ARTICLE 2 - Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources de financement	Montants	%
Subvention attendue de la DRAC	15 200 €	80%
Autofinancement Ville Annemasse	7 600 €	20%
Total	22 800 €	100%

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 MAI 2021

- affichage ou notification le 21 MAI 2021

- réception du bordereau d'acquiescement le 21 MAI 2021



Annemasse, le 21 mai 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Délibérations du Conseil municipal

Avril à Juin 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_029
Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Budget primitif 2021 - Budget principal

Suite au débat sur les orientations budgétaires intervenu en séance du conseil municipal du 4 mars 2021, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif établi pour l'année 2021.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 28

Contre : 9

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Abstention(s) : 1

Mme Aïcha MAATOUGUI

DECIDE :

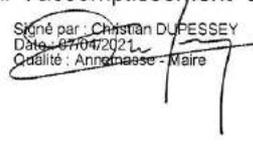
- d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2021, tel que présenté par l'Adjointe en charge des finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le **07 AVR. 2021** *SLO*
ID : 074-217400126-20210402-DEL2021_029-DE

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de fonctionnement	48 267 131,00 €	48 267 131,00 €
Section d'investissement	24 974 174,00 €	24 974 174,00 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Adjointe - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_030
Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Fixation des taux des impôts directs locaux 2021

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Toutefois, préalablement au vote des taux, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

> **En matière de taxe d'habitation (TH)** : les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé et correspond à celui de 2019.

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquitteront encore jusqu'en 1^{er} janvier 2023 (date du dégrèvement à 100%), sera perçu par l'état ;
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), continuera quant à lui à être perçu par les collectivités (le taux est figé pour les années 2021 et 2022 et correspond à celui de 2019) ;
- La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles.

> **En matière de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB)** : il y a un transfert de la part départementale aux communes, ce qui suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2020.

Concernant la Ville d'Annemasse, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond donc à 31,53 % (soit le taux communal 2020 de la commune qui s'établit à 19,50 %, majoré de 12,03 % correspondant au taux départemental 2020 pour la Haute-Savoie).

Pour les communes qui ne souhaitent pas modifier leur fiscalité en 2021 ("maintien de la pression fiscale"), la délibération devra donc indiquer ce taux de référence.

> **Coefficient correcteur** : afin d'équilibrer la réforme de la taxe d'habitation pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur.

Conformément au rapport présenté en séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021 à l'occasion du débat sur les orientations générales du budget, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020.

Dans cette hypothèse, la situation pour la Ville d'Annemasse s'établit comme suit :

	2020	Année 2021
Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)	14,97 %	Sans objet (supprimée) Produit perçu par l'État
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,97 % pour mémoire	Sans objet en 2021 et 2022 Taux figé et correspondant à celui de 2019
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	19,50 %	31,53 % correspondant au taux de référence (19,50 % taux communal + 12,03 % taux départemental) avec « maintien de la pression fiscale »
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	33,78 %	33,78 %

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer uniquement sur le vote des taux de TFPB et de TFNB.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 29

Abstention(s) : 9

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

DECIDE :

- de maintenir les taux des impôts directs locaux au niveau de 2020.

Les taux de l'année 2021 s'établiront donc comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 31,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti 33,78 %

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Circonscription : Annemasse - Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_031
Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Yves FOURNIER, Mme Sylvie MELINE, M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Budget primitif 2021 - Budget annexe Aérodrome

Suite au débat sur les orientations budgétaires intervenu en séance du conseil municipal du 4 mars 2021, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif établi pour l'année 2021.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

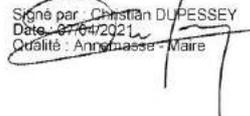
DECIDE :

- d'approuver le budget primitif annexe Aérodrome pour l'année 2021, tel que présenté par l'Adjointe en charge des finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de fonctionnement	47 000,00 €	47 000,00 €
Section d'investissement	34 520,00 €	34 520,00 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_032
Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Yves FOURNIER, Mme Sylvie MELINE, M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Budget primitif 2021 - Budget annexe Parking Chablais-Parc

Suite au débat sur les orientations budgétaires intervenu en séance du conseil municipal du 4 mars 2021, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif établi pour l'année 2021.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le budget primitif annexe Parking Chablais-Parc pour l'année 2021, tel que présenté par l'Adjointe en charge des finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de fonctionnement	229 050,00 €	229 050,00 €
Section d'investissement	198 050,00 €	198 050,00 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_034
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
 Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
 Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
 Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
 Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
 M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Tableau des emplois - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 1er juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 8

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-
GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt
YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

DECIDE :

- de créer les emplois suivants :

**** 1 poste** de chargé de mission financements extérieurs (grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le Pôle Aménagement Durable et Cadre de Vie.

Pour ce poste il convient de préciser les éléments suivants :

- Le poste de chargé de mission financements extérieurs est pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat de projet, sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le contrat de projet est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans,
- Les fonctions porteront sur l'organisation et le pilotage de la recherche et du suivi de financements externes destinés à soutenir l'ensemble des projets portés par la collectivité (fonctionnement et investissement) et à mettre en œuvre la programmation pluriannuelle des investissements,
- Les candidats devront justifier d'une formation de niveau 6 (bac+3 à bac +4),
- L'agent sous contrat de projet sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- de modifier les emplois suivants :

**** 1 poste** de gardien de cimetières (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps complet équivalant à 35h hebdomadaires, pour le service Parcs et Jardins devient gardien de cimetières (grade relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, filière technique, catégorie C).

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 6 avril 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annuaire - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_035
Règlementation générale
et vie publique

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Sophie FRADET, M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant - Approbation de l'avenant n°11 à la convention globale de stationnement portant sur le prolongement de dix huit mois de la durée de la délégation de service public en raison de l'épidémie de Covid-19

La Ville d'Annemasse et la société SAGS (Société Annemassienne de Gestion du Stationnement) sont liées par une convention de délégation de service public qui intègre le stationnement sur voirie et le stationnement en ouvrage (en concession et en affermage).

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 25 ans, portant son terme initial au 31 décembre 2031. Elle a fait l'objet de modifications successives matérialisées par la conclusion de dix avenants.

Parmi ces avenants, l'avenant n°7 signé en décembre 2015 prolonge la durée de la convention de stationnement de 5 années. Ainsi, le nouveau terme est fixé au 31 décembre 2036 afin d'intégrer la construction et l'exploitation d'un parking en silo près de la gare.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui s'est prolongé sur l'année 2021.

Précisément, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 23 mars 2020 sur l'ensemble du territoire national jusqu'au 10 juillet de la même année. Il a de nouveau été déclaré le 17 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 avant d'être prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021.

L'état d'urgence sanitaire a directement impacté l'exploitation de la « convention globale de stationnement » conclue entre la Ville et la SAGS :

- tant par l'édiction de mesures de police imposant – pour des raisons préventives – la gratuité du stationnement sur le territoire communal. Dans ce contexte, la Ville a demandé à son délégataire de suspendre la surveillance et le contrôle sur l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie et dans les parkings clos de surface à compter du 17 mars jusqu'au 17 mai 2020 ;
- que par la baisse de fréquentation des parcs de stationnement par les usagers durant toute la période d'état d'urgence passée,
- mais aussi par la non évolution triennale des tarifs, prévue contractuellement et qui devait prendre effet au 1^{er} janvier 2021.

L'objet du présent avenant n°11, qui ne modifie en aucun cas la nature globale du contrat conclu, est de prolonger de dix huit mois la durée de la délégation de service public du stationnement pour pallier les difficultés d'exécution du contrat intervenues en raison de la crise sanitaire. Le nouveau terme de la convention de délégation de service public est donc fixé au 30 juin 2038.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 mars 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 28

Contre : 9

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°11 à la convention globale de stationnement qui porte sur le prolongement de dix huit mois de la durée de la délégation de service public pour compenser, en raison de la crise sanitaire, les pertes liées aux instructions de gratuité données par la Ville au délégataire et à la non augmentation contractuelle des tarifs au 1^{er} janvier 2021. Le nouveau terme de la convention de délégation de service public est fixé au 30 juin 2038 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Adjointe - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_038
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Villa du Parc - Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville d'Annemasse et l'association "Villa du Parc, centre d'art contemporain"

Depuis 1986, l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » dont le siège est situé au 12 rue de Genève à Annemasse développe une programmation d'art contemporain.

Elle est reconnue par les partenaires institutionnels que sont l'État (DRAC), la Région, le Département mais aussi par des acteurs transfrontaliers et les réseaux professionnels locaux et nationaux.

Par arrêté du ministre de la culture en date du 19 juin 2020, le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » a été attribué à l'association, marquant ainsi « l'excellence du travail » qu'elle conduit, « la qualité de l'accompagnement des artistes » et « la logique d'expérimentation qui prévaut dans l'ensemble de ses productions et actions ».

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Annemasse apporte son soutien à l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain ».

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a, par délibération en date du 5 avril 2018, autorisé le Maire à signer avec l'association une convention de partenariat et d'objectifs d'une durée de trois ans. Cette convention définissait les modalités du partenariat entre les deux parties, notamment en termes de moyens matériels, humains et financiers, en vue de la valorisation de l'art contemporain et de la mise en place d'actions de sensibilisation à cette forme d'art, en direction du grand public et plus spécifiquement du public scolaire.

Ladite convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de conclure avec l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » une nouvelle convention d'une durée de trois ans. Dans ce cadre, la Ville affirmera son soutien aux objectifs poursuivis par l'association, lesquels sont communs avec ceux qu'elle même se fixe dans le cadre de sa politique culturelle. Seront en outre définis les engagements de chacune des parties et les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative permettant d'évaluer les impacts des actions menées par l'association.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le **07 AVR. 2021**

ID : 074-217400126-20210402-DEL2021_038-DE

Considérant que l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » constitue un outil d'apprentissage et de sensibilisation à l'art contemporain ouvert à tous les publics,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association « Villa du Parc, centre d'art contemporain » pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_040
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER

Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN

M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Association Glitch - Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville d'Annemasse et l'association

L'association Glitch, dont le siège social est situé à Ambilly, a pour objet de promouvoir l'art sous toutes ses formes.

Elle développe des actions permettant aux publics de découvrir les arts, d'explorer et de pratiquer des techniques artistiques et de rencontrer des artistes et des œuvres. Elle accompagne également des artistes dans l'expression de leur pratique pour la rendre accessible aux publics.

L'association agit parfois comme partenaire, parfois comme porteur de projet. Depuis 2018, on dénombre plusieurs fresques monumentales, plusieurs festivals, une exposition au centre d'art contemporain de Genève et une Galerie d'art qui ont vu le jour grâce à l'association.

Elle est intervenue à l'école Saint-Exupéry au cours de l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre du PEDT. Ainsi, durant le temps périscolaire, les enfants ont pu découvrir les arts urbains, le lettrage et réaliser une fresque.

Les objectifs poursuivis par l'association sont en cohérence avec ceux que la Ville se fixe dans le cadre de sa politique culturelle.

Aussi, répondant à la sollicitation de l'association, la Ville souhaite lui apporter son soutien.

Dans ce contexte, une convention de partenariat et d'objectifs a été établie. Elle définit les modalités du partenariat entre les deux parties, et notamment les moyens matériels et financiers alloués par la Ville à l'association Glitch pour l'aider à réaliser ses missions.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'association Glitch dispose de compétences et d'une expérience en matière d'art urbain, notamment à travers sa direction artistique actuelle, avec Jean-Philippe Blanc, l'artiste dénommé WOZDAT, qui permet à Glitch de défendre des projets autour du Graffiti et du Street Art,

Considérant que l'association peut jouer un rôle de conseil et d'accompagnement de la Ville d'Annemasse pour toute action relevant de l'art urbain et qu'elle peut répondre aux sollicitations de la Ville dans le cadre d'activités que cette dernière est susceptible de mettre en place, notamment à destination des jeunes,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association GLITCH ; ladite convention prenant effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_043
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER

Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL

Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN

M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Réaménagement et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse - Approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable

La réalisation de la deuxième tranche du tramway, sous maîtrise d'ouvrage Annemasse-Les Voirons Agglomération, va entraîner une redéfinition du plan de circulation de la ville d'Annemasse. La vocation de certains espaces du centre-ville en lien direct avec ce tracé sera de ce fait modifiée.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- les études détaillées du tramway seront lancées fin 2021 jusqu'à fin 2022,
- les travaux sont prévus à partir de 2023 pour les parties réseaux et génie-civil,
- la dernière phase concernera les équipements et tests, sur une durée de 6 mois, pour une mise en service mi 2025.

Dans le cadre de sa politique publique « Espaces Publics et Écologie Urbaine », et préalablement à ces travaux, la Ville d'Annemasse souhaite élaborer un projet d'aménagement de ses espaces publics qui devra tenir compte des orientations suivantes :

- anticiper et accompagner la réalisation de la deuxième tranche du tramway,
- accompagner et redéfinir les pratiques de déplacement et de circulation dans le centre-ville,
- transformer le centre-ville pour le rendre plus attractif, plus apaisé et plus propice à la détente,
- faire évoluer l'espace public vers un environnement moins minéral, en tenant compte de la volonté municipale de transition vers une ville plus durable,
- définir le projet collectivement, avec les habitants, pour donner du sens à leur cadre de vie.

Dans cette perspective, une mission a été confiée par la Ville à un groupement de bureaux d'études, avec pour objectif d'élaborer un programme de réaménagement et de piétonnisation du centre-ville. Cette mission se déroulera en plusieurs étapes :

- La réalisation d'une étude de faisabilité qui permettra :
 - °° d'arrêter le périmètre des secteurs impactés à l'échéance de la mise en service de la deuxième tranche du tramway,
 - °° d'élaborer un plan guide, comprenant notamment les principes de fonctionnement et d'aménagement des aires piétonnes, des rues et des espaces publics reconfigurés, le

calendrier et le budget prévisionnel des travaux, à l'échelle du périmètre d'étude figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des aménagements à l'horizon 2025 qui comprendra :
 - °° l'organisation d'un travail participatif avec les différents acteurs de la ville (citoyens, commerçants, ...),
 - °° l'élaboration du programme de l'opération et du dossier de consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre.

La superficie de la zone retenue pour l'extension de l'aire piétonne représente à elle seule près de 3.000 m². Cela implique donc que le projet de « réaménagement et de piétonnisation du centre-ville » soit soumis à la procédure de concertation préalable, telle que définie par le Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a pour objectif d'associer les usagers, les commerçants, les associations locales à la réalisation du projet.

Les modalités de concertation, soumises à l'approbation du conseil municipal, doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et avec des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Les modalités suivantes sont proposées :

- durée de la concertation : deux mois,
- mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état des lieux, les enjeux et objectifs et les principes envisagés du projet. Ces documents seront consultables à l'Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la Ville. Le public pourra formuler un avis et des propositions, soit sur le registre mis à sa disposition à l'Hôtel de Ville, soit par courriel à partir d'une adresse dédiée,
- organisation de deux réunions publiques, de trois ateliers de concertation et de deux journées avec un stand de recueil des paroles du public dans le centre-ville.

Ces réunions publiques et/ou les ateliers de concertation pourront être organisés en distanciel, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19.

Les dates et lieux des réunions publiques et des ateliers seront publiés sur le site internet de la Ville et feront l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, une communication sera effectuée dans la presse locale (communiqué de presse) ainsi que sur les panneaux d'affichage de la Ville, afin d'annoncer cette concertation préalable.

Au terme de la concertation, la Ville d'Annemasse procédera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, afin de dresser un bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

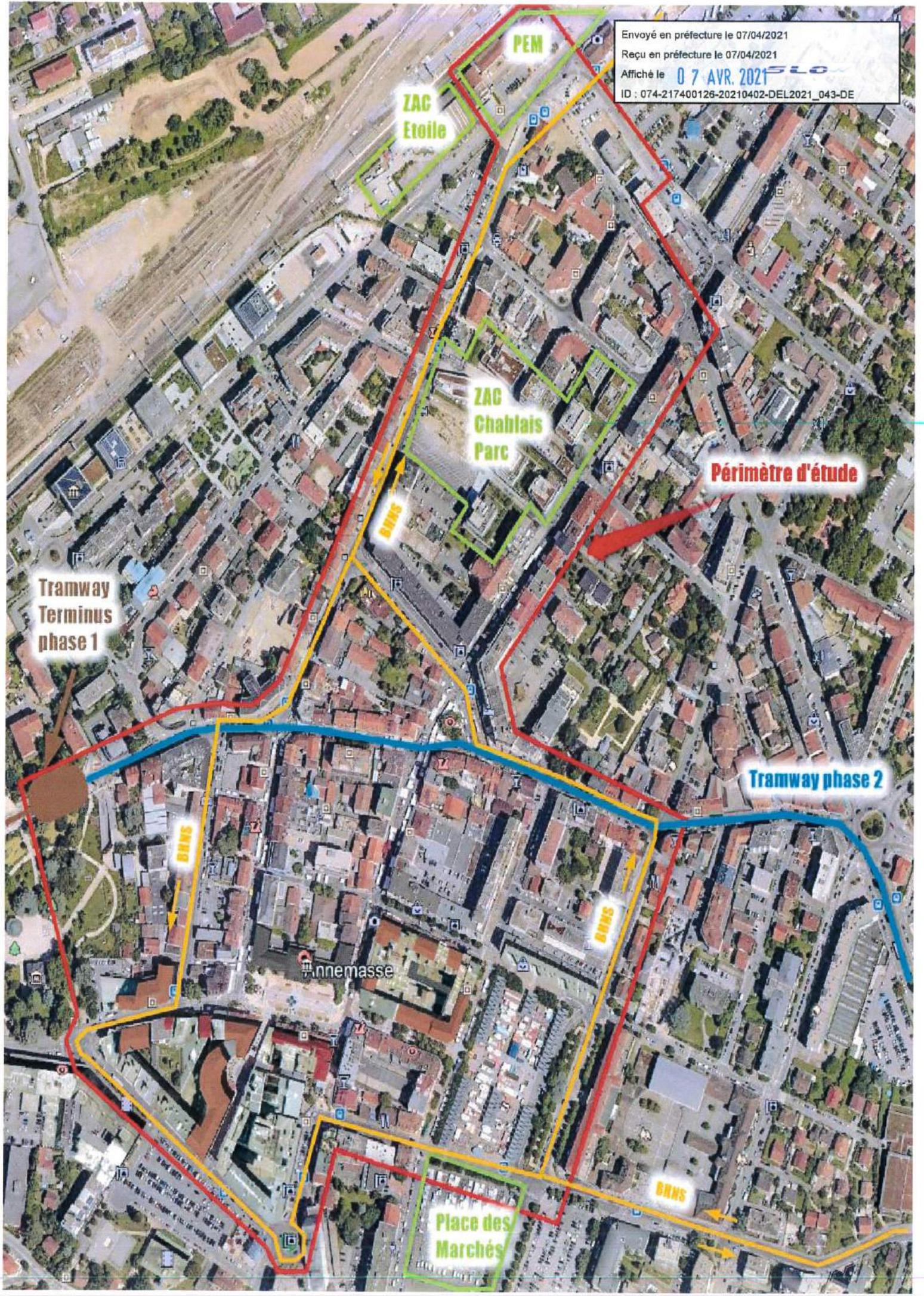
DECIDE :

- de procéder à la concertation préalable relative au réaménagement et à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, sur la base des objectifs et modalités présentés,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le **07 AVR. 2021**
ID : 074-217400126-20210402-DEL2021_043-DE



PEM

ZAC Etoile

ZAC Chahtais Parc

Périmètre d'étude

Tramway Terminus phase 1

Tramway phase 2

Annemasse

Place des Marchés

BONS

BONS

BONS

BONS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_044
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Jonathan NAVILLE

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Appel à projets de la Confédération Suisse - Projet d'agglomération n°4

Depuis 2007, le Grand Genève est engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n°1, n°2 et n°3, le Grand Genève candidate à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité.

Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève.

Ce projet d'agglomération n°4 permettra de solliciter la Confédération Suisse pour co-financer des projets de mobilité, dénommés « mesures », sur l'agglomération.

Cadre de l'appel à projet de la Confédération Suisse

La Confédération Suisse participe, au titre du « fonds d'infrastructure », au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports en commun et de mobilité douce dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières, à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évaluera la cohérence d'ensemble du Projet de territoire, et notamment la stratégie portée par le Grand Genève pour articuler urbanisation-mobilité-environnement. Il s'agit plus particulièrement de favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux, en développant ces modes de transports, en sécurisant le trafic et en limitant l'étalement urbain. Les enjeux environnementaux et paysagers doivent être considérés comme une toile de fond inhérente au projet.

Pour figurer dans la liste des « mesures infrastructurelles » (projets) sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération Suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Cohérence de la mesure pour l'agglomération, pertinence des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération lorsqu'il s'agit d'une mesure en France ;
- Degré de maturité élevé ;
- Rapport coût-utilité bon ou très bon ;
- La réalisation et le financement doivent être garantis et doivent être atteints dans les délais impartis.

Lors de l'Assemblée du GLCT du Grand Genève du 19 novembre 2020, la liste des mesures mobilité candidates au PA4 (projet d'agglomération n°4) a été pré-validée. Cette liste a été établie progressivement depuis le début de l'élaboration du projet d'agglomération et répond à des conditions de priorisation liées à une sélection stricte des mesures sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Par souci de clarté, les mesures ont été classées en quatre catégories (terminologie provisoire) :

- Mesures phares du PA4 qui correspondent aux mesures particulièrement indispensables à la construction de l'agglomération.
- Mesures structurantes du PA4 qui permettent de consolider les réseaux de mobilité douce et de transport public d'armature d'agglomération.
- Mesures PACA (périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération) du PA4 qui correspondent à des mesures « locales » ou accompagnant des mesures phares ou structurantes.
- Mesures « Paquet de mesures du PA4 » qui correspondent à des petites mesures qui ont une cohérence globale entre elles (ex : paquet de mesures modes doux).

Pour rappel, la Confédération demande aux agglomérations d'opérer une priorisation dans la liste des projets présentés, selon les horizons de temps suivants :

A1	2011 - 2014	Cofinancé Confédération PA1
A2	2015 - 2018	Cofinancé Confédération PA2
A3	2019 - 2022	Cofinancé Confédération PA3
A4	2024 - 2027	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Ae 4	2024 - 2027	Assumé par l'agglomération
B4	2028 - 2031	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Be 4	2028 - 2031	Assumé par l'agglomération

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus dans le cadre des Projets d'agglomération antérieurs

PA	Mesures déposées (nombre)	Coût total (millions CHF)	Mesures retenues (nombre)	Coût total retenues (millions CHF)	Mesures FR (nombre)	Montant cofinancement total (millions CHF)	Dont montant cofinancement FR (M CHF)
PA1	61	668,78	27	466,75	6 (22%)	186	36 (19%)
PA2	54	962,9	35	624,45	3 (8%)	204	33 (16%)
PA3	42	623,4	27	296,76	5 (19%)	119,10	12 (10%)

Liste des mesures pour la Commune d'Annemasse

Rappel :

- Les mesures mobilité « infra » répondent aux critères du fonds d'infrastructure et sollicitent un cofinancement de la Confédération Suisse. Ces mesures sont priorisées en « A » (2024-2027) ou « B » (2028-2031). Seules les mesures « A » feront l'objet d'une contractualisation avec Berne si elles devaient être retenues.
- Les mesures mobilité ne sollicitant pas le cofinancement de la Confédération Suisse mais qui participent à l'objectif de report modal et à la montée en qualité du système de mobilité sont notées « Ae », « Be », selon leurs horizons de réalisation.

- Par ailleurs, il est précisé que les mesures urbanisation, environnement et paysage ne font pas l'objet d'une demande de cofinancement à la Confédération mais doivent toutefois apparaître pour qu'il soit possible d'appréhender la cohérence et la pertinence de l'ensemble du Projet d'agglomération.

Mesures infrastructurelles de priorité Ae ne sollicitant pas de cofinancement au titre du PA4 :

N° mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
36-1-97	Requalification et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse	11 millions CHF

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'engagement de la Commune d'Annemasse pour les mesures présentées au Projet d'agglomération,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver la liste des mesures proposées par la Commune d'Annemasse dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'agglomération de quatrième génération ;
- de s'engager à réaliser (*) les mesures « A » et « Ae » à l'horizon de réalisation prévu, en parallèle de la mesure 36-1-11 « Prolongement du tramway Annemasse - Secteur Dusonchet-Perrier » et au plus tard le 1er janvier 2027, sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant :
 - à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'agglomération de quatrième génération,
 - à s'engager, pour le compte de la Commune d'Annemasse, à réaliser les mesures listées ci-dessus aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

(*) Selon l'accord sur les prestations, par « s'engager à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ».

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_045
Transition écologique

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Eric MINCHELLA, M. Christian AEBISCHER, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : SPL d'Efficacité Energétique OSER - Autorisation accordée au représentant à l'assemblée générale extraordinaire pour voter en faveur de l'augmentation de capital de la SPL

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la prise de participation de la Ville dans le capital de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER), créée en mars 2013. La participation de la Ville a été approuvée lors du Conseil d'Administration de la SPL OSER en date du 24 novembre 2016. A cette date, les actions détenues par la Ville représentaient 0,41 % du capital de la société, d'un montant de 8 227 250 euros.

Suite aux augmentations successives de capital, ces actions représentaient, lors du Conseil d'Administration du 08 février 2021, 0,31 % du capital de la société porté à 10 908 050 euros.

Il est rappelé que la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de la Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL OSER développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 14 septembre 2020 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendra la même forme que celles prises lors des assemblées générales extraordinaires des 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018. Il est prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la SPL, jusqu'à concurrence de ce montant de six cent mille euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La commune d'Annemasse transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser le représentant de la Commune d'Annemasse à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L.1531-1 et L.1524-1 ;

Vu le Code de commerce et plus spécialement ses articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'autoriser le représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €),
- durée maximum de la délégation : 26 mois,
- ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_046
Transition écologique

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Eric MINCHELLA, M. Christian AEBISCHER, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : SPL d'Efficacité Energétique OSER - Modification du Pacte d'actionnaires

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la prise de participation de la Ville dans le capital de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) à hauteur de 0.41 % du capital de la société.

La SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de la Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL OSER développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un Pacte d'actionnaires dont la dernière version a été transmise au Conseil Municipal.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance en 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires, notamment en amendant et en mettant à jour le Pacte d'actionnaires.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1101 et 1103 du Code civil,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les modifications du Pacte d'actionnaires, proposées par la SPL OSER, et qui consistent à :

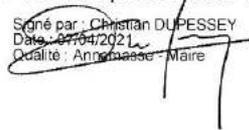
- alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du Pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,
- modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
- modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation,
- créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital,
- supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des Investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des Investissements,
- mettre à jour le montant du capital, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, et remplacer la formulation « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des deux régions.

L'ensemble de ces modifications sont reprises dans un document intitulé « Modifications proposées au pacte d'actionnaires » qui a été transmis au Conseil Municipal.

- d'approuver le nouveau Pacte d'actionnaires modifié, tel que présenté au Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Adjoint au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_047
Transition écologique

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Eric MINCHELLA, M. Christian AEBISCHER, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Implantation et collecte de conteneurs de textiles, linges de maison et chaussures - Avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Commune d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'organisme Le Relais France

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat privé pour l'implantation de conteneurs de collecte des TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) entre la Commune d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France, pour une durée de trois ans renouvelables.

La convention initiale prévoyait l'installation de deux bornes de collecte situées :

- avenue Emile Zola,
- rue des Glières.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants en vue de l'installation de bornes de collecte supplémentaires sur le territoire de la commune d'Annemasse, selon le détail ci-dessous :

Par avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019, installation d'une borne supplémentaire :

- à l'angle de l'avenue du Léman et de l'avenue De Gaulle face au lycée Jean Monnet.

Par avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019, installation de six bornes supplémentaires :

- rue du 18 Août 1944, face à la ferme Chalut,
- à l'angle de la rue Camps et de la rue du Docteur Coquand,
- impasse du Petit Malbrande,
- rue Massenet,
- rue de Valeury,
- rue du Vernand.

Par avenant n° 3 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, installation de cinq bornes supplémentaires :

- rue Lionel Terray,
- rue du Brouaz,
- route de Bonneville (parking Château Bleu),
- rue du Buet,
- rue Jules Verne.

Le Relais France et la Communauté d'Agglomération proposent de poursuivre le déploiement de bornes de collecte, ce qui porterait leur nombre à vingt et un sur le territoire annemassien. Les sept nouvelles bornes seraient installées :

- à l'angle de l'avenue du Léman et de l'avenue De Gaulle face au lycée Jean Monnet (en complément de la borne précédemment installée),
- rue des Glières (à côté de la borne existante),
- rue de l'Annexion,
- rue de la Colombière,
- rue Curioz,
- rue Charles Dupraz,
- route de Livron.

Ceci étant exposé,

Considérant que la mise en place de conteneurs de collecte des TLC participe de la réduction des déchets ménagers,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Commune d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France pour l'installation de sept bornes supplémentaire de collecte des TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) sur le territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_048
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Eric MINCHELLA, M. Christian AEBISCHER, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie rue du Vernand / rue de la Drague

La Ville d'Annemasse va procéder au réaménagement de la rue du Vernand dans toute sa longueur (de la rue de Valeury à la route de Bonneville) en raison de son état de dégradation et pour favoriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Pour permettre ces travaux, quelques acquisitions de terrains doivent être réalisées afin d'aménager les trottoirs et les intégrer dans le domaine public communal. Des négociations foncières ont donc été engagées pour la réalisation de la tranche 1 qui s'étend de la rue de Valeury jusqu'au niveau du n° 46 de la rue du Vernand.

Le terrain d'aisance de la parcelle cadastrée section A numéro 1353, sise à l'angle de la rue du Vernand et de la rue de la Drague, est concerné par le projet pour une emprise d'environ 35 m².

Il a donc été proposé aux propriétaires le prix de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros), prix qu'ils ont accepté et qui se décompose comme suit :

- indemnité principale de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros),
- indemnité fixe de emploi de 1 500 € (mille cinq cents euros), en raison de la présence de l'emplacement réservé n° 44 grevant un terrain d'aisance au profit de la Ville d'Annemasse dans le Plan local d'urbanisme.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de l'indemnité est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

330 474 177

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le **07 AVR. 2021** SLO
ID : 074-217400126-20210402-DEL2021_048-DE

DECIDE :

- d'accepter la vente par les propriétaires, au profit de la Ville d'Annemasse, d'une emprise de terrain d'environ 35 m² à l'angle de la rue du Vernand et de la rue de la Drague, à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 1353,
- de dire que la vente aura lieu moyennant le versement d'une indemnité globale de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros),
- de dire que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_049
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Eric MINCHELLA, M. Christian AEBISCHER, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue Jean Mermoz

Le 27 janvier 1983, un bail à construction a été consenti à la SA D'HLM HALPADES pour une durée de 99 ans, sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 4586 sise à l'angle de la rue Jean Mermoz et de la rue la Bruyère, en vue d'y édifier un ensemble immobilier de logements.

La conclusion de ce bail a eu pour effet de transférer les droits réels de ladite parcelle à la SA D'HLM HALPADES.

ENEDIS a saisi la SA D'HLM HALPADES et la Commune d'Annemasse en vue de permettre l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 25 mètres, au droit de la parcelle B 4586, depuis le poste existant dans l'un des immeubles de la SA D'HLM HALPADES, afin d'alimenter les nouveaux immeubles d'habitation rue Jean Mermoz.

Une convention de servitude doit donc être établie entre ENEDIS, la SA D'HLM HALPADES et la Commune d'Annemasse pour autoriser le concessionnaire à installer les équipements et pour définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée forfaitairement à 50 € (cinquante euros).

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de servitude,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07 AVR. 2021 

ID : 074-217400126-20210402-DEL2021_049-DE

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B numéro 4586 dont la Commune est propriétaire et qui fait l'objet d'un bail à construction au profit de la SA d'HLM HALPADES,

- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 50 € (cinquante euros),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude qui sera réitérée par acte authentique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_050
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le un avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

M. Eric MINCHELLA, M. Christian AEBISCHER, M. Christian VERDONNET, M. Jonathan NAVILLE, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue de la Paix

ENEDIS envisage la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur de 35 mètres au droit de la parcelle cadastrée section A numéro 929 dont la Ville est propriétaire à l'angle de la rue de la Paix et de la rue de la Chamarette. Cet ouvrage doit permettre la desserte en électricité du nouveau bâtiment édifié par la SCCV LE DUOMO, pour lequel un permis de construire a été accordé en 2017, et également l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour autoriser le concessionnaire à installer la canalisation souterraine et pour définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée forfaitairement à 70 € (soixante-dix euros).

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de servitude,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A numéro 929 dont la Ville est propriétaire rue de la Paix à Annemasse,
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 70 € (soixante-dix euros) et la prise en charge des frais notariés,

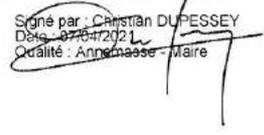
100 100 100

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le **07 AVR. 2021** SLO
ID : 074-217400126-20210402-DEL2021_050-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/04/2021
Qualité : Annexe - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_051
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Compte de gestion 2020 - Budget principal

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Adjointe Maire

15000 - ANNEMASSE

Exercice 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	37 417 877,37	54 520 008,94	91 937 886,31
Titres de recette émis (b)	23 619 583,66	53 481 165,93	77 100 749,59
Réductions de titres (c)		1 109 894,43	1 109 894,43
Recettes nettes (d = b - c)	23 619 583,66	52 371 271,50	75 990 855,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	37 417 877,37	54 520 008,94	91 937 886,31
Mandats émis (f)	24 800 032,17	48 003 798,66	72 803 830,83
Annulations de mandats (g)	7 593,58	1 323 311,88	1 330 905,46
Depenses nettes (h = f - g)	24 792 438,59	46 680 486,78	71 472 925,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 690 784,72	4 517 929,79
(h - d) Déficit	1 172 854,93		

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

07 MAI 2021

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_051-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_052
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Compte de gestion 2020 - Budget annexe Aéroport

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le **07 MAI 2021**

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_052-DE

DECIDE :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY

Date : 07/05/2021

Qualité : Anne-masse - Maire

Résultats budgétaires de l'exercice

15006 - AERODROME-ANNEMASSE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	94 520,00	72 198,35	166 718,35
Titres de recette émis (b)	88 544,40	47 358,94	135 903,34
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	88 544,40	47 358,94	135 903,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	94 520,00	72 198,35	166 718,35
Mandats émis (f)	48 892,40	40 434,00	89 326,40
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	48 892,40	40 434,00	89 326,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	39 652,00	6 924,94	46 576,94
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07 MAI 2021

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_052-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_053
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Compte de gestion 2020 - Budget annexe Parking Chablais Parc

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07 MAI 2021 

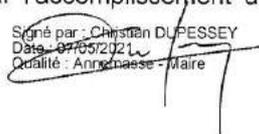
ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_053-DE

DECIDE :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Anneciennaise - Maire



15001 - PARKING CHABLAIS-PARC-ANNEMASSE

Exercice 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	278 903,82	308 929,81	587 833,63
Titres de recette émis (b)	197 922,07	225 926,00	423 848,07
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	197 922,07	225 926,00	423 848,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	278 903,82	308 929,81	587 833,63
Mandats émis (f)	198 036,62	228 767,07	426 803,69
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	198 036,62	228 767,07	426 803,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	114,55	2 841,07	2 955,62

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

07 MAI 2021

ID : 074-217400128-20210507-DEL2021_053-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_054
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, 4ème Adjointe.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Compte administratif 2020 - Budget principal

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement),
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison,
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2020,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le **07 MAI 2021** 

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_054-DE

- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 36

Abstention(s) : 1

Mme Aïcha MAATOUGUI

DECIDE :

- de voter le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Adjoint Maire



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

*** COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		5 122 385,50	1 928 886,81		1 928 886,81	5 122 385,50
Opérations de l'exercice	46 680 486,78	52 371 271,50	24 792 438,59	23 619 583,66	71 472 925,37	75 990 855,16
TOTAUX	46 680 486,78	57 493 657,00	26 721 325,40	23 619 583,66	73 401 812,18	81 113 240,66
Résultat de clôture		10 813 170,22	3 101 741,74		7 771 923,29	7 711 428,48
Restes à réaliser			7 771 923,29	6 786 948,00	7 771 923,29	6 786 948,00
TOTAUX CUMULES		10 813 170,22	10 873 665,03	6 786 948,00	7 771 923,29	14 498 376,48
RESULTATS DEFINITIFS		10 813 170,22	-4 086 717,03			6 726 453,19

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

07 MAI 2021

S L O

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_054-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_055
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, 4ème Adjointe.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Compte administratif 2020 - Budget annexe Aéroport

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement),
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison,
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2020,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le 07 MAI 2021 SLO

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_055-DE

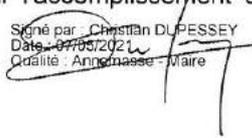
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de voter le compte administratif 2020 du budget annexe Aérodrome.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annexe - Maire



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

*** COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'AERODROME**

Résultats reportés		24 698,35	36 766,95			24 698,35
Opérations de l'exercice	40 434,00	47 358,94	48 892,40	88 544,40	89 326,40	135 903,34
TOTAUX	40 434,00	72 057,29	85 659,35	88 544,40	89 326,40	160 601,69
Résultat de clôture		31 623,29		2 885,05		34 508,34
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		31 623,29		2 885,05		34 508,34
RESULTATS DEFINITIFS		31 623,29		2 885,05		34 508,34

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

07 MAI 2021

ID : 074-217490726-20210507-DEL2021_055-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_056
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, 4ème Adjointe.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Compte administratif 2020 - Budget annexe Parking Chablais Parc

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement),
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison,
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2020,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le **07 MAI 2021**

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_056-DE

- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 36

Abstention(s) : 1

Mme Aïcha MAATOUGUI

DECIDE :

- de voter le compte administratif 2020 du budget annexe Parking Chablais Parc.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Maire

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

* COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE PARKING CHABLAIS / PARC

Résultats reportés		81 879,81		80 853,82		162 733,63
Opérations de l'exercice	228 767,07	225 926,00	198 036,62	197 922,07	426 803,69	423 848,07
TOTAUX	228 767,07	307 805,81	198 036,62	278 775,89	426 803,69	586 581,70
Résultat de clôture		79 038,74		80 739,27		159 778,01
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		79 038,74		80 739,27		159 778,01
RESULTATS DEFINITIFS		79 038,74		80 739,27		159 778,01

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

07 MAI 2021

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_056-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_057
Finances

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Affectation du résultat 2020 - Budget principal

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, issu du compte administratif du budget principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2020 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	52.371.271,50 €	23.619.583,66 €
Dépenses	46.680.486,78 €	24.792.438,59 €
Résultat de clôture 2019	5.122.385,50 €	- 1.928.886,81 €
	<u>+ 10.813.170,22 €</u>	<u>- 3.101.741,74 €</u>

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 présentent un solde négatif de 984.975,29 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 10.813.170,22 €, il est proposé d'affecter 5.000.000,00 € à l'investissement (compte 1068). Cette somme permet de couvrir le besoin de financement correspondant au solde négatif des restes à réaliser (984.975,29 €), augmenté du déficit de financement de la section d'investissement (3.101.741,74 €), soit un total de 4.086.717,03 €.

Le solde de fonctionnement de 5.813.170,22 € (10.813.170,22 € - 5.000.000,00 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de - 3.101.741,74 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Vu le résultat de l'exercice 2020 tel qu'il apparaît au compte administratif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de constater l'excédent de fonctionnement 2020 ;
- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées, notamment l'affectation du résultat pour un montant de 5.000.000,00 € au compte 1068. Ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annexée - Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_060
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Tableau des emplois - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 1er juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 34

Abstention(s) : 4

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL

DECIDE :

- de créer les emplois suivants :

** 1 poste de Chargé de mission développement d'Actions Socio-Éducatives et Référente parcours Programme Réussite Éducative (grade relevant du cadre d'emplois des Assistants Sociaux, filière Sociale, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville ;

** 1 poste de Responsable de Service (grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs filière Technique, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Transition Écologique ;

** 2 postes d'Animateur /Informateur /Directeur Accueil Collectif Mineurs (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'Animation, filière Animation, catégorie C) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville ;

** 1 poste d'Assistant Animateur (poste relevant du dispositif adulte-relais) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville ;

** 1 poste de Coordinateur Espace de Vie Sociale et action Parentalité (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière Sociale, catégorie A) à temps non complet à 80 % équivalant à 28 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville.

- de modifier les emplois suivants :

** 1 poste de Responsable Espace Colette Belleville et Foyer l'Eau Vive (grade relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, filière Sociale, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Action Sociale et Solidaire, est étendu au cadre d'emplois des Cadres de santé ;

** 1 poste de Chargé de mission Communication (grade relevant du cadre d'emplois des Attachés, filière Administrative, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Communication. Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

* L'emploi de Chargé de mission Communication pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

* Les fonctions porteront principalement sur les domaines d'intervention suivants : animation des communautés actives sur les médias sociaux où la Ville est présente ; conception et mise en œuvre des actions de communication internes et externes,

* L'agent devra justifier d'une formation de niveau 6 ou 7 (bac+ 4 ou +5),

* L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché Territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- de supprimer l'emploi suivant :

** 1 poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants-Référente Parcours Enfance du Programme Réussite Éducative (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière Sociale, catégorie A) à temps non complet à 80 % équivalant à 28h hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 10 Mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_061
Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Dispositif d'accompagnement des citoyens dans les usages du numérique - Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services

Le Plan de Relance économique gouvernemental 2020-2022 comporte un volet en faveur de l'inclusion numérique piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. 250 millions d'euros sont ainsi mobilisés pour rapprocher le numérique du quotidien des Français.

Il s'agit là d'un défi d'ampleur, sachant que près de 13 millions de Français ont peu, voire pas du tout, de compétences en la matière. Ainsi, pour faciliter l'accès de tous au numérique, 4000 conseillers numériques France Services vont être recrutés, formés et déployés pour combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique.

Leurs principales missions consistent à :

- soutenir les usagers dans leur utilisation quotidienne du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, etc. ;
- rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique afin de pouvoir effectuer les démarches administratives en ligne.

Les conseillers numériques France Services sont recrutés notamment par des collectivités locales qui bénéficient alors d'un soutien financier de l'Etat pour la rémunération et la formation de ceux-ci, soit 50.000 euros sur 24 mois par poste créé.

Une convention de subvention conclue entre la collectivité locale et l'Etat (Caisse des Dépôts et Consignations) fixe les engagements de chacun et les modalités opérationnelles du dispositif.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

07 MAI 2021

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_061-DE

Vu le Plan de Relance économique 2020-2022 déployé par le Gouvernement,

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet "inclusion numérique" du Plan de Relance,

Considérant que la Ville d'Annemasse souhaite offrir à ses habitants des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique,

Considérant que la Ville d'Annemasse a été retenue pour bénéficier du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Considérant que la création d'un poste de Conseiller numérique a été approuvée par le Conseil Municipal,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Circonscription : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_062
Système d'Information et
Usages Numériques

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Système d'Archivage électronique (SAE) - Convention de mutualisation à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse se sont engagées, l'une et l'autre, depuis plusieurs années, dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers.

Les deux entités publiques gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et de données sous forme numérique, ce qui nécessite d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information. Il est ici rappelé que les archives ne sont pas une compétence transférable, mais une dépense obligatoire pour les collectivités.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un Système d'archivage électronique (SAE) constitue une réponse à cette problématique. En effet, un SAE permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant, dans le temps, leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et des règles ainsi que sur une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

C'est dans ce contexte qu' Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont décidé de conjuguer leurs efforts et de mettre en œuvre un Système d'Archivage Electronique (SAE) mutualisé.

L'organisation technique s'appuie notamment sur des infrastructures matérielles et virtuelles, des moyens et des ressources informatiques, qui reposent sur le service commun des Systèmes d'information et Usages Numériques (SIUN).

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse entendent ainsi s'assurer de la conservation pérenne et sécurisée de leurs archives numériques, et opter pour des conditions optimales de conservation et des moyens techniques appropriés pour leur communication et leur valorisation scientifique, chaque

partie prenante restant propriétaire de ses archives numériques et responsable de leur conservation et de leur communication.

A ce titre, une convention pour la mutualisation de l'archivage numérique entre les deux collectivités a été élaborée. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ladite convention prévoit en outre la répartition des coûts de fonctionnement entre les parties prenantes et détermine le rôle et les responsabilités des acteurs du dispositif mutualisé.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2021.

Toute modification souhaitée d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ceci étant exposé,

Vu le Code du patrimoine, article L 212-4-1, et les articles R 212-18-1 et R 212-18-2 créés par le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'avis favorable du Contrôle Scientifique et Technique (CST) de l'Etat, représenté par la Direction des Archives départementales de la Haute-Savoie en date du 10 novembre 2020 ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention pour la mutualisation de l'archivage numérique à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée par Annemasse Agglo à la Ville d'Annemasse.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_063
Commerce et Économie
de proximité

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Manifestations commerciales organisées en soirée - Création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public communal

Afin d'animer le centre-ville en saison estivale, la Ville souhaite autoriser l'organisation de manifestations alliant animations culinaires (stand de restauration / food trucks) et musicales.

Ces manifestations se dérouleront prioritairement en centre-ville et en soirée (à partir de 17h), que ce soit en semaine ou durant le week-end.

Le tarif municipal en vigueur pour les manifestations commerciales s'élevant à 1 060 € / jour, il apparaît trop élevé rapporté au nombre d'heures d'ouverture au public de ces manifestations.

Ceci étant exposé,

Considérant que la mise en place de ces manifestations contribuera au rayonnement de la Ville,

Considérant que la Ville souhaite proposer un tarif plus compétitif que le tarif en vigueur pour les manifestations commerciales organisées en soirée afin de permettre la mise en place de ce type d'animations,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 37

Abstention(s) : 1

M. Djamel DJADEL

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le **07 MAI 2021**

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_063-DE

DECIDE :

- de créer deux nouveaux tarifs d'occupation du domaine public communal pour les manifestations commerciales :

°° un tarif « manifestations commerciales en soirée - du lundi au jeudi ».

Ce tarif sera appliqué les lundis, mardis, mercredis et jeudis et s'élèvera à 300 euros par soirée ;

°° un tarif « manifestations commerciales en soirée – du vendredi au dimanche ».

Ce tarif sera appliqué les vendredis, samedis et dimanches et s'élèvera à 420 euros par soirée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY

Date : 07/05/2021

Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_064
Enfance et Education

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Règlement périscolaire - Modification

Pour mieux répondre aux besoins exprimés par les usagers et garantir le bon fonctionnement des services périscolaires, la Ville souhaite réviser son règlement périscolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les principales dispositions modifiées concernent :

- L'insertion d'une mention relative à l'obligation vaccinale

Une mention est insérée dans le règlement pour rappeler aux parents l'obligation de fournir, au moment de l'inscription de leur enfant, un document attestant du respect de l'obligation vaccinale.

- La mise en place du fonctionnement en demi-journée les mercredis

Pour répondre à la demande des usagers qui souhaitent plus de souplesse dans les horaires des activités du mercredi, la Ville met en place un accueil à la demi-journée.

En apportant plus de flexibilité aux parents, cette nouvelle organisation permettra de proposer des horaires mieux adaptés aux jeunes enfants pour lesquels la journée complète d'activité s'avère parfois longue. Cela contribuera également au bien être des enfants et de leur famille en permettant aux parents qui ne travaillent pas toute la journée de passer plus de temps avec leur-s enfant-s.

- La facturation horaire du centre de loisirs associé à l'école (Claé)

Dans les cas mentionnés dans le règlement, la facturation horaire pourra s'appliquer au centre de loisirs associé à l'école (matin et soir). Comme pour le mercredi, cette nouvelle disposition vise à apporter plus de souplesse aux parents et à favoriser l'équilibre et le bien être des enfants en leur permettant de passer plus de temps au sein de leur famille.

- Le calcul du quotient familial

La Ville ayant opté pour une tarification basée sur le quotient familial de la Caisse d'allocation familiales, il est rappelé dans le règlement que le quotient CAF devra être pris en compte pour tous les usagers qui en bénéficient, quel que soit leur situation au moment de la constitution du dossier d'inscription. Pour les familles ne bénéficiant pas d'un quotient familial calculé par la CAF, le calcul sera établi sur la base des revenus annuels.

En cas de changement significatif et durable de la situation familiale ou professionnelle en cours d'année : naissance, décès, séparation ou divorce, perte d'emploi, le quotient familial sera, à la demande de l'usager, réactualisé pour tenir compte de la nouvelle situation. Le nouveau quotient familial prendra effet à compter de la date de réception de la demande par les services municipaux, et non à la date de survenance de l'évènement ayant justifié la révision.

- La mise en place de tarifs forfaitaires majorés

En cas de présence sans réservation préalable ou en cas de retard des parents, le service est facturé sur la base du tarif de la tranche maximum. Cette disposition est peu équitable puisqu'elle est sans effet pour les usagers bénéficiant déjà d'un quotient maximum. La Ville souhaite donc appliquer, dans les cas mentionnés, des tarifs « majorés » en lieu et place des tarifs maximum. Ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- La discipline et le respect des règles par les enfants

Il est précisé dans le règlement qu'en cas de non respect des règles durant les activités périscolaires, des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive pourront s'appliquer.

- Respect dû aux agents du service public

Il est rappelé que les relations qu'entretiennent les usagers du service public avec le personnel communal se fondent sur le respect mutuel, et que toute atteinte à la dignité d'un agent dans l'exercice de ses missions est punie par la loi.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L131-13 du Code de l'éducation disposant que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés,

Vu la décision du Conseil d'État rendue le 22 mars 2021, précisant qu'il n'y avait pas d'obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'inscrire un élève à la restauration lorsque la capacité d'accueil du service est atteinte (CE, 22 mars 2021 n° 429361),

Vu l'article R227-7 du Code de l'action sociale et des familles disposant que l'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 (notamment les accueils organisés par toute personne morale) est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinale,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014 portant application du quotient familial CAF en lieu et place du quotient ville pour la tarification des prestations périscolaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2017 portant augmentation du nombre de tranches de quotient familial,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2019 portant approbation du règlement périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

Considérant l'intérêt d'actualiser le règlement périscolaire afin de satisfaire aux besoins des usagers et de garantir le bon fonctionnement des services,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le **07 MAI 2021** SLO

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_064-DE

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 37

Abstention(s) : 1

Mme Aïcha MAATOUGUI

DECIDE :

- d'approuver le nouveau règlement périscolaire qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Adjointe-Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_065
Enfance et Education

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Restauration scolaire et accueil de loisirs - Création de nouveaux tarifs

La Ville d'Annemasse a décidé de modifier plusieurs dispositions du règlement périscolaire pour répondre aux besoins des usagers et améliorer le fonctionnement des services périscolaires. Cela nécessite la création de nouveaux tarifs : les tarifs majorés et les tarifs à la demi-journée le mercredi. Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs applicables aux enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en raison d'une allergie alimentaire, qui sont inscrits à la restauration scolaire mais apportent leur propre repas.

- Création des tarifs majorés

Le règlement périscolaire prévoit qu'en cas de présence de l'enfant sans réservation ou de dépassement d'horaire, un tarif majoré sera appliqué.

Il est proposé de fixer ces tarifs sur la base d'une majoration de 30% du prix de la tranche maximum :

	Tarifs majorés applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Restauration scolaire	11,00 € / repas
Centre de loisirs associé à l'école	6,00 € / tranche horaire

Il est précisé que ces tarifs majorés n'excèdent pas le coût de revient du service.

- Création des tarifs à la demi-journée pour le centre de loisirs du mercredi

La Ville a décidé de mettre en place un fonctionnement en demi-journée pour les centres de loisirs du mercredi accueillant les enfants de 3 à 6 ans. Il convient donc de déterminer les tarifs pour cette nouvelle prestation.

Il est proposé de fixer les tarifs selon la grille suivante :

Tranche de QF	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Prix de la journée complète avec repas et goûter(pour rappel)
1	5,18 €	7,06 €	12,24 €
2	5,44 €	7,93 €	12,85 €
3	5,60 €	8,76 €	13,49 €
4	5,71 €	9,58 €	14,28 €
5	7,60 €	12,40 €	19,02 €
6	10,49 €	16,49 €	26,17 €
7	14,16 €	21,16 €	34,51 €
8	15,15 €	22,65 €	36,98 €
9	16,21 €	24,21 €	39,44 €
10	17,18 €	25,68 €	41,91 €
Hors commune	17,18 €	25,68 €	41,91 €

- Création des tarifs « paniers repas » pour les enfants allergiques

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire peuvent être accueillis à la restauration dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Dans ce cadre, ils apportent leur propre repas le midi et la prestation leur est facturée en appliquant une réduction équivalente au prix du repas seul, conformément au règlement périscolaire.

Le coût final intègre donc uniquement les frais de fonctionnement et de personnel, lesquels représentent environ 80% du coût global de la prestation.

Il est proposé de fixer les tarifs des bénéficiaires du « panier repas » selon la grille ci-dessous :

Tranche de QF	Prix d'un repas pour les enfants allergiques bénéficiant d'un PAI	Prix du repas ordinaire (pour rappel)
1	1,13 €	1,88 €
2	1,49 €	2,49 €
3	1,90 €	3,16 €
4	2,32 €	3,87 €
5	2,88 €	4,80 €
6	3,60 €	6,00 €
7	4,20 €	7,00 €
8	4,50 €	7,50 €
9	4,80 €	8,00 €
10	5,10 €	8,50 €
Hors commune	5,10 €	8,50 €

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014 portant application du quotient familial CAF en lieu et place du quotient ville pour la tarification des prestations périscolaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 portant augmentation du nombre de tranche de quotient familial,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2021 portant approbation du nouveau règlement périscolaire à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que la mise en application des nouvelles dispositions dudit règlement périscolaire nécessite la création de nouveaux tarifs,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver la création de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire :
 - °° tarifs majorés,
 - °° tarifs à la demi-journée pour le centre de loisirs du mercredi,
 - °° tarifs « paniers repas » pour les enfants allergiques,
- de dire que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_069
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

Mme Louiza LOUNIS, Mme Christina ALI-AHMAD, Mme Sylvie MELINE,
M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Cession gratuite de livres, jeux et autres documents appartenant au domaine privé de la Commune et ayant fait l'objet d'une procédure de "désherbage"

Les équipements de lecture publique de la Ville, notamment la bibliothèque Pierre Goy et ses annexes, le tiers-lieu La Bulle et le service des archives municipales, sont des lieux d'information, de formation et de loisirs et permettent au public d'accéder à des ressources d'ordre culturel, scientifique ou ludique.

Afin de proposer une offre de qualité et réactualisée, des achats de livres sont effectués régulièrement. Cependant, les équipements municipaux étant confrontés à des contingences d'espace, il est nécessaire de faire du tri dans les collections et de retirer ponctuellement des documents.

Cette démarche de tri, appelée « désherbage », s'appuie sur des critères techniques et des recommandations nationales, notamment :

- L'état physique des documents (documents abîmés ne pouvant être réparés),
- L'obsolescence des contenus,
- La baisse ou la perte d'adéquation avec les demandes des usagers.

Concernant la propriété de ces documents, l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ». Les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales des bibliothèques, relèvent du domaine privé des collectivités. Elles peuvent donc être aliénées et retirées de leur patrimoine.

Seuls les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être soumis à une procédure de

déclassement et de désaffectation (modification du patrimoine) pour être cédés ou détruits (recyclage).

Dans une démarche d'éco-responsabilité et solidaire souhaitée par la Ville, une alternative au recyclage consisterait en la cession (réemploi) des livres - voire des jeux ou autres documents ayant fait l'objet d'un "désherbage". Ces derniers trouveraient ainsi une seconde vie en profitant à d'autres publics.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 ,

Considérant que le réemploi constitue une alternative éco-responsable à la destruction,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'autoriser le réemploi (cession gratuite) des livres, jeux et autres documents issus des bibliothèques de la Ville, du tiers-lieu La Bulle et, sous certaines conditions, du service des archives municipales, dans le respect des critères et recommandations ci-dessus exposés,

- de dire que les cessions gratuites de livres, jeux et autres documents appartenant au domaine privé de la Collectivité seront consenties aux associations, aux citoyens via les boîtes à lire implantées sur le territoire communal, à d'autres collectivités ou à toute autre structure d'intérêt général.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Adjoint Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_070
Vie culturelle et
associative

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Redevance d'occupation du domaine public - Exonération accordée aux associations dans le cadre de manifestations organisées par la Ville

La Ville d'Annemasse organise plusieurs manifestations au cours de l'année en faisant appel à différents partenaires pour tenir des stands : prioritairement des associations locales mais il arrive également que des associations extérieures y participent.

Les stands sont dédiés à de l'information, à la découverte de la diversité culturelle présente sur le territoire, à la vente d'artisanat, de boissons et de petite restauration. Ces activités, qui se traduisent notamment par une occupation du domaine public, sont concernées par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que "toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance." Toutefois, par dérogation à ce principe, l'autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement notamment aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Considérant que les manifestations organisées par la Ville présentent un intérêt communal certain en favorisant le vivre ensemble et en permettant à tous les publics d'accéder à des événements culturels et festifs,

Considérant que les associations présentes à ces manifestations contribuent pleinement à cette démarche,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le **07 MAI 2021** SLO

ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_070-DE

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux associations (locales et extérieures) à but non lucratif qui, du fait de leur présence lors des manifestations organisées par la Ville, concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annexe - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_071
Tranquillité publique

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Utilisation du stand de tir de l'Hôtel de police d'Annemasse par les agents de la police municipale - Approbation de la convention à intervenir entre la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et la Commune d'Annemasse

La Police municipale d'Annemasse est dotée de l'arme à feu depuis septembre 2017. Un certain nombre d'obligations en découlent pour la collectivité, notamment en termes de formation et d'entraînement des policiers municipaux.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 29 janvier 2018, une convention d'utilisation du stand de tir de Saint Julien-en-Genevois. Cet équipement, qui est situé en plein air, permet diverses mises en situation et présente un réel intérêt pour les policiers municipaux de la Ville qui s'y entraînent régulièrement.

Récemment, un nouvel Hôtel de Police a vu le jour à Annemasse. Investi par les fonctionnaires de police en juin 2020, le bâtiment comprend un stand de tir à quatre pas de tir. Il offre la possibilité d'accueillir, un jour par semaine, les polices municipales de la Circonscription de Sécurité Publique d'Annemasse. Cet accueil s'inscrit dans le contexte d'un partenariat resserré entre les différents services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Outre l'avantage de sa proximité géographique, le stand de tir d'Annemasse permet des exercices proches des conditions d'intervention nocturnes des policiers. Son utilisation pourrait donc utilement compléter l'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois.

La mise à disposition du stand de tir sera consentie à titre gratuit du fait de l'implication conjointe de la Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Annemasse dans le projet de construction du nouvel Hôtel de Police. Elle nécessite la signature d'une convention entre la Direction départementale de la

sécurité publique (DDSP) de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse afin, notamment, de déterminer les engagements de chacune des parties.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse,

Considérant l'intérêt pour les policiers municipaux d'accéder au stand de tir d'Annemasse,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse à intervenir entre la Direction départementale de la sécurité publique et la Commune d'Annemasse,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annemasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_072
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Cession au Département de terrains situés dans l'emprise du Collège Michel Servet

L'article 79 de la loi Libertés et responsabilités locales prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties. La notion de pleine propriété désigne une propriété dont aucun des droits qui la compose n'a été détaché, c'est à dire la propriété du sol et des équipements existants.

En application de ces dispositions, la Commune d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ont été saisies par le Département de la Haute-Savoie pour le transfert des biens immobiliers du Collège Michel Servet sis avenue Jules Ferry à Annemasse.

La Ville d'Annemasse est notamment propriétaire des terrains aménagés en parking pour les professeurs et le personnel de l'établissement en bordure de l'avenue Jules Ferry. Ces terrains d'une contenance globale de 883 m², inclus dans le périmètre du collège Michel Servet, sont ainsi constitués :

- 408 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A numéro 2964,
- 444 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A numéro 2965,
- 29 m² à extraire du domaine public communal le long de l'avenue Jules Ferry (rectification de l'alignement existant),
- 2 m² à extraire du domaine public communal à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de l'avenue Pasteur (rectification de l'alignement existant).

Le Département a indiqué qu'il souhaiterait rapidement clore ces parkings au moyen d'une clôture afin de mieux gérer le flux des élèves en entrée et sortie de l'établissement.

Ceci étant exposé,

Considérant que la cession de terrains au Département permettra d'améliorer la sécurité des élèves,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver la cession à titre gratuit par la Ville d'Annemasse au profit du Département de la Haute-Savoie des terrains situés en bordure de l'avenue Jules Ferry tels que définis dans la délibération, en application des dispositions de l'article 79 de la loi Libertés et responsabilités locales,
- de dire qu'à compter de la date de cession, l'entretien des terrains (revêtement, arbres, végétaux) sera à la charge du Département de la Haute-Savoie,
- de dire que la cession sera régularisée par acte notarié au frais du Département de la Haute-Savoie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de la cession,
- d'autoriser le Département de la Haute-Savoie à déposer une demande de déclaration préalable pour la pose d'une clôture et portail en bordure des terrains à céder.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annemasse - Maire

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le **07 MAI 2021** SLO
ID : 074-217400126-20210507-DEL2021_072-DE



Terrains cédés au Département





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_073
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Echange de terrains rue du Château Rouge pour la création d'un nouveau groupe scolaire

La Ville d'Annemasse est propriétaire de diverses parcelles avenue Jules Ferry au sein de l'îlot dénommé « îlot des Trois Places » partiellement aménagé en parking public. Cet îlot est destiné à accueillir un nouveau groupe scolaire. La date de démarrage des travaux est prévue fin 2022.

La réalisation de cet équipement nécessite l'acquisition préalable de terrains concernés par l'emplacement réservé n° 13 au Plan local d'urbanisme. C'est ainsi que les propriétaires de l'unité foncière regroupant les parcelles cadastrées section A n° 589, 590 et 592 ont été consultés afin d'envisager une acquisition partielle de leurs biens.

La rencontre sur site avec les propriétaires a laissé apparaître que le projet impacte la parcelle non constructible cadastrée section A n° 589 pour environ 310 m². Il a également été constaté qu'une emprise de terrain d'environ 65 m² non constructible au droit de la parcelle communale contiguë cadastrée section A n° 5296 n'est pas exploitable pour le projet et qu'elle se trouve imbriquée entre les parcelles cadastrées section n° A 589 et A 590.

Ainsi, les négociations ont permis d'aboutir à une proposition d'échange de terrains avec versement d'une soulte de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) au profit des propriétaires pour prendre en compte la différence des surfaces échangées. L'échange se décompose comme suit :

- les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 589 cèdent à la Ville une emprise d'environ 310 m² à détacher de ladite parcelle, moyennant le prix principal de 72.850 euros augmenté d'une indemnité de remploi de 9.500 euros en raison de la présence de l'emplacement réservé, soit le prix total de 82.350 euros (quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante euros) ;

- la Ville cède aux propriétaires une emprise d'environ 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 5296 relevant du domaine privé de la commune, moyennant le prix de 12.350 euros (douze mille trois cent cinquante euros).

Il est également convenu que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10 et R.1311-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-2, R.4111-1 et L.2241-1,

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2021 fixant la valeur du terrain communal à vendre à 12.350 euros ;

Considérant que le prix du terrain à acquérir par la Ville est inférieur au seuil de consultation de France Domaine ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver l'échange de terrains à intervenir entre la Ville d'Annemasse et les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 589 selon les conditions de prix et modalités précitées.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de l'échange de terrains,

- de dire que les frais correspondants seront imputés au budget 2021, compte 2111.213 opération 1055.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_074
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain avenue Jules Ferry pour la création d'un nouveau groupe scolaire

La Ville d'Annemasse est propriétaire de diverses parcelles avenue Jules Ferry au sein de l'îlot dénommé « îlot des Trois Places » partiellement aménagé en parking public. Cet îlot est destiné à accueillir un nouveau groupe scolaire. La date de démarrage des travaux est prévue fin 2022.

La réalisation de cet équipement nécessite l'acquisition préalable de terrains concernés par l'emplacement réservé n° 13 au Plan local d'urbanisme. C'est ainsi que les propriétaires de la parcelle cadastrée section A numéro 584 ont été consultés afin d'envisager une acquisition partielle de leur bien. Il s'agit plus précisément d'extraire une emprise d'environ 300 m² de ladite parcelle qui représente le terrain d'aisance de leur maison cadastrée section A numéros 591 et 595.

Une proposition de prix de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) a été soumise aux propriétaires qui l'ont acceptée. Cette offre de prix se décompose comme suit :

- indemnité principale de 62.700 euros,
- indemnité de emploi de 7.300 euros en raison de la présence de l'emplacement réservé.

Il est également convenu que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-9, L.1311-10 et R.1311-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-2 et R.4111-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

Considérant que le prix proposé pour l'acquisition foncière est inférieur au seuil de consultation de France Domaine ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'acquérir une emprise de terrain d'environ 300 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A numéro 584,
- de dire que l'acquisition foncière aura lieu moyennant le prix de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) et que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge de la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de l'acquisition foncière,
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2021, compte 2111.213 - opération 1055.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annemasse - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_075
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le six mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Protocole d'accord foncier avec la SCI RHONE II - Rue du Dr Coquand / rue Cursat

Le 21 octobre 2019, la Ville d'Annemasse a délivré à la SCI RHONE II un permis de construire pour la construction d'un immeuble de 40 logements sur un terrain sis rue du Docteur Coquand, cadastré section A numéros 132 et 133. La parcelle cadastrée section A numéro 133 est grevée au Plan local d'urbanisme d'Annemasse par l'emplacement réservé n° 5 inscrit au bénéfice de la Ville d'Annemasse pour la création d'une voie piétonne de 8 m reliant la rue du Docteur Coquand à l'Avenue de la Gare.

Pour permettre la liaison entre la rue Cursat et la rue du Docteur Coquand, le permis de construire prévoit en outre la création d'une circulation piétonne au sein de la copropriété à édifier, au moyen d'un passage en rez de chaussée sous-bâtiment. Ce passage se prolongera ensuite au travers de la parcelle cadastrée section A numéro 134 appartenant à la Ville d'Annemasse, sur laquelle sont implantés deux anciens garages des Douanes, inoccupés et voués à la démolition.

Préalablement à l'engagement des travaux de construction, la SCI RHONE II a sollicité la Ville aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer une base-vie sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 134, après démolition des deux garages existants.

Dans ce contexte, il a été décidé d'établir un protocole foncier définissant les conditions et modalités :

- de cession par la SCI RHONE II à la Ville du terrain concerné par l'emplacement réservé n° 5 au PLU,
- d'établissement d'une servitude publique de passage piétons au travers du programme immobilier à édifier par la SCI RHONE II,
- de mise à disposition par la Ville à la SCI RHONE II de la parcelle communale cadastrée section A numéro 134 pour l'installation de la base-vie, et incluant la démolition des garages par la SCI RHONE II et à ses frais,

- d'aménagement par la SCI RHONE II de l'ensemble des espaces à usage de voirie et circulation piétonne incluant notamment le traitement des surfaces, les plantations, le mobilier urbain et l'éclairage public.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de protocole d'accord,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 36

Contre : 2

Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

DECIDE :

- d'approuver les termes du protocole d'accord foncier à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la SCI RHONE II portant sur les conditions et modalités :

- d'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique, d'un terrain de voirie rue du Docteur Coquand,
- de constitution d'une servitude publique de passage piétons dans la copropriété à édifier par la SCI RHONE II,
- de mise à disposition par la Ville au profit de la SCI RHONE II de la parcelle communale cadastrée section A numéro 134 sise rue Cursat pour l'implantation de la base-vie du chantier de construction,
- de démolition par la SCI RHONE II et à ses frais, des deux garages communaux implantés sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 134 sise rue Cursat,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord foncier et tous les documents et actes nécessaires à la conclusion des affaires foncières ci-dessus exposées,

- de dire que les frais d'actes pour l'acquisition foncière par la Ville d'un terrain de voirie rue du Docteur Coquand seront à la charge de la Commune d'Annemasse.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 07/05/2021
Qualité : Annemasse - Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_080
Réglementation générale
et vie publique

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Stationnement payant - Création d'une tarification pour les spectateurs du multiplexe «Studio 6» ayant validé un ticket d'entrée pour une séance de cinéma

La création d'un multiplexe de six salles sous l'enseigne commerciale « Studio 6 » dans le quartier Chablais Parc est venue compléter l'offre culturelle globale à disposition des Annemassiens.

L'ouverture de cet établissement recevant du public est intervenue le 19 mai 2021 suite à l'allègement des restrictions sanitaires nationales dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Cette ouverture a suscité une réflexion sur une offre tarifaire adaptée. La Ville s'est donc rapprochée de la société SAGS, délégataire du service public du stationnement payant, afin de réfléchir à une tarification spécifique pour cette activité et une clientèle nouvelle de centre-ville. L'objectif de la tarification est de répondre à un besoin de stationnement de moyenne durée incluant le temps d'une séance de cinéma et un temps additionnel pour les autres activités culturelles et commerciales en centre ville.

Dans ce contexte, il a été proposé de développer une tarification de stationnement pour les spectateurs souhaitant se rendre au cinéma avec leur véhicule, cette offre étant valable dans l'ensemble des parkings clos, en ouvrage ou de surface situés à Annemasse.

Les clients véhiculés du multiplexe bénéficient, dans ce cadre, d'un tarif plafonné à un montant de 3 € jusqu'à 3 heures de stationnement (au lieu de 7 €) pour l'achat d'un ticket de cinéma.

Ce tarif spécifique est basé sur un dispositif existant à savoir les chèques-parkings habituellement souscrits par les commerçants annemassiens à destination de leur clientèle.

La création de ce tarif tend à transposer la valeur du chèque-parking à hauteur de 1 € pour 1 heure de stationnement dans les parkings, pour un volume de 5000 tickets de stationnement.

Ce tarif a donc été établi sur la base d'un volume de tickets escompté de 20 000 par an au regard de la fréquentation attendue et dans l'esprit du dispositif des chèques-parkings.

Pour bénéficier de cette offre, les usagers doivent retirer un ticket de bonification dans le cinéma, avant l'entrée en salle et sur présentation de leur ticket de parking.

Il est proposé de plafonner la tarification existante comme suit :

- dans les parkings clos de surface, de 1h15 à 1h30, le tarif sera plafonné à 3 €,
- sur l'ensemble des parkings (clos et en ouvrage), de 1h30 à 3h00, le tarif sera plafonné à 3 €.

Pour les autres créneaux horaires, la tarification reste inchangée.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner le développement de cette nouvelle structure cinématographique qui vient compléter l'offre culturelle globale sur le territoire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de pérenniser l'offre de stationnement provisoirement mise en place par le délégataire SAGS dans le cadre d'un dispositif promotionnel, à l'occasion de l'ouverture du multiplexe « Studio 6 »,
- de créer en conséquence une tarification en matière de stationnement payant pour les spectateurs du multiplexe « Studio 6 » ayant validé un ticket d'entrée pour une séance de cinéma, sur la base des modalités présentées ci-avant, lesquelles s'établissent comme suit :
 - dans les parkings clos de surface, de 1h15 à 1h30, le tarif sera plafonné à 3 €,
 - sur l'ensemble des parkings (clos et en ouvrage), de 1h30 à 3h00, le tarif sera plafonné à 3 €.

GRILLE TARIFAIRE ILLUSTRANT LE PLAFONNEMENT DU TARIF POUR LE MULTIPLEXE

Durée	Parkings en ouvrage	Parkings Clos de surface
Pour mémoire		
30 minutes	Gratuit	Gratuit
De 30 à 45 minutes	1,20€	1,20€
De 45 minutes à 1 heure	1,50€	1,80€
De 1 heure à 1h15	2,20€	2,60€
De 1h15 à 1h30	2,80€	XXXX
Nouveaux tarifs		
De 1h15 à 1h30	XXXX	3€ (nouvelle tarification)
De 1h30 à 3h	3€ (nouvelle tarification)	3€ (nouvelle tarification)
Pour mémoire		
Après 3h	Tarifs actuels	Tarifs actuels

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
 Date : 04/06/2021
 Qualité : Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_081
Réglementation générale
et vie publique

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Mesures de soutien à l'économie locale - Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence a été instauré sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020. Il a pris fin le 10 juillet 2020. Toutefois, la dégradation rapide de la situation sanitaire a entraîné la mise en place d'un nouvel état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021 et une seconde fois jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Dans ce contexte de crise sanitaire, plusieurs confinements ont été mis en œuvre :

- du 17 mars au 11 mai 2020,
- du 30 octobre au 15 décembre 2020,
- du 3 avril au 3 mai 2021,

avec pour conséquence la fermeture des bars, restaurants, hôtels et de la plupart des commerces, ce qui a entraîné des difficultés financières pour les entreprises et commerces locaux.

Pour aider les acteurs économiques du territoire et afin de prendre en compte les incidences du premier confinement au printemps 2020, le conseil municipal a décidé, par délibération du 9 juillet 2020, de les exonérer de la redevance d'occupation du domaine public.

Depuis le second confinement, certains de ces établissements et notamment les bars et restaurants ont été contraints de cesser une nouvelle fois leur activité, la date de leur réouverture ayant été fixée au mercredi 19 mai 2021 sous certaines conditions (terrasses, distanciation sociale, jauge maximum, etc.).

Afin d'accompagner le redémarrage de leur activité, il est proposé d'agir à nouveau sur la redevance d'occupation du domaine public en accordant une exonération pour les terrasses, comme détaillé ci-dessous :

- Pour les terrasses extérieures estivales (déployées habituellement du 15/03 au 15/11) :
Une exonération de 5 mois et demi, équivalent :
 - d'une part, aux 2 mois de confinement (15 mars au 18 mai 2021),
 - et d'autre part, aux 3 mois et demi au titre de l'accompagnement à la reprise du 19 mai au 31 août 2021.

- Pour les terrasses extérieures annuelles (déployées habituellement du 01/01 au 31/12)
Une exonération de 8 mois équivalent :
 - d'une part, aux 4 mois et demi de confinement (du 1^{er} janvier au 18 mai 2021),
 - et d'autre part, aux 3 mois et demi au titre de l'accompagnement à la reprise du 19 mai au 31 août 2021.
- Pour les terrasses fermées
Une exonération correspondant au nombre de mois de fermeture de ces terrasses depuis le 01 novembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Par ailleurs, et compte tenu du protocole sanitaire imposé aux bars et restaurants, il est également envisagé d'accorder aux établissements qui en auront formulé la demande, une extension de l'emprise de leurs terrasses sur le domaine public afin de maintenir la capacité initiale d'accueil de leur clientèle.

Ces agrandissements temporaires pourront être autorisés du 19 mai au 15 novembre 2021, après avis de la commission des terrasses.

Il est proposé que ces extensions soient exonérées de redevance du 19 mai au 31 août 2021.

Enfin, des terrasses temporaires seront accordées sur des emplacements de stationnement.

Ces terrasses pourront être autorisées du 19 mai au 15 novembre 2021 après avis de la commission des terrasses.

Il est proposé que ces aménagements provisoires soient également exonérés de redevance du 19 mai au 31 août 2021.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 qui instaure l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 portant adoption de mesures de soutien à l'économie locale en matière d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal,

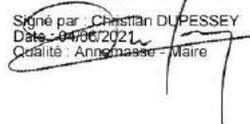
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, dans les conditions exposées.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/06/2021
Qualité : Annehaasse - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_082
Enfance et Education

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Projet Éducatif Territorial (PEDT) - Avenant à la convention relative à la mise en place d'un PEDT / Prolongation de la durée du PEDT de la Ville et du Plan Mercredi

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Ville d'Annemasse a approuvé son Projet Éducatif Territorial (PEDT), confirmant sa volonté de placer l'éducation au cœur de la politique municipale. Ce PEDT vise à fédérer les éducateurs dans un cadre commun, construit sur la base de valeurs partagées. Ses objectifs sont les suivants :

- offrir des activités éducatives qui contribuent à élargir et à diversifier l'horizon culturel de tous les enfants,
- porter une attention particulière aux enfants et aux familles éloignées des sources d'éducation et de culture,
- développer chez les enfants le goût et la capacité de vivre et d'agir ensemble,
- valoriser l'éducation du corps et par le corps dans le projet de chacun.

Ce PEDT vise les enfants âgés de 0 à 11 ans. Il est structuré autour des temps de l'enfant et de ses besoins : le temps scolaire, le temps périscolaire des jours de classe, la journée du mercredi et le temps extrascolaire des vacances.

En formulant ce PEDT pour une durée de 3 ans, la Ville a également inscrit les activités mises en place durant l'accueil de loisirs du mercredi dans la Charte qualité du Plan Mercredi. La MJC Maison Pour Tous d'Annemasse est partie prenante de ce Plan Mercredi, aux côtés de la Ville.

Le PEDT et le Plan Mercredi ont fait l'objet d'une convention de partenariat conclue avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'État, pour une durée de 3 ans (2019-2021). Leur échéance est fixée au 31 août 2021.

La situation actuelle de crise sanitaire est de nature à ralentir les bilans collectifs et la préparation d'un nouveau projet. Aussi, les institutions en charge des PEDT et Plan Mercredi ont convenu de permettre aux communes de prolonger, par voie d'avenant, des projets déjà validés.

Cette prolongation portera la validité du PEDT et du Plan Mercredi au 31 décembre 2022, de manière à laisser le temps nécessaire à la Ville d'Annemasse de mener une évaluation concertée et de procéder à la réécriture de son projet.

Ceci étant exposé,

Considérant que la proposition de prolongation est pertinente au vu du contexte sanitaire et du processus d'évaluation à mettre en place,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, avec :

Pour : 37

Contre : 2

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Matthieu LOISEAU

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial prolongeant du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 le PEDT de la Ville d'Annemasse et le Plan Mercredi,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/06/2021

Qualité : Annemasse - Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_084
Jeunesse - Politique de
la Ville

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Frédéric GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Recrutement d'un adulte-relais dans le cadre de la Politique de la Ville - Convention de partenariat à intervenir entre l'Etat / Agence nationale de la cohésion des territoires et la Ville d'Annemasse

Le service Jeunesse-Politique de la Ville est situé dans la Maison Nelson Mandela au cœur du quartier du Perrier. Ses missions portent sur l'amélioration du cadre de vie des habitants de ce quartier prioritaire Politique de la Ville et sur l'accompagnement des jeunes via la structure information jeunesse dénommée J.5. Depuis quelques mois, le service connaît un fort développement de ses activités jeunesse avec une augmentation importante d'offres de loisirs pour les 11-17 ans.

Afin de compléter l'équipe en charge de la jeunesse, qui comprend à ce jour 4 personnes dont une coordinatrice et trois animatrices, il est apparu pertinent de recruter un adulte-relais dont la mission sera d'aller à la rencontre des habitants (enfants, jeunes, adultes) et de participer aux actions du service sur l'espace public (animations, fêtes...).

Ce poste peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat (Direction Départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités) via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) représentée par le Préfet de Haute Savoie, ainsi que le prévoit l'article L.5134-108 du Code du travail.

Le soutien de l'Etat est formalisé par une convention à intervenir avec la Ville pour une durée de 3 ans. Cette dernière précise les engagements de chacune des parties ainsi que les caractéristiques du poste et les conditions à respecter pour le recrutement de l'adulte-relais.

Il est notamment précisé que la personne recrutée :

- exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure (tout changement dans la quotité de temps de travail ferait l'objet d'un avenant à la présente convention),
- sera âgée d'au moins 30 ans et sera, à la date de son embauche, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- devra résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04 JUIN 2021

ID : 074-217400126-20210604-DEL2021_084-DE

Le coût du poste est évalué à environ 28 300 euros. Le montant annuel de l'aide apportée par l'ANCT s'élève à la somme de 19 875.06 euros à la date de signature de la présente convention. Le reliquat sera pris en charge par la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu le Code du travail et notamment son article L.5134-108,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2021 portant création d'un poste d'assistant animateur (poste relevant du dispositif adulte-relais) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention adulte-relais à intervenir entre l'État / Agence nationale de la cohésion des territoires et la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/06/2021
Qualité : Annemasse - Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_085
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain à Etrembières dans le cadre du projet de passerelle au-dessus de l'Arve

La Ville d'Annemasse projette de réaliser une passerelle modes doux offrant un parcours sécurisé en franchissement de l'Arve et permettant de renforcer les échanges entre les communes d'Annemasse et d'Etrembières.

La réalisation de cette passerelle, qui se situera entre le parking secondaire du Casino d'Annemasse et l'arrière du centre commercial sur Etrembières, nécessite de procéder à l'acquisition foncière d'un terrain d'environ 338 m², au lieu-dit « Pré Sale » sur la Commune d'Etrembières, afin d'y édifier la culée de la passerelle et sa rampe d'accès. Cette emprise de terrain est à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 1673 appartenant à la copropriété Shopping Etrembières.

Le prix de 3.380 euros (trois mille trois cent quatre-vingts euros) a été proposé à la copropriété pour l'achat du terrain, avec la prise en charge par la Ville des frais de division foncière et des frais d'acte notarié. Il est précisé que l'acte notarié régularisant la vente de terrain aura également pour effet de modifier le périmètre de la copropriété Shopping Etrembières et donc de l'état descriptif de division de copropriété.

Cette proposition a été acceptée par la copropriété réunie en assemblée générale le 27 avril 2021 assortie des conditions suivantes s'appliquant à la Ville :

- laisser accessible la voie pompier et la rampe d'accès à la cour de l'hypermarché pendant la durée des travaux,
- prendre en charge toute dégradation pouvant survenir sur la voirie pendant les travaux,
- faire réaliser un constat d'huissier du site avant et au terme des travaux,
- éviter les nuisances sonores et olfactives pendant les heures de service du restaurant Courtepaille,
- interdire le stockage de matériaux ou d'engins sur les parties communes de la copropriété Shopping Etrembières.

Ceci étant exposé,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le **04 JUIN 2021**

ID : 074-217400126-20210604-DEL2021_085-DE

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'acquérir une emprise de terrain d'environ 338 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 1673 sur la Commune d'Etrembières, lieu-dit « Pré Sale »,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le versement d'un prix forfaitaire de 3 380 € (trois mille trois cent quatre-vingts euros), la prise en charge des frais de géomètre et de notaire et le respect des conditions énoncées dans la présente délibération,
- de dire que les dépenses en résultant seront affectées au budget de la Ville - Compte 2111 / 820 – 1058,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/06/2021
Qualité : Annehaase - Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genève

DEL2021_086
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Echange de terrains sur la commune de Monnetier-Mornex

La Commune d'Annemasse est propriétaire des parcelles cadastrées en section B sous les numéros 690 et 685, au lieu-dit « Les Prés Ronds d'en Haut » sur la Commune de Monnetier-Mornex, ces parcelles étant classées en zone naturelle et zone agricole au Plan local d'urbanisme.

Les terrains situés de part et d'autre de la parcelle communale B 690 appartiennent aux mêmes propriétaires qui ont saisi la Ville pour savoir si un échange de terrains était envisageable de manière à :

- régulariser la situation de 2 places de stationnement et à prendre en compte un espace non boisé devant leur habitation au droit de la parcelle communale B 685,
- disposer d'une unité foncière en échangeant la parcelle B 691 leur appartenant contre la parcelle communale B 690.

L'échange serait donc le suivant :

- la Ville céderait la parcelle B 690 de 660 m² et environ 150 m² à extraire de la parcelle B 685 soit une superficie totale d'environ 810 m²,
- les propriétaires privés céderaient la parcelle B 691 d'une contenance cadastrale de 756 m².

L'échange peut être réalisé sans soulte compte tenu de la faible différence des surfaces échangées, les propriétaires privés prenant en charge les frais de division foncière de la parcelle communale B 685 et les frais notariés.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine du 21 avril 2021 fixant le prix des terrains à 2,5 €/m²,

Le conseil municipal,

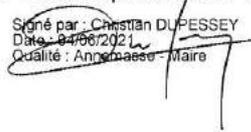
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'accepter l'échange de terrains tel que détaillé dans la présente délibération,
- de dire que l'échange sera réalisé sans soulte,
- de dire que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge des propriétaires privés, demandeurs de l'échange,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et acte à intervenir.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/06/2021
Qualité : Annexe - Maire





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_087
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Aérodrome - Avis sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon

Les servitudes aéronautiques sont instituées par le Code de l'aviation civile pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Ces servitudes comprennent des servitudes aéronautiques de dégagement et des servitudes aéronautiques de balisage. Toutes les caractéristiques techniques relatives aux servitudes aéronautiques d'un aérodrome sont reportées dans un document appelé plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement.

Avec l'évolution de la réglementation, il était devenu indispensable de réviser le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon du fait des contraintes locales existantes.

Il est ici précisé que le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome. Il prend en compte les caractéristiques des pistes et des procédures d'approche liées aux décollages et atterrissages des aéronefs. Il permet aussi de préserver le développement à long terme de la plate forme.

Tenant compte du relief naturel du terrain, le PSA détermine les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser définies à partir de l'utilisation de dégagements aéronautiques, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle. De plus, le PSA identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées. Pour Annemasse, l'altitude de référence de l'aérodrome Marcel Bruchon est de 493,8 mètres NGF (Nivellement Général de la France) et c'est cette cote qui permet de déterminer les servitudes aéronautiques.

Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire a pris en considération le dossier d'établissement des servitudes aéronautiques associées à l'aérodrome Marcel Bruchon. Conformément au Code de l'aviation civile, les communes concernées par le PSA doivent émettre un avis sur le dossier constitué par les services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04 JUIN 2021

ID : 074-217400126-20210604-DEL2021_087-DE

Est. Ce dossier comprend un plan d'ensemble, un plan de détail, un plan de surface dégagée d'obstacles, une note annexe et une annexe explicative.

Après l'avis des communes concernées et des services de l'État, le PSA sera mis à l'enquête publique. Il sera ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret.

Le PSA est alors annexé au PLU des collectivités rendant le document opposable. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Ceci étant exposé,

Vu le Code des transports, notamment les articles L 6350-1 à L 6351-5,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles R 241-3 à R 242-1, D 242-4 à D 242-14 et D 243-7,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Vu le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/06/2021
Qualité : Annexe - Maire

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04 JUIN 2021 SLO

ID : 074-217400126-20210604-DEL2021_088-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_088
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : ZAC Sud Ouest - Prolongation de la piste cyclable avenue Emile Zola / Approbation d'une convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante

Le 7 juillet 2005, la Ville d'Annemasse a confié l'aménagement de la ZAC Etoile Sud Ouest à l'aménageur TERACTION par concession d'aménagement.

La concession d'aménagement comprend la réalisation d'un programme de construction de logements, de bureaux ainsi que tous les espaces et équipements publics nécessaires à l'opération. Elle prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable traversant le site et se connectant au réseau de pistes cyclables de l'agglomération.

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2013, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, est devenue compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la voie verte du Grand Genève qui relie Gaillard à Bonne. Cette voie a été mise en service en 2018. Cependant, plusieurs tronçons restent à aménager dont une section à Annemasse dans le périmètre de la ZAC Etoile Sud Ouest, entre le bâtiment le *Celano 1* et la *halle Taponnier*.

Cet équipement public relevant maintenant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo, il a été convenu qu'une convention soit conclue entre TERACTION, l'aménageur de la ZAC, et la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo afin qu'Annemasse Agglo puisse verser à TERACTION une subvention de 81 230, 46 euros HT en vue du financement de la structure et du revêtement de la piste cyclable, du mobilier urbain et de la signalétique horizontale et verticale. La Ville d'Annemasse, autorité concédante, doit par ailleurs être signataire de la convention à intervenir, selon les termes de l'article 16 de la concession d'aménagement, lorsque l'aménageur perçoit des subventions de collectivités territoriales autres que la collectivité concédante.

La Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo souhaitant déléguer à la Ville d'Annemasse l'entretien courant de la piste cyclable, il est précisé qu'une convention spécifique sera signée à cet effet d'ici l'achèvement des travaux.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment l'article L 1523-2,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la concession d'aménagement en date du 7 juillet 2005 et notamment son article 16,

Vu la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2021 approuvant la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante et relative à la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Etoile Sud Ouest,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante pour le financement de la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Sud Ouest, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et la société TERACTEM,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/06/2021
Qualité : Annemasse - Maire

